



**Programme Pluriannuel de
Développement Statistique
2005-2009**

Octobre 2004



CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

BP : 2031 Brazzaville Tél. : +242 81 59 09 Fax : +242 81 59 09

e-mail : cnsee@hotmail.com

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des sigles et abréviations..... | 5 |
| REMERCIEMENTS..... | 7 |
| SYNTHESE..... | 8 |
| INTRODUCTION..... | 15 |
| | |
| 1- Contexte et procédure..... | 19 |
| 1.1- Aperçu historique de l'activité statistique au Congo..... | 19 |
| 1.2- Actions gouvernementales récentes..... | 19 |
| 1.3- Stratégie gouvernementale de développement de la Statistique..... | 20 |
| 1.4- Assistance des bailleurs de fonds..... | 21 |
| 1.5- Préparation du Schéma Directeur de la Statistique (SDS)..... | 23 |
| | |
| 2- Situation actuelle du Système Statistique National..... | 25 |
| 2.1- Description du système..... | 25 |
| 2.1.1- <i>Le Centre National de la Statistique et des Etudes Économiques (CNSEE)</i> | 25 |
| 2.1.2- <i>La Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i> | 27 |
| 2.1.3- <i>Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MEFB)</i> | 27 |
| 2.1.4- <i>Autres structures publiques de production statistique</i> | 29 |
| 2.1.5- <i>Autres institutions</i> | 29 |
| 2.2- Cadre institutionnel et législatif du système statistique congolais..... | 30 |
| | |
| 3- Faiblesses et forces actuelles du système..... | 31 |
| 3.1- Faiblesses du système statistique..... | 31 |
| 3.1.1- <i>Aperçu général</i> | 31 |
| 3.1.2- <i>Résultats du Recensement des agents civils de l'Etat</i> | 32 |
| 3.1.3- <i>Formation</i> | 33 |
| 3.2- Facteurs favorables..... | 34 |
| 3.3- Production statistique..... | 35 |
| 3.3.1- <i>Comptes nationaux</i> | 35 |
| 3.3.2- <i>Statistiques agricoles</i> | 36 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.3.3- Statistiques démographiques | 37 |
| 3.3.4- Statistiques de l'éducation | 37 |
| 3.3.5- Statistiques de la santé | 38 |
| 3.3.6- Statistiques de l'emploi | 39 |
| 3.3.7- Statistiques des entreprises | 40 |
| 3.3.8- Statistiques conjoncturelles | 40 |
| 3.3.9- Balance des paiements | 41 |
| 3.3.10- Statistiques financières et monétaires | 41 |
| | |
| 4- Sommaire du schéma stratégique de développement..... | 42 |
| 4.1- Perspectives de long terme | 42 |
| 4.2- Objectifs stratégiques | 42 |
| 4.3- Renforcement institutionnel impératif à court terme..... | 43 |
| 4.3.1- Loi sur la statistique..... | 44 |
| 4.3.2- Commission Supérieure de la Statistique rénovée..... | 44 |
| 4.3.3- Statut particulier adapté..... | 44 |
| 4.3.4- Déblocage des recrutements | 45 |
| 4.3.5- Unicité du CNSEE | 46 |
| 4.3.6- Autonomisation du CNSEE ?..... | 47 |
| 4.4- Deux stratégies transversales : formation et diffusion | 48 |
| 4.4.1- Pour une stratégie de formation..... | 48 |
| 4.4.2- Pour une stratégie de diffusion | 49 |
| 4.5- La statistique congolaise dans la sous-région | 50 |
| | |
| 5- Mise en œuvre temporelle | 52 |
| 5.1- Approche générale | 52 |
| 5.2- Approche par domaines | 55 |
| 5.2.1- Renforcement institutionnel et coordination | 55 |
| 5.2.2- Comptabilité nationale..... | 56 |
| 5.2.3- Conjoncture économique et sociale..... | 57 |
| 5.2.4- Publications et Diffusion | 59 |
| 5.2.5- Prix à la consommation | 60 |
| 5.2.6- Commerce extérieur..... | 61 |

PPDS Congo

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>5.2.7- Conditions de vie et pauvreté.....</i> | <i>63</i> |
| <i>5.2.8- Statistiques agricoles.....</i> | <i>68</i> |
| <i>5.2.9- Statistiques de l'économie forestière</i> | <i>69</i> |
| <i>5.2.10- Statistiques de l'emploi</i> | <i>70</i> |
| <i>5.2.11- Statistiques de l'enseignement primaire et secondaire.....</i> | <i>71</i> |
| <i>5.2.12- Statistiques de l'enseignement technique et professionnel</i> | <i>72</i> |
| <i>5.2.13- Statistiques de la santé.....</i> | <i>73</i> |
| <i>5.2.14- Statistiques de la balance des paiements.....</i> | <i>73</i> |
| <i>5.2.15- Statistiques monétaires</i> | <i>73</i> |
| <i>5.2.16- Statistiques des finances publiques</i> | <i>74</i> |
| <i>5.2.17- Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP).....</i> | <i>74</i> |
| <i>5.2.19- Conclusions sur la mise en œuvre temporelle.....</i> | <i>75</i> |
| | |
| 6- Risques et Suivi..... | 79 |
| 6.1- Risques | 79 |
| 6.2- Suivi..... | 79 |
| 6.2.1- Comité de pilotage..... | 79 |
| 6.2.2- Comités techniques de suivi..... | 79 |
| | |
| Annexe 1 : PPDS du Congo - Budget 2005-2009 | 80 |
| Annexe 2 : Communiqué final du Séminaire sur le Diagnostic | 112 |
| Annexe 3 : PROJET DE LOI SUR LA STATISTIQUE | 114 |
| Annexe 4 : Projet de décret sur la Commission Supérieure de la Statistique | 122 |
| Annexe 5 : Projet de décret sur statut particulier des statisticiens et démographes | 130 |
| Annexe 6 : Rapport du Séminaire de Validation du PPDS..... | 143 |
| Annexe 7 : Documentation consultée..... | 168 |

Liste des sigles et abréviations

| | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFRISTAT | Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne |
| ATS | Adjoint Technique de la Statistique |
| BEAC | Banque des Etats de l'Afrique Centrale |
| CASP | Centre d'Application de la Statistique et de la Planification |
| CCA | Caisse Congolaise d'Amortissement |
| CCI | Chambre de Commerce et d'Industrie |
| CEMAC | Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale |
| CESD | Centre Européen de formation des Statisticiens économistes des pays en Développement |
| CFE | Centre de Formalités des Entreprises |
| CNLP | Comité National de Lutte contre la Pauvreté |
| CNSEE | Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| CNSS | Caisse Nationale de Sécurité Sociale |
| CTS | Comité Technique de Suivi |
| CSS | Commission Supérieure de la Statistique |
| DEP | Direction des Etudes et de la Planification |
| DGB | Direction Générale du Budget |
| DGE | Direction Générale de l'Economie |
| DGMC | Direction Générale de la Monnaie et du Crédit |
| DGP | Direction Générale de la Programmation |
| DSAP | Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales |
| DSF | Déclaration Statistique et Fiscale |
| DSRP | Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté |
| EDS | Enquête Démographique et de Santé |
| ENA | Ecole Nationale d'Administration |
| ENAM | Ecole Nationale de la Magistrature |
| ENEA | Ecole Nationale d'Economie Appliquée |
| EPA | Etablissement Public Administratif |
| ERE | Equilibres Ressources-Emplois |
| ERETES | Equilibres Ressources-Emplois/Tableau Entrées-Sorties |
| ENSEA | Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée |
| FNUAP | Fonds des Nations-Unies pour les Activités en matière de Population |
| IAMSEA | Institut Africain et Mauricien de Statistique et d'Economie Appliquée |
| IFORD | Institut de Formation et de Recherche Démographique |
| IIAP | Institut International d'Administration Publique |
| IIS | Institut International de Statistique |
| IPC | Indice des Prix à la Consommation |
| ISE | Ingénieur Statisticien Economiste |
| ISSEA | Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée |
| ISTA | Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie, de planification et d'Analyse des projets |
| ITS | Ingénieur des Travaux Statistiques |
| MEFB | Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget |
| MPATIE | Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique |
| NEPAD | NEw Partnership for Africa's Development |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONLP | Observatoire National de Lutte contre la Pauvreté |

PPDS Congo

| | |
|---------|-------------------------------------------------------------------------|
| ONP-DHD | Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable |
| PAS | Programme d'Ajustement Structurel |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIPC | Programme Intérimaire Post-Conflict |
| PNUD | Programme des Nations-Unies pour le Développement |
| PPDS | Programme Pluriannuel de Développement de la Statistique |
| PPTE | Pays Pauvres Très Endettés |
| PROSMIC | Programme Statistique Minimum Commun |
| PSB | Programme Statistique Biennal |
| QUIBB | Questionnaire sur les Indicateurs de Base du Bien-être |
| SCIEN | Système Congolais d'Immatriculation des Entreprises |
| SCIET | Système Congolais d'Immatriculation des Etablissements |
| SCN | Système de Comptabilité Nationale (des Nations-Unies) |
| SDS | Schéma Directeur de la Statistique |
| SGDD | Système Général de Diffusion des Données |
| SIDOC | Système Informatique des Douanes Congolaises |
| SNDE | Société Nationale de Distribution d'Eau |
| SNE | Société Nationale d'Electricité |
| SNIS | Système National d'Information Socio-sanitaire |
| SNPC | Société Nationale des Pétroles du Congo |
| SOTELCO | Société de Télécommunications du Congo |
| SSM | Service Statistique de Ministère |
| SSN | Système Statistique National |
| SYCODE | Système permanent de Collecte des Données auprès des Entreprises |
| SYDONIA | Système Douanier Automatisé |
| TEE | Tableau Economique d'Ensemble |
| TES | Tableau Entrées-Sorties |
| TOFE | Tableau des Opérations Financières de l'Etat |
| TPG | Trésorerie Paierie Générale |

REMERCIEMENTS

Le Gouvernement de la République du Congo remercie la Banque Mondiale pour lui avoir octroyé un don de 250 000 US\$ du Fonds Fiduciaire pour renforcer la capacité de son système statistique. Une grande partie de ce don a permis l'élaboration du présent rapport du **Programme Pluriannuel de Développement de la Statistique (PPDS)**.

Ce document du PPDS est le produit d'un processus participatif qui a commencé par la Concertation Nationale de 2000 sur la statistique dont les points focaux sont (i) le rapport sur le diagnostic du système statistique national, (ii) le projet de la nouvelle loi sur la statistique et (iii) le projet de décret sur la Commission Supérieure de la Statistique.

135 producteurs et utilisateurs de la statistique ont participé au Séminaire sur le diagnostic et de lancement des 18 et 19 novembre 2003, et 82 personnes au séminaire de validation du PPDS organisé les 8 et 9 juillet 2004.

Mr. Alain Azouvi, consultant international a participé, animé ces deux séminaires, et après plusieurs interviews avec les producteurs et utilisateurs de la statistique, a produit son rapport final du PPDS le 31 juillet 2004.

L'équipe d'appui technique composée de Messieurs. Paul BAYINA, Emmanuel MASSENE et Naasson LOUETTE-DANGUI, tous anciens directeurs généraux du CNSEE a organisé les travaux dès le début, et finalisé le texte et les prévisions budgétaires des administrations productrices des statistiques.

Mr. Mao Sin, Conseiller en Statistiques multisectorielles du Fonds Monétaire International assure la coordination du projet.

Le CNSEE assume pleinement la propriété du projet.

SYNTHESE

1. Dans le cadre de sa stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement de la République du Congo-Brazzaville considère comme un préalable la remise à niveau du système statistique national. En effet, il n'est pas exagéré d'affirmer que la Statistique congolaise est aujourd'hui sinistrée : dépourvue de moyens matériels et humains, sans cadre législatif adapté, sans structure de concertation avec les utilisateurs, elle produit peu, diffuse encore moins. De plus, à suivre les tendances démographiques, son avenir, comme celui, d'ailleurs, de l'ensemble de la Fonction Publique du pays, apparaît sombre : les recrutements étant taris depuis une quinzaine d'années (à l'exception d'un pic exceptionnel en 1992), au rythme actuel des départs en retraite, cette Fonction Publique aura dans dix ans cessé d'exister.
2. On pourrait penser alors que les difficultés de la Statistique sont celles du pays tout entier. Toutefois, pour le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), s'y sont ajoutées récemment des évolutions alarmantes du point de vue des tâches de coordination méthodologique et conceptuelle qui sont les siennes.
3. On mentionnera le transfert à la Direction Générale de l'Economie de la Direction des Synthèses Economiques du CNSEE, qui a la charge des comptes nationaux. Etant donné le rôle central des comptes en matière de cohérence statistique nationale, ce départ est un coup dur porté à la fonction de coordination du Centre.
4. Il pourrait en aller de même pour la connaissance des entreprises, où c'est à nouveau la DGE qui a pris l'initiative de lancer une enquête sur les entreprises du secteur moderne, afin de redynamiser le système permanent de collecte les concernant. Le projet est évidemment pertinent, mais il ne semble pas que la décision en ait été concertée avec le CNSEE, pourtant en charge, de son côté, du répertoire des entreprises et des établissements. Le fait que ce dernier soit aujourd'hui inutilisable, faute d'actualisation, n'est probablement pas étranger à la dynamique autonome de la DGE.
5. Citons enfin, parmi les menaces pouvant peser sur le CNSEE en tant que pivot de la Statistique nationale, l'impact potentiel de l'Observatoire de la Pauvreté, récemment installé. Celui-ci est a priori conçu comme un outil de synthèse, c'est-à-dire exploitant des enquêtes, qu'il peut même commanditer, mais ne les réalisant pas. Cependant, la lutte contre la pauvreté étant aujourd'hui la première priorité des bailleurs, il est à prévoir que l'Observatoire disposera de moyens importants. Si ce ne devait pas être, parallèlement, le cas du CNSEE, celui-ci courrait le risque de se trouver marginalisé, non seulement au profit des études conduites par l'Observatoire, mais aussi, potentiellement, des enquêtes que les ressources de celui-ci lui permettraient de réaliser en lieu et place de l'institution statistique centrale.
6. Au total, la Statistique congolaise est confrontée à de nombreux défis qu'elle ne peut espérer relever que si sont abordés de front l'ensemble des dysfonctionnements constatés. C'est dans ce contexte que se situe le Programme Pluriannuel de Développement de la Statistique (PPDS).

7. Qu'est-ce qu'un PPDS ? En premier lieu, un outil qui met les statisticiens au cœur d'une démarche de conviction, vis-à-vis de l'autorité de tutelle comme des partenaires au développement. Un PPDS permet notamment :

- d'avoir une visibilité de l'activité statistique sur le moyen terme ;
- de hiérarchiser les projets au regard des ressources disponibles pour les mener à bien ;
- de réintroduire dans la stratégie de développement de la Statistique nationale des domaines parfois négligés : à la différence de la statistique sociale, les comptes nationaux, par exemple, la diffusion, la coordination, la statistique économique ont rarement été la cible de financements extérieurs importants ;
- d'être un outil de négociation et de légitimation des demandes en moyens supplémentaires ;
- d'inscrire les projets des bailleurs dans un plan national de moyen terme, c'est-à-dire d'ouvrir la possibilité d'en discuter le contenu et l'échéancier ;
- d'élaborer une véritable politique du personnel (recrutements, gestion, formation, ...), dès lors qu'elle s'inscrit dans un programme de travail pluriannuel qui justifie les requêtes la concernant ;
- de construire, dans la période qui s'ouvre, une cohabitation raisonnée entre les apports des projets et ceux du budget national, ce dernier devant progressivement prendre une part prépondérante dans le financement du système statistique du pays.

8. Par définition, un PPDS est un processus (dans le cas du Congo, il devra être envisagé sur une période longue¹), qui fait intervenir de nombreux acteurs, dont la préparation exige plusieurs mois, et l'aval politique encore davantage (trois ans d'élaboration ont par exemple été nécessaires pour que le PROSMIC d'Afristat, soit adopté, en septembre 2000, par le Conseil des Ministres de l'Observatoire).

9. Dans cette perspective, le présent document vise à sensibiliser à l'interactivité de la démarche, dans l'esprit du séminaire-atelier qui a marqué le lancement de l'élaboration du PPDS. Il est conçu d'abord comme un catalyseur pour la poursuite du processus et propose, dans cette perspective :

- que la première phase du PPDS couvre la période 2005-2009, un accent particulier étant porté sur les premières années du quinquennat ;
- que la Statistique soit progressivement financée, tant en fonctionnement qu'en investissement, par le budget de l'Etat ;
- que cet engagement devienne effectif à partir de 2005.

10. Sur cette base, l'analyse de la situation présente de la Statistique congolaise et de ses perspectives dans le cadre du PPDS conduit, du point de vue du financement, à des résultats sans commune mesure avec l'effort national aujourd'hui consenti.

¹ Cinq à dix années (l'expert international a même proposé une quinzaine d'années) semblent nécessaires pour définir les nouveaux cadres institutionnel et de travail de la Statistique ; les stabiliser ; intégrer les statisticiens et économistes de haut niveau que la durée de leur formation ne rendra pas disponibles avant la fin de la première période du PPDS ; s'inscrire naturellement dans les programmes régionaux et internationaux ; etc.

Tableau n°1 : Budget indicatif 2005-2009 pour les secteurs statistiques prioritaires du PPDS du Congo (1)

(en FCFA)

| Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| 1. CSNEE | 2 436 760 000 | 2 403 260 000 | 1 126 360 000 | 912 960 000 | 812 060 000 | 7 691 400 000 |
| 1.1 Fonctionnement dont : | 355 060 000 | 380 560 000 | 409 560 000 | 425 060 000 | 446 560 000 | 2 016 800 000 |
| Diffusion | 28 000 000 | 28 000 000 | 28 000 000 | 28 000 000 | 28 000 000 | 140 000 000 |
| 1.2 Enquêtes et Travaux Courants dont: | 115 200 000 | 113 000 000 | 121 000 000 | 113 000 000 | 121 000 000 | 583 200 000 |
| Indices des prix | 20 200 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 124 200 000 |
| Collectes des données | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 60 000 000 |
| Séminaires ateliers | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 100 000 000 |
| Coordination dont: | 45 000 000 | 45 000 000 | 45 000 000 | 45 000 000 | 45 000 000 | 225 000 000 |
| Crédit d'appui aux autres Administrations et Observatoire sur la pauvreté | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 175 000 000 |
| 1.3 Formation | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 347 500 000 |
| 1.4 Investissement en équipements (2) | 59 400 000 | 32 200 000 | 32 200 000 | 25 000 000 | 25 000 000 | 173 800 000 |
| 1.5 Opérations discontinues dont : | 1 837 600 000 | 1 808 000 000 | 494 100 000 | 280 400 000 | 150 000 000 | 4 570 100 000 |
| Réhabilitation et équipement des Directions départementales | 190 000 000 | 100 000 000 | 100 000 000 | 50 000 000 | 50 000 000 | 490 000 000 |
| Enquête Pauvreté | 36 000 000 | | | | | 36 000 000 |
| Enquête Démographique et de Santé | 711 600 000 | | | | | 711 600 000 |
| Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) | 900 000 000 | 1 558 000 000 | 394 100 000 | 230 400 000 | 100 000 000 | 3 182 500 000 |
| Enquête urbaine sur l'Emploi et le Secteur Informel | | 150 000 000 | | | | 150 000 000 |
| 2. Comptabilité nationale | 281 040 000 | 222 740 000 | 210 740 000 | 219 240 000 | 198 740 000 | 1 132 500 000 |
| 3. Statistiques agricoles | 108 614 000 | 421 560 000 | 266 560 000 | 260 754 000 | 100 754 000 | 1 158 242 000 |
| 4. Statistiques de l'Economie Forestière | 43 560 000 | 27 160 000 | 33 160 000 | 33 160 000 | 33 160 000 | 170 200 000 |
| 5. Statistiques de l'Emploi | 80 380 000 | 58 620 000 | 63 440 000 | 40 760 000 | 40 380 000 | 283 580 000 |
| 6. Statistiques de la Fonction Publique | 17 603 100 | 12 103 100 | 12 503 100 | 12 703 100 | 14 003 100 | 68 915 500 |
| 7. Statistiques de l'Enseignement Primaire et Secondaire | 35 120 000 | 28 720 000 | 28 720 000 | 33 720 000 | 28 720 000 | 155 000 000 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| 8. Statistiques de l'Enseignement Technique et Professionnel | 24 300 000 | 18 700 000 | 16 700 000 | 16 700 000 | 16 700 000 | 93 100 000 |
| 9. Statistiques de la Santé | 46 200 000 | 226 800 000 | 227 100 000 | 134 600 000 | 28 300 000 | 663 000 000 |
| 10. Statistiques monétaires (BEAC pour mémoire) | | | | | | 0 |
| 11. Statistiques financières (BEAC pour mémoire) | | | | | | 0 |
| 12. Statistiques de la Balance des Paiements dont : | 100 478 636 | 92 078 636 | 101 078 636 | 92 078 636 | 93 078 636 | 478 793 180 |
| BEAC pour mémoire | | | | | | 0 |
| (DGMC) Balance des Règlements | 53 398 636 | 48 398 636 | 56 398 636 | 48 398 636 | 48 398 636 | 254 993 180 |
| (DGDDI) Commerce extérieur | 47 080 000 | 43 680 000 | 44 680 000 | 43 680 000 | 44 680 000 | 223 800 000 |
| 13. Statistiques des Finances Publiques | 45 200 000 | 39 800 000 | 37 800 000 | 37 800 000 | 44 800 000 | 205 400 000 |
| 14. Statistiques de la DGI | 229 343 000 | 75 035 000 | 39 535 000 | 28 035 000 | 28 035 000 | 399 983 000 |
| 15. Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP) | 204 400 000 | 200 700 000 | 163 000 000 | 191 600 000 | 172 600 000 | 932 300 000 |
| | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 3 652 998 736 | 3 827 276 736 | 2 326 696 736 | 2 014 110 736 | 1 611 330 736 | 13 432 413 680 |

Notes :

- (1) Sans compter la BEAC et certaines autres administrations comme le Trésor et Min Transport, les Services de la Statistique comprennent déjà 260 agents. Le parc informatique comprend 4 serveurs, 60 ordinateurs, 24 imprimantes, 8 copieurs.
- (2) Les achats des matériels informatiques, de transport ont été pris en charge largement par les diverses enquêtes nationales.

I- Prévoir des moyens financiers importants

11. Bien qu'il n'ait pas été possible de rassembler avec tout le détail requis toute l'information budgétaire sur l'ensemble des secteurs sous revue, on peut estimer en première approximation que l'effort national à prévoir, dans la perspective du PPDS, est de plusieurs fois supérieur aux montants actuellement alloués.

12. C'est donc à un effort considérable et de longue haleine que sont invités l'ensemble des partenaires au développement si l'on veut que cette activité régaliennne qu'est la Statistique soit effectivement prise en charge par la puissance publique. Une sensibilisation et une mobilisation permanentes devront être assurées par les responsables en charge du domaine. **Une fois les orientations du PPDS entérinées par l'ensemble des intervenants, l'autorité de tutelle de la Statistique devra en assurer une promotion active et prolongée. Il lui reviendra donc de proposer les modalités pratiques d'un cheminement progressif vers une prise en charge nationale, et de s'assurer que ce cheminement est effectivement respecté.**

13. Pour toute politique de développement, la dimension financière est toujours la plus spectaculaire, en particulier quand elle rompt, comme ici, de manière aussi radicale avec les pratiques antérieures. Toutefois, si l'effort financier est une condition nécessaire, il est loin d'être suffisant. Il y faut aussi un environnement institutionnel, des stratégies de développement des moyens humains et matériels, voire une redéfinition de certaines attributions ou de certains périmètres de fonctionnement du CNSEE et d'autres structures administratives.

II- Créer un cadre réglementaire adéquat

14. La Statistique congolaise souffre d'une crise de confiance, tant des statisticiens vis-à-vis d'eux-mêmes que de la société vis-à-vis des statisticiens. Elle manque de visibilité et de représentativité. Pour les utilisateurs du chiffre, sa crédibilité est fragilisée par l'absence d'un cadre réglementaire qui lui donnerait l'assise institutionnelle nécessaire. Pour y remédier, un signal fort, qui ne peut être que d'origine politique, nous semble indispensable. On suggèrera donc **que les trois mesures ci-dessous soient toutes suivies d'effets dès l'année 2004.**

15. Il est communément admis que la Loi sur la statistique de 1982 doit être profondément remaniée. Des suggestions en ce sens ont d'ailleurs été formulées dès novembre 2000 par la Concertation Nationale sur la Statistique. Plus récemment, un projet de Loi a été élaboré et validé par le séminaire de validation (voir Annexe 3). Il est important qu'une telle base législative soit mise en application dans un délai rapproché.

16. L'outil statistique est au service de la Nation. Afin que les programmes de travail des statisticiens soient ajustés le mieux possible aux besoins des utilisateurs et aux capacités de réponse des producteurs, une instance doit exister où puissent exprimer les demandes et les contraintes des uns et des autres. **La Commission Supérieure de la Statistique (CSS) jusque-là non fonctionnelle devrait être refondée afin de la rendre représentative de l'ensemble des forces vives nationales productrices et utilisatrices de l'information chiffrée. Sa composition devrait être conçue de manière à rendre son fonctionnement souple et efficace. Un projet de décret déjà validé par le séminaire de validation se trouve en Annexe 4.**

17. L'un des handicaps des fonctionnaires congolais (dont les statisticiens et les démographes) réside dans le flou de leur positionnement institutionnel. Un projet de grande ampleur est en cours, visant à doter de textes d'application la loi de 1989 sur la Fonction Publique², notamment sur les statuts particuliers des divers corps de fonctionnaires. **Il est important que les statuts particuliers propres aux statisticiens et démographes soient rapidement soumis au Gouvernement. Ces statuts ont été définis « transversalement », englobant l'ensemble des statisticiens et démographes, quelles que soient leurs structures administratives de rattachement.**

III- Faire revivre la fonction publique congolaise

18. Le blocage de fait, depuis plus de dix ans, de tout recrutement de fonctionnaires, l'arrêt concomitant de tout appel aux diplômés de niveau supérieur, ont conduit la Fonction Publique nationale, dont la Statistique, au bord de l'asphyxie. A se prolonger, ce blocage conduirait, à moyen terme, à cette situation absurde où la Fonction Publique serait littéralement vidée de sa substance au moment même où l'on insiste sur les principes et les exigences de la bonne gouvernance. **Le principe d'une reprise raisonnée des recrutements doit être admis par les bailleurs et le gouvernement. La traduction de ce principe en postes effectifs se fera sur la base d'études fines des besoins sur le court et le moyen termes. Une perspective quinquennale apparaît ici comme un horizon réaliste.**

IV- Redéfinir le rôle, le statut et le positionnement du CNSEE

19. En partie du fait des lacunes réglementaires évoquées précédemment, le rôle et le positionnement du CNSEE au sein de l'administration économique nationale ne sont pas

² Cette loi est en cours de mise à jour. La Fonction Publique estime qu'elle sera sur l'agenda d'octobre 2004 de l'Assemblée Nationale.

clairement définis. En témoigne le transfert récent de la Direction des Synthèses Economiques élaborant les comptes nationaux au Ministère de l'Economie. Le PPDS devrait être le support d'une réflexion de fond **sous double timbre Plan-Economie**, sur ce que les pouvoirs publics attendent précisément de l'institution centrale de la Statistique nationale, compte tenu des attributions et responsabilités des autres administrations économiques. **Cette étude devrait notamment déboucher sur des conclusions claires concernant :**

- **l'unicité du CNSEE ;**
- **son rôle en matière de conjoncture et d'études économiques ;**
- **l'intérêt et les conditions de son éventuelle autonomisation.**

V- Mettre la Diffusion au premier plan

20. Pour les utilisateurs, un chiffre tardif est inutile. La diffusion fait partie intégrante de la démarche statistique, et ce rôle est aussi important que celui de la production. L'identification des publics-cibles permettra même d'orienter la production. S'il est nécessaire que le CNSEE ait en ce domaine les moyens de ses ambitions, il l'est tout autant que, en interne, la fonction Diffusion soit considérée à l'égal de la fonction Production. **Une étude ad hoc devrait être lancée pour spécifier précisément les publics visés par les divers produits statistiques, actuels et futurs, du CNSEE, les publications adéquates à ces publics, et les moyens nécessaires pour produire celles-ci. Le CNSEE devrait modifier ses structures internes en créant une Direction de la Diffusion.**

VI- Définir une politique globale de gestion du personnel

21. Comme le reste de l'administration congolaise, le CNSEE et, plus largement, l'ensemble du Système Statistique National (SSN) souffre d'une grave pénurie de ressources humaines, quantitativement comme du point de vue du niveau de formation. Si l'on suppose admises les mesures précédentes sur l'instauration d'un cadre réglementaire, l'élaboration de statuts particuliers, la reprise des recrutements et la définition du périmètre d'activités du CNSEE, alors **une étude exhaustive sur les ressources humaines du SSN devrait être lancée. Fondée sur les perspectives de la demande et de la production statistiques inscrites dans le PPDS, cette étude s'attachera à :**

- **analyser en détail les ressources existantes (y compris celles actuellement inactives), en nombre et selon les niveaux de connaissances ;**
- **dessiner les perspectives de moyen terme (prise en compte des prochains départs en retraite) par niveaux de formation ;**
- **élaborer une stratégie de recrutements ;**
- **définir une politique salariale équitable et transparente ;**
- **définir une politique de formation traitant notamment : du cas des « ITS-CASP » ; de l'avenir du projet de développement du CASP ; du rôle du CNSEE, instance coordinatrice du SSN, vis-à-vis des cursus de formation ;**
- **définir au CNSEE les attributions d'une structure de suivi de la formation.**

VII- Passer de l'approche-projets à l'approche budgétaire

22. Si plusieurs des mesures précédentes impliquent les statisticiens, elles reposent surtout sur une mobilisation active des pouvoirs publics, afin qu'ils contribuent à relancer et réhabiliter l'image de la Statistique. Le PPDS est l'outil de cette relance, mais il ne faut pas se cacher que l'approche qu'il promeut, budgétaire et pluriannuelle, rompt radicalement avec les pratiques antérieures, fondées sur la mise en œuvre de projets successifs, non coordonnés

entre eux. Le basculement de l'approche-projets à l'approche budgétaire n'est facile ni conceptuellement, ni psychologiquement. **Les statisticiens congolais devraient s'attacher à prendre toute la mesure de la rupture introduite par l'exercice PPDS et (re)définir leurs perspectives et leurs priorités en conséquence, c'est-à-dire dans un cadre budgétaire pluriannuel.**

VIII- Piloter le PPDS

23. Un exercice aussi ambitieux, approfondi et de longue haleine que le PPDS ne peut évidemment seulement s'appuyer sur les contributions de consultants extérieurs. Ceux-ci peuvent aider à spécifier les enjeux, à dégager des priorités, à faire de premières propositions, mais ils ne peuvent intervenir dans le suivi du processus, qui doit être pris en charge par les Congolais eux-mêmes. Or, le suivi et le pilotage du PPDS sont des aspects à la fois cruciaux et délicats de la réussite du programme : cruciaux, car sans un suivi attentif et prolongé, on peut craindre l'enlisement de la démarche ; délicats, car le PPDS doit viser à faire travailler ensemble des administrations qui n'en ont pas l'habitude. Il n'existe pas en ces domaines de formule-standard. Dans le cas du Congo, et compte tenu notamment de la re-fondation nécessaire du CNSEE en tant que structure-pivot de l'ensemble du système statistique national, **le suivi et le pilotage du PPDS devraient être pris en charge par deux types d'organismes : un comité de pilotage, présidé par le Président de la Commission Supérieure de la Statistique, et dont le CNSEE assurerait le secrétariat, et des comités techniques de suivi.**

24. Par ailleurs, la lutte contre la pauvreté étant la première priorité du Gouvernement et des bailleurs, des organismes ad hoc ont été récemment créés à cet effet : un Comité National de Lutte contre la Pauvreté (CNLP) a été installé en octobre 2001 par décret présidentiel : présidé par le Ministre du Plan, il possède un secrétariat technique et est relayé par des comités départementaux. Un Observatoire National de Lutte contre la Pauvreté (ONLP), indépendant, a également été installé, et l'on peut craindre que les moyens dont vont disposer ces nouvelles structures ne viennent percuter les fonctions d'enquête, d'étude et de coordination du CNSEE. **Une (ou des) convention(s) devrait(en)t être passée(s) entre le CNSEE d'une part, l'ONLP et le CNLP d'autre part, définissant les activités de chaque institution, les modalités de leur concertation/coordination, et leurs responsabilités respectives en matière de publications.**

INTRODUCTION

25. La disponibilité d'une information statistique fiable, comparable et à jour, est une nécessité qui a été reconnue à la suite des récentes mutations des économies observées dans les pays en développement. Malheureusement, l'information statistique qui existe actuellement dans la plupart de ces pays présente des carences ayant pour origine la faiblesse des capacités institutionnelles nationales à organiser et à conduire les travaux statistiques dans de bonnes conditions.

26. La question de renforcement des capacités institutionnelles a toujours été au centre des préoccupations relatives à la disponibilité des données statistiques pour l'élaboration des programmes et plans de développement. Depuis quelques années, l'Union Européenne et les institutions des Nations Unies, la Banque Mondiale et le FMI, jouent un rôle de premier plan dans la réhabilitation de l'infrastructure statistique des pays en développement.

27. Dès les années 80, les ministres en charge des plans de développement des Etats membres de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) avaient recommandé une évaluation des capacités statistiques nationales face au déclin de la statistique africaine. Dans le cadre d'un projet intitulé « collecte des données relatives aux programmes de développement et au flux d'aide en Afrique » et financé par la Banque Mondiale et le PNUD, cette évaluation avait été réalisée dans les 32 pays africains par la CEA. Les résultats de cette évaluation ont donné lieu au plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90 (PAAA).

28. Ce plan reconnaissait la statistique comme un instrument vital dans la planification de développement et insistait sur la disponibilité des données statistiques adéquates comme préalable à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets. Parmi ces recommandations, ce plan a mis l'accent, entre autres, sur la priorité à accorder au développement statistique, sur l'organisation des services statistiques, sur le rôle des programmes statistiques à moyen terme qui devraient servir de cadre aux programmes de travail annuels ou biennaux.

29. Dix ans après le lancement du PAAA et de sa stratégie de mise en œuvre, les changements ont été à peine perceptibles. Au début de l'année 2000, le Comité de coordination pour le développement de la statistique en Afrique (CASD), mis en place pour le suivi du PAAA, décidait d'une nouvelle évaluation de la situation sur la base des réalisations du PAAA avec pour objectifs : (i) de relever les résultats, les faiblesses, les contraintes et les facteurs ayant permis de réaliser les objectifs du PAAA ; (ii) d'évaluer l'effectivité et les rôles du CASD, de la CEA et de l'assistance internationale dans la mise en œuvre du PAAA ; (iii) d'identifier les questions pertinentes et les défis pour le développement de la statistique en Afrique pour la prochaine décennie ; (iv) de proposer un nouveau plan ainsi que de nouveaux mécanismes de coordination pour le développement de la statistique en Afrique.

30. En réalité, cette nouvelle évaluation cachait les progrès médiocres que les systèmes statistiques africains avaient réalisés dans leur ensemble. Dans le rapport des six experts recrutés à cet effet, validé par le groupe de travail spécial mis en place pour suivre cette évaluation, et adopté en septembre 2001 par le comité de l'information pour le développement (CODI), il revient clairement que les progrès auxquels on s'attendait n'ont pas été atteints.

31. Cependant, il n'aura pas fallu cette dernière date pour se rendre compte du peu de changements réalisés. Les besoins suscités par une intégration de plus en plus poussée des

économies, l'élaboration des programmes de développement ou de lutte contre la pauvreté et leur mise en œuvre ont mis à nu de graves lacunes en matière de disponibilité de données statistiques fiables. De nouvelles actions ont été initiées pour tenter de sortir les pays en développement de la situation dans laquelle ils se trouvaient. Parmi les plus récentes de ces initiatives, il convient de citer la création de l'Observatoire Economique et Statistique de l'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) en 1993, le développement du Système Général de Diffusion des Données (SGDD) en 1997 et la mise en place du Consortium Paris21 en 1999. Auparavant, la Banque Mondiale avait préparé, en 1991, une stratégie (STATCAP) en vue d'accroître les moyens des pays africains pour la collecte et l'utilisation des données en vue de suivre leur évolution socio-économique.

32. L'appareil statistique congolais, au cours de ces dernières années, a fait l'objet de quelques revues :

- en 2000, le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) a organisé à Brazzaville une concertation nationale sur la statistique, avec l'appui technique de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) ; cette concertation entre les producteurs des statistiques d'une part, et les producteurs et les utilisateurs des statistiques, d'autre part, a eu pour but de faire l'état des lieux en vue de réorganiser l'existant et repenser la coordination statistique tant technique qu'administrative ;
- en mars 2001, la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC), l'EUROSTAT, L'AFRISTAT et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ont mené une mission statistique dans les Etats membres de la CEMAC ;
- du 10 au 23 mai 2002, le Fonds Monétaire International (FMI), à travers le département des statistiques, a effectué une mission multi-sectorielle au Congo ;
- en juillet 2003, la Banque Mondiale a procédé, entre autres activités, à une évaluation sommaire du système statistique congolais.

33. Toutes les missions précitées ont, à chaque fois, établi un bilan diagnostic du système statistique congolais et formulé des recommandations qui ont abouti à l'octroi d'un don au Gouvernement congolais par la Banque Mondiale, pour le financement du projet « Renforcement Institutionnel et Technique du Système Statistique National. » Ce don, qui vient compléter substantiellement les efforts nationaux, s'inscrit dans le cadre des activités du Consortium Paris21 dont le but est de contribuer à la réhabilitation des appareils statistiques nationaux des pays en développement.

34. Le projet vise, sur le plan institutionnel, la réorganisation de l'appareil statistique national en systématisant les échanges indispensables entre producteurs des statistiques d'une part, et producteurs et utilisateurs des statistiques, d'autre part, pour accroître son efficacité. Sur le plan de la collecte des données, le projet vise la redynamisation de l'exploitation, à des fins statistiques, des sous-produits administratifs.

35. Il est reconnu aujourd'hui que la réussite des programmes de développement passe nécessairement par une connaissance chiffrée du milieu pour une meilleure prise des décisions. Cette connaissance chiffrée se traduit en terme des données statistiques débouchant sur le calcul d'indicateurs pertinents. La préparation du Document de Stratégie de Réduction

PPDS Congo

de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I) en particulier s'est heurtée à la faiblesse des données statistiques pour l'élaboration du document final. Il a été donc préconisé le lancement et l'exploitation des grandes enquêtes pour la mise au point d'une base de données sur la pauvreté qui servira aussi le système de suivi-évaluation.

36. Par ailleurs, la Déclaration du Millénaire, adoptée en septembre 2000 par 189 pays, contient les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) associant des cibles et des indicateurs socio-économiques.

37. Le système statistique congolais en général, et en particulier le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), est ainsi interpellé pour mettre à la disposition des intervenants un flux régulier d'informations statistiques pertinentes, à jour et accessibles à souhait pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des performances des différents programmes de développement du pays.

38. Le projet de Renforcement Institutionnel et Technique du Système Statistique National, financé par la Banque Mondiale, comporte trois composantes :

- élaboration d'un Programme Pluriannuel de Développement Statistique ;
- assistance technique pour la production statistique ;
- apport d'une formation locale et étrangère, et d'équipements informatiques.

39. La première composante vise l'identification et l'adoption des actions à mener, et des modalités de leur mise en œuvre, en vue de rendre l'appareil statistique national capable de répondre, durablement et convenablement à la demande qui sera, de plus en plus, importante et très exigeante quant à la qualité des données.

40. Le présent document relatif à l'exécution de la première composante du projet, propose les orientations pour un développement statistique au Congo pour les cinq prochaines années (2005 – 2009), considérées comme une période expérimentale. Il propose également un plan d'activités concrètes à réaliser, pour la même période, sur la base de ressources mobilisables.

41. L'élaboration du PPDS du Congo a bénéficié de l'assistance technique d'un consultant international et de la collaboration soutenue des consultants nationaux, sous la coordination du Conseiller du FMI en statistiques multi-sectorielles, et des services statistiques congolais.

42. Pour son élaboration plusieurs étapes ont été suivies, dont les principales sont les suivantes :

- (i) inventaire et analyse des rapports d'évaluation du système statistique national, et des projets ayant un volet statistique ;
- (ii) établissement d'une méthodologie de préparation participative pour l'élaboration du PPDS ;
- (iii) organisation d'un atelier de présentation et de lancement ;
- (iv) organisation d'un séminaire de consensus et de validation du programme. La dernière phase consiste en la validation du document final par le Gouvernement, suivie de sa vulgarisation dans les onze (11) départements du pays.

PPDS Congo

43. Le PPDS est élaboré au moment où les autorités congolaises adoptent le document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I). Dans ce contexte, une bonne partie des actions de ce programme est axée sur le renforcement du système d'information nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette stratégie pour les cinq prochaines années.

44. Enfin, compte tenu de leur implication dans le développement du système statistique national, les producteurs et les utilisateurs de données statistiques ont été réunis dans un atelier pour exprimer leurs orientations et formuler des recommandations pour un PPDS cohérent et conforme aux besoins des utilisateurs. Le PPDS est élaboré après la concertation nationale sur la statistique, organisée avec l'appui de la CEA en 2000, les missions CEMAC, EUROSTAT, AFRISTAT et Banque Mondiale en 2001 dans les Etats membres de la CEMAC, du FMI en mai 2002, et de la Banque Mondiale en juillet 2003. Il s'appuie aussi sur les recommandations de ces missions ainsi que sur d'autres initiatives comme le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) du FMI, les principes fondamentaux de la statistique officielle et le Programme Statistique Minimum Commun (PROSMIC) élaboré par AFRISTAT pour ses Etats membres. Le PPDS est surtout le fruit d'une participation active des administrations nationales concernées, des utilisateurs nationaux et des organisations multilatérales et bilatérales de développement.

45. Le PPDS comporte les parties suivantes :

- schéma stratégique ;
- mise en œuvre ;
- risques et suivi ;

46. Une documentation abondante figure en annexe, que le lecteur pourra consulter pour une compréhension plus complète du PPDS.

1- Contexte et procédure

1.1- Aperçu historique de l'activité statistique au Congo

47. C'est en 1958 que fut créé le Service Statistique au Congo, à la suite de la dissolution du Service de la Statistique Générale de l'Afrique Equatoriale Française (AEF).

48. L'importance de ce service ne fut pas appréciée à sa juste valeur. Ce n'est que lorsqu'il a fallu préparer le premier plan que l'absence d'une documentation statistique suffisante a clairement révélé la nécessité d'en disposer.

49. Depuis 1958, le Service National de la Statistique a connu successivement trois dénominations :

- Le Service National de la Statistique, des Etudes Démographiques et Economiques (SNSEDE), de 1958 à 1971 ;
- La Direction de la Statistique et de la Comptabilité Economique (DSCE), de 1971 à 1977 ;
- Le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), de 1977 à nos jours.

1.2- Actions gouvernementales récentes

50 La République du Congo a connu, depuis vingt ans, une histoire économique et politique particulièrement heurtée : alors que, de 1980 à 1984, les recettes pétrolières avaient quadruplé, le retournement des prix du pétrole, en 1985, a entraîné un très lourd endettement public, le déficit budgétaire passant de 3,5% du PIB en 1984 à environ 6,9% l'année suivante. Quatre programmes successifs d'ajustement structurel (PAS) ont alors été adoptés, visant à diminuer significativement les dépenses de fonctionnement de l'Etat : dès 1989, les recrutements de nouveaux agents pour la Fonction Publique ont été suspendus ; en 1994, les salaires ont été bloqués, puis réduits, et les avancements n'ont plus été suivis d'effets financiers. Le dernier PAS n'a d'ailleurs pas pu être lancé du fait des revendications sociales de 1990-1991.

51. Les premières années 90 ont en effet été caractérisées par une grande effervescence politique qui a vu la Conférence Nationale remettre en cause les orientations socialistes antérieures, et les élections de 1992 consacrer le changement du système politique, dorénavant orienté vers l'économie de marché. Puis, à partir de 1993-1994, le Congo a basculé dans les conflits socio-politiques, lesquels ont culminé en guerre civile en 1997-1998.

52. A l'issue de cette période douloureuse, et en dépit de la grande richesse potentielle du pays, le revenu par tête avait considérablement diminué, passant de 1100 US \$ en 1990 à 630 \$ en 2001, l'indicateur de développement humain du PNUD régressant de 0,510 en 1985 à 0,441 en 1999.

53. Au sortir de la guerre, les préoccupations premières du Gouvernement ont été de pacifier et de reconstruire ; c'est ainsi qu'a été lancé le Programme Intérimaire Post-Conflict (PIPC) 2000-2002, destiné à amorcer la transition entre la phase de gestion des crises et la reprise de la croissance et du développement durable. Si ce programme a porté des fruits, de nombreux

problèmes restent à résoudre, parmi lesquels un chômage massif, la paupérisation de la population, un système d'enseignement très détérioré et une dégradation de l'état de santé se manifestant notamment par une réduction de l'espérance de vie à la naissance.

54. C'est dans ce contexte que, selon les termes de sa *Déclaration sur la stratégie de réduction de la pauvreté* (février 2004), le Gouvernement congolais, dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), du NEPAD et de l'initiative PPTE, « a pris l'engagement de faire de la lutte contre la pauvreté sa priorité ». Cinq axes prioritaires ont été retenus : consolidation de la paix et promotion de la bonne gouvernance ; consolidation du cadre macroéconomique et relance des secteurs clés ; accès aux services sociaux de base et protection sociale ; développement des infrastructures ; renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA³.

55. Une méthodologie participative a été retenue : dans une première phase, consacrée à l'état des lieux, des échanges se sont développés entre administration d'un côté, société civile et secteur privé, de l'autre, puis 11 groupes thématiques ont été créés pour affiner le diagnostic ; en un second temps (juin 2003), le niveau départemental⁴ a été impliqué. La troisième phase, enfin, a impliqué les partenaires au développement dans l'élaboration du DSRP-I (ce qui s'est traduit, notamment, par une réunion de concertation avec les bailleurs de fonds à Paris, en juillet 2003).

56. Un suivi-évaluation de la démarche, reposant sur des indicateurs adéquats et fiables, a été confié à un Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable (ONP-DHD), indépendant et décentralisé, ayant pour objectif principal l'amélioration des connaissances sur les conditions de vie des ménages et la pauvreté en général.

1.3- Stratégie gouvernementale de développement de la Statistique

57. « Amélioration des connaissances » signifie notamment « réhabilitation de la Statistique », et c'est ici que s'inscrit l'accord conclu entre le Gouvernement congolais et plusieurs bailleurs internationaux, dont la Banque Mondiale et le FMI, pour lancer une réflexion sur la mise en place d'une stratégie de développement de la Statistique nationale. C'est dans ce cadre que se sont déroulées les trois missions dont le présent document établit la synthèse ; c'est aussi dans ce cadre que se sont tenus à Brazzaville, les 18 et 19 novembre 2003, un séminaire-atelier de lancement du processus d'élaboration du PPDS, puis, les 8 et 9 juillet 2004, un séminaire de validation de celui-ci⁵.

58. Ces rencontres avaient été précédées, dans les dernières années, d'études et de rapports consacrés au diagnostic et à l'amélioration du système statistique national. On peut citer, outre les divers documents de projets aux budgets parfois importants⁶ :

³ A noter que cette déclaration est en retrait par rapport à celle de novembre 2003, où des engagements chiffrés étaient annoncés : 40% du budget d'investissement pour la réhabilitation et la construction des infrastructures, 16% aux secteurs sociaux, 6% au développement rural et 6% à la bonne gouvernance. De plus, le Gouvernement s'engageait alors « à ce que ces proportions soient effectivement respectées et décaissées ».

⁴ Des départements et communes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ont été instaurés récemment.

⁵ On trouvera en fin de document le rapport et les recommandations de ce dernier séminaire (annexe 6).

⁶ Notamment : réduction de la pauvreté et renforcement des capacités de production de statistiques sociales (septembre 2003 ; financement PNUD pour un total de 553 000 \$) ; enquête auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté (novembre 2002 ; financement PNUD de 150 000 \$) ; Enquête Démographique et de Santé (juin 2003 ; budget proposé par le consultant : 1,085 million de dollars) ; etc.

PPDS Congo

- le Programme Statistique Biennal (PSB) des Etats membres de la CEMAC (mars 2000), rédigé par des experts d'Afristat ;
- le Rapport de la Concertation Nationale sur la Statistique (novembre 2000) ;
- l'Aide-mémoire d'Afristat (mars 2001) consécutif à une mission statistique dans les Etats membres de la CEMAC ;
- le Rapport de la mission multi-sectorielle du FMI sur la Statistique congolaise (octobre 2002) ;
- le document *Projet de renforcement institutionnel et technique du Système Statistique National – Diagnostic du système statistique du Congo au 31 août 2003*, élaboré par une équipe d'experts congolais sous la coordination du Conseiller du FMI en statistiques multi-sectorielles, et dont les conclusions ont été présentées au Séminaire-atelier mentionné plus haut.

59. Ce ne sont donc pas les réflexions qui ont manqué pour tenter de réhabiliter la Statistique congolaise, et le présent document s'appuiera d'ailleurs largement sur tous ces travaux. Mais, à ce jour, conclusions et propositions d'actions sont restées lettre morte. Suite à la Déclaration du Gouvernement sur la stratégie nationale de réduction de la pauvreté rappelée ci-dessus, on s'attend à ce que prenne fin cette situation inquiétante, où la Statistique reste cantonnée au rôle de parent pauvre de la politique nationale de développement.

1.4- Assistance des bailleurs de fonds

60. Cela fait plusieurs années que, pour accompagner l'effort de reconstruction nationale, les principaux partenaires du Congo appuient le développement de la Statistique. En témoignent le tableau n°2 ainsi que le détail fourni pour les principaux bailleurs, l'une et l'autre information extraites du Rapport-diagnostic cité.

Banque Mondiale

61. La Banque Mondiale finance présentement le projet de renforcement institutionnel et technique du système statistique congolais à hauteur de 250 000 \$ US. Ce projet est exécuté conjointement par la Banque et le CNSEE.

La Banque finance également diverses activités ayant trait à la production statistique dans différents départements ministériels :

- atelier de production des statistiques scolaires (Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, chargé de l'Alphabétisation : 15 000 \$ US), en vue de produire des statistiques plus aptes aux analyses ;
- Enquête Démographique et de Santé (CNSEE-Ministère de la Santé : 700 000 \$ US), qui vise à réhabiliter le système statistique de la santé ;
- enquête dans le cadre du DSRP, en complément de la contribution des autres bailleurs de fonds (200 000 \$ US), qui va établir l'Observatoire de la pauvreté.

PNUD

62. Le Programme des Nations Unies pour le Développement finance, dans le cadre du projet *Préparation du DSRP*, l'enquête pauvreté à hauteur de 131 000 \$ US et la production des statistiques sociales pour un montant de 207 000 \$ US.

FAO

63. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a financé en 1999, dans le cadre du projet *Réhabilitation du Dispositif de Collecte des Statistiques Agricoles*, une enquête-pilote dans quatre départements du pays. Cette enquête a permis la conception d'une méthodologie de collecte et de traitement des données. La contribution financière de la FAO a été de 197 000 \$ US. La même organisation a financé en 2002, à hauteur de 118 000 \$ US, un projet statistique à la Direction Générale de la Pêche.

UNICEF

64. De 1999 à 2003, l'UNICEF a financé, à hauteur de près de 300 000 \$ US, diverses activités au profit de plusieurs départements ministériels, à travers notamment des études ou des enquêtes sur :

- la vigilance nutritionnelle ;
- le travail des enfants ;
- la couverture vaccinale dans le département du Kouilou ;
- les violences sexuelles en situation de conflit ;
- l'enregistrement des enfants nés du 1er janvier 1996 au 23 décembre 2000, domiciliés dans l'arrondissement 5 de Brazzaville, qui n'avaient jamais été déclarés à l'état civil.

Cette organisation a également financé l'édition de l'annuaire statistique de la Direction des Etudes et de la Planification Scolaire du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, chargé de l'Alphabétisation.

Coopération française

65. Avec un montant de 2 330 000 \$ US pour la période 1999-2003, elle représente la moitié de l'effort global des partenaires au développement pour le soutien de la Statistique. Ses principales actions ont porté sur :

- la constitution d'une base de données sur le développement urbain et la navigation fluviale (1 668 000 \$ US) ;
- l'assistance technique et l'équipement informatique du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (383 000 \$US) ;
- des enquêtes scolaires en appui à l'Education de base ;
- le cadrage macro-économique du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- une étude sur la répartition géographique et sectorielle des micro-réalisations des bailleurs de fonds au Congo.

La France a aussi apporté son appui financier au projet Prix, exécuté dans les six Etats membres de la CEMAC, qui vise l'amélioration et l'harmonisation des indices de prix à la consommation.

1.5- Préparation du Schéma Directeur de la Statistique (SDS)

66. Le Schéma Directeur de la Statistique congolaise en est à ses débuts. Il a été lancé, comme dit plus haut, par le Séminaire-atelier des 18 et 19 novembre 2003, lequel a débouché sur les recommandations suivantes :

- Maintien de l'unité de la Statistique ;
- Révision urgente des textes institutionnels du Système Statistique National (SSN) ;
- Organisation d'une formation conséquente en faveur des produits du CASP et autre ;
- Rétrocession de la taxe statistique au SSN ;
- Octroi de l'autonomie administrative et financière au CNSEE ;
- Renforcement de l'appui financier du Gouvernement et des partenaires au développement.

On trouvera en Annexe 2 le communiqué final de ce Séminaire.

Tableau n° 2

Répartition de quelques financements extérieurs par organisme donateur et par administration bénéficiaire de 1999 à 2003

Unité: dollar US

| Administration Bénéficiaire \ Organisme donateur | Banque Mondiale | PNUD | FNUAP | FAO | OMS | Union Européenne | Coopération française | UNESCO | UNICEF | Autres bailleurs | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|------------------|-----------------------|--------------|----------------|------------------|------------------|
| Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques | 950 000 | 337 700 | 23 000 | | | | | | | | 1 310 700 |
| Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales | | | | 197 000 | | | | | | | 197 000 |
| Direction Générale de la Pêche | | | | 118 000 | | | | | | | 118 000 |
| Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, chargé de l'Alphabétisation | 15 000 | | | | | 2 488 | 200 000 | 6 667 | 157 678 | | 381 833 |
| Ministère de la Santé et de la Population | | | 7 667 | | 16 035 | | | | 21 346 | | 45 048 |
| Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, des Mutilés de Guerre et de la Famille | | | 8 303 | | | | | | | | 8 303 |
| Direction Générale de la Promotion et de l'Intégration de la Femme au Développement | | | 22 387 | | | | | | | | 22 387 |
| Direction Générale de la Population | | | 68 026 | | | | | | | | 68 026 |
| Bureau de Recherche, d' Etude et d'Appui au Développement | | | | | | | | | | 29 240 | 29 240 |
| Croix Rouge Congolaise | | | | | | | | | | 64 083 | 64 083 |
| Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget | | | | | | | 383 000 | | | | 383 000 |
| Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale | | | | | | | 667 000 | | | | 667 000 |
| Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique | | | | | | | 44 000 | | | | 44 000 |
| Autres bénéficiaires | | | 13 414 | | | | 1 036 000 | | 117 000 | | 1 166 414 |
| TOTAL | 965 000 | 337 700 | 142 797 | 315 000 | 16 035 | 2 488 | 2 330 000 | 6 667 | 296 024 | 93 323 | 4 505 034 |

Source : Rapport *Projet de renforcement institutionnel et technique du Système Statistique National – Diagnostic du système statistique du Congo au 31 août 2000*

2- Situation actuelle du Système Statistique National

2.1- Description du système

67. Le document synthétique *Projet de renforcement institutionnel et technique du Système Statistique National – Diagnostic du système statistique du Congo au 31 août 2003* situe bien le cadre et les difficultés de la Statistique nationale. On en reprendra donc ici les éléments qui se rapportent à la situation actuelle du SSN⁷.

68. L'appareil de production de la statistique publique du Congo est décentralisé. Il est composé d'un organe central, le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) et de structures statistiques évoluant dans les diverses administrations publiques et entreprises privées.

69. Les conditions de travail y sont précaires. Ainsi, la fin d'un projet statistique signifie-t-elle généralement la mise en veilleuse des activités correspondantes, dont le financement n'est pas pris en compte dans le budget régulier de l'administration concernée.

2.1.1- Le Centre National de la Statistique et des Etudes Économiques (CNSEE)

70. Le décret 2003-133 du 31 juillet 2003 porte attributions et organisation de la Direction Générale du CNSEE. Cette Direction est chargée, notamment :

- de veiller à l'application de la loi sur la statistique au niveau national ;
- d'assurer le secrétariat permanent de la Commission Supérieure de la Statistique ;
- de coordonner l'activité statistique nationale ;
- d'adopter les concepts, nomenclatures, normes et méthodes en vigueur aux plans régional et international ;
- de produire, de concert avec les services spécialisés du Ministère en charge de l'économie et des finances, les comptes nationaux ;
- de produire et suivre, de concert avec le Ministère en charge de l'économie et des finances, les indicateurs macroéconomiques ;
- de produire les statistiques démographiques et sociales ;
- de centraliser, actualiser et exploiter les fichiers des personnes physiques, des entreprises et des biens ;
- de coordonner et suivre l'activité des directions départementales de la statistique et des études économiques.

71. Pour remplir ces missions, la Direction Générale du CNSEE s'appuyait, jusqu'à juillet 2003, outre les services rattachés et les Directions Départementales, sur quatre Directions : Statistiques Générales ; Statistiques Démographiques et Sociales ; Synthèses Economiques ; Affaires Administratives et Financières. Un décret du 31 juillet lui a ôté la Direction des Synthèses Economiques, chargée entre autres de l'élaboration des comptes nationaux, la

⁷ Le texte résultant des emprunts faits au Rapport-Diagnostic reste bien sûr de la seule responsabilité des rédacteurs.

rattachant, avec tout son personnel, à la Direction Générale de l'Economie (DGE) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget⁸.

72. Ce démembrement du CNSEE pose un vrai problème dont on parlera plus loin, non pas du point de vue du rattachement administratif, car il importe peu que les comptes nationaux relèvent du Plan ou des Finances, mais du point de vue du rôle de coordination technique que la Loi a prévu pour le CNSEE, et pour lequel les Comptes, cadre synthétique, cohérent et harmonisé de l'activité économique, jouent un rôle central.

73. Ce démembrement, au surplus, s'ajoute aux difficultés que rencontre le CNSEE, comme l'ensemble des administrations congolaises : personnel insuffisant en quantité et en formation ; manque de matériels et d'équipements ; ressources financières nationales très réduites ; faiblesse de la gestion et de l'organisation du travail ; absence d'une véritable politique du personnel. Les tableaux ci-après illustrent, sur les effectifs et le financement, deux des aspects de ces difficultés.

Tableau n° 3
EFFECTIFS DU CNSEE au 30 août 2004

| Classification | Structures | | | | | TOTAL |
|----------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------|------------|
| | Direction Générale, Services rattachés | Direction Statistiques Démographiques et Sociales | Direction des Statistiques Générales | Direction Administrative et Financière | Directions Départementales | |
| 1. ISE issus de l'ENSEA, INSEA ou CESD | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2. ISE issus d'autres écoles | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 6 |
| 3. ITS issus de l'ENSEA, INSEA, ISSEA | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 4. ITS issus d'autres écoles | 2 | 12 | 15 | 0 | 22 | 51 |
| 5. Cadres A Informaticiens | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 6. Cadres A Démographes | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| 7. Autres Cadres A | 3 | 0 | 2 | 1 | 8 | 14 |
| 8. Adjoints Techniques (Cat. B) | 1 | 0 | 3 | 1 | 4 | 9 |
| 9. Agents administratifs (Cat. B) | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 6 |
| 10. Agents Techniques (Cat. C) | 0 | 2 | 5 | 1 | 8 | 16 |
| 11. Agents administratifs (Cat. C) | 3 | 3 | 1 | 3 | 8 | 18 |
| 12. Salariés catégorie C et autres | 1 | 3 | 2 | 0 | 5 | 11 |
| TOTAL | 14 | 24 | 29 | 9 | 62 | 138 |

Source : CNSEE

74. Pour ce qui concerne les effectifs, le tableau 3 fait ressortir moins une situation difficile de sous-effectif qu'un niveau de formation à la fois insuffisant et surévalué : on ne compte en effet, au CNSEE, qu'un cadre de conception, Ingénieur de Travaux Statistiques issu de l'une des grandes Ecoles africaines spécialisées ; on y trouve en revanche 6 ISE et 51 ITS dont les cursus de formation ne correspondent pas, au moins pour les derniers nommés, aux standards en vigueur à Kigali (jadis), Yaoundé ou Abidjan. Ces agents sont, pour la plupart, des techniciens Supérieurs de la Statistique et de la Planification, cadres moyens issus du CASP (Centre d'Application de la Statistique et de la Planification) de Brazzaville, que la Fonction Publique congolaise assimile à des ITS. Cette question sera à nouveau évoquée plus loin.

⁸ Selon les termes de ce décret, le CNSEE compte aujourd'hui cinq Directions : Statistiques économiques ; Statistiques démographiques et sociales ; Coordination et harmonisation statistiques ; Informatique et gestion des bases de données ; Affaires administratives et financières ; auxquelles s'ajoutent les Directions départementales. Toutefois, des dispositions concrètes n'ayant pas encore été prises pour traduire dans la pratique ce nouvel organigramme, on a jugé bon de s'en tenir à la distribution des effectifs selon les structures en vigueur fin 2003.

75. Quant au financement national, le récapitulatif triennal qui en est donné, pour le CNSEE, au tableau n° 4, démontre à l'évidence combien la Statistique est peu prioritaire dans les orientations budgétaires du pays : non seulement le montant du budget de fonctionnement a considérablement chuté en dix ans (il atteignait 221 millions FCFA en 1993), mais ses taux d'exécution récents sont extrêmement faibles, passant de 9,4% en 2001 à 5,9% en 2002 puis à 7,2% en 2003. Quant au budget d'investissement, ses taux d'exécution varient de 6,7% à ... 0,7% ! Autant dire que l'inscription budgétaire n'a dans de telles conditions aucun sens.

76. Encore convient-il d'ajouter, d'une part, que les coûts de collecte des enquêtes, opération de fonctionnement courante par excellence, figurent au budget d'investissement, d'autre part qu'une fraction notable des moyens financiers engagés ne l'est qu'à l'occasion de missions de la Banque Mondiale ou du FMI, qui s'attendent à trouver à leur arrivée les informations chiffrées dont elles ont besoin.

2.1.2- La Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

77. Les statuts de la BEAC stipulent qu'elle assure la centralisation des risques bancaires, participe à la confection de la balance des paiements et élabore les statistiques monétaires. La répartition des rôles entre siège et direction nationale est la suivante :

- le siège à Yaoundé est le correspondant du Département des statistiques du FMI pour les statistiques monétaires. Trois agents du service « Statistiques et Analyses Monétaires » y travaillent étroitement avec les services de la Direction Nationale sur les données monétaires et financières du Congo.
- la Direction Nationale de Brazzaville établit la situation comptable intégrée du pays. Le chef du service « Statistiques, Analyse et Programmation Monétaire et Contrôle des Banques » dispose d'un agent d'exécution, d'un assistant affecté à la production des statistiques monétaires et d'un autre assistant affecté au contrôle des banques.

78. La Direction Nationale, correspondant du Département des statistiques du FMI pour les statistiques de la balance des paiements, joue le rôle principal dans l'élaboration de celle-ci. Les statistiques sont validées par le siège et adoptées par le Comité de la balance des paiements. L'ensemble de l'infrastructure nécessaire est en place : outre le chef de service, deux agents sont affectés à la sous-section « Déclarations directes » et deux autres à la sous-section « Déclarations bancaires ».

A noter que, selon les décrets signés récemment, une nouvelle plate-forme d'élaboration de la balance des paiements est en cours de définition.

79. On peut dire, en résumé, que la Direction Nationale de la BEAC est la seule structure nationale productrice de statistiques qui soit convenablement équipée, avec accès à l'Internet et liaison VSAT pour les communications internationales.

2.1.3- Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MEFB)

80. Les activités du MEFB en matière de statistiques des finances publiques ne sont régies par aucune loi. Une circulaire ministérielle avait chargé la Direction de l'Ajustement et des Programmes (DAP), maintenant supprimée, d'établir le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Celui-ci est dorénavant élaboré par une Cellule spécialisée.

Tableau n° 4

Moyens financiers du CNSEE (Direction Générale) de 2001 à 2003
(millions FCFA)

Année 2001

| | Rubriques | Budget | Exécution |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | Fournitures | 23,5 | 0 |
| | Entretien et réparations | 7,5 | 1,5 |
| | Publications | 3,0 | 0 |
| | Carburant | 2,0 | 0,5 |
| | Honoraires, vacances, cachets, séminaires | 15,0 | 10,0 |
| | Achat mobilier | 2,5 | 0 |
| | Frais de mission | 22,0 | 3,0 |
| | Transport | 5,0 | 0,6 |
| | TOTAL | 80,5 | 15,6 |
| | Budget d'investissement | Projets | 470,0 |

Année 2002

| | Rubriques | Budget | Exécution |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | Fournitures | 28,5 | 0 |
| | Entretien et réparations | 7,5 | 0 |
| | Publications | 3,0 | 0 |
| | Carburant | 2,0 | 0 |
| | Honoraires, vacances, cachets, séminaires | 20,7 | 5,9 |
| | Achat mobilier | 2,5 | 0 |
| | Frais de mission | 47,3 | 1,3 |
| | Transport | 15,0 | 0,3 |
| | TOTAL | 126,5 | 7,4 |
| | Budget d'investissement | Projets | 605,0 |

Année 2003

| | Rubriques | Budget | Exécution |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | Fournitures | 28,5 | 0 |
| | Entretien et réparations | 7,5 | 0 |
| | Publications | 3,0 | 0 |
| | Carburant | 2,0 | 0 |
| | Honoraires, vacances, cachets, séminaires | 20,7 | 1,9 |
| | Achat mobilier | 2,5 | 0 |
| | Frais de mission | 47,3 | 5,5 |
| | Transport | 15,0 | 1,7 |
| | TOTAL | 126,5 | 9,1 |
| | Budget d'investissement | Projets | 385,0 |

Source : CNSEE

81. Au sein du MEFB, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Trésorerie, Paierie Générale (TPG) ont chacune un système informatique, qui vient d'être interconnecté. La TPG effectue des pointages sur les montants des recettes et dépenses avec les régies financières, la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA), la DGB et la DGPD⁹.

82. Mais les problèmes de communication, les délais des centralisations comptables, les dépenses hors budget et la non fourniture à temps de l'information par la Société Nationale de Pétrole du Congo - SNPC, rendent le travail de conciliation difficile. La TPG n'est pas en mesure de produire la Balance Générale des Comptes du Trésor qui représente une situation comptable arrêtée, et les statistiques du TOFE¹⁰ ne sont donc établies qu'à titre provisoire.

2.1.4- Autres structures publiques de production statistique

83. Dans la plupart des départements ministériels, il existe des unités (directions, services, bureaux ou cellules) chargées de produire des statistiques. Ces structures relèvent pour la plupart des Directions des Etudes et de la Planification (DEP), elles-mêmes souvent directement rattachées aux Cabinets ministériels.

84. A quelques exceptions près, ces structures n'ont pas de moyens adéquats de travail : peu d'équipements informatiques ; engagements financiers réduits au minimum ; et, surtout, une formation des agents très insuffisante ; par exemple :

- la Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Promotion de la Femme compte 19 agents, mais aucun cadre statisticien.
- au Ministère de la Santé et de la Population, les services statistiques ne disposent que de cinq statisticiens sur un effectif total de trente-cinq agents.
- quant à l'Education Nationale, les trois ministères réunis ne comptent que huit statisticiens sur trente-deux agents, malgré le nombre important d'enseignants formés au CASP, mais qui ne rejoignent pas leur ministère d'origine après leur formation.

2.1.5- Autres institutions

85. Il n'existe pas au Congo de répertoire d'entreprises à jour et la méconnaissance du secteur productif est un handicap fortement ressenti par les opérateurs économiques, ce qui a conduit certains d'entre eux à se lancer dans des travaux statistiques ad hoc. On mentionnera, sans prétendre à l'exhaustivité :

- l'enquête de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour une mise à jour du répertoire d'entreprises, en partenariat avec le Centre de Formalités des

⁹ La Direction Générale de la Programmation et du Développement (DGPD) du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique (MPATIE) gère le budget des investissements.

¹⁰ La situation de l'équipe qui élabore le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) est de ce point de vue emblématique : apparemment suffisante en nombre (15 personnes), elle est en réalité composée d'un Directeur et de 4 fonctionnaires, auxquels s'ajoutent 10 diplômés chômeurs, payés à la vacation (au 1/3 du salaire moyen), mais avec retard (jusqu'à quatre mois), ou même parfois pas du tout. Des démarches ont été entreprises par le Directeur de la Cellule pour intégrer les 10 vacataires dans la Fonction Publique.

Entreprises (CFE), le CNSEE et la Mairie de Brazzaville, laquelle connaît les entreprises par la taxe municipale et les patentes ;

- une étude de la Chambre patronale, UNICONGO, financée par le BIT, sur les facteurs de productivité des entreprises.

2.2- Cadre institutionnel et législatif du système statistique congolais

86. Le système statistique congolais repose encore aujourd'hui sur la loi n° 27/82 du 7 juillet 1982 sur la statistique, assortie de quatre textes d'application, dont trois décrets et un arrêté. La loi définit le cadre juridique de l'activité statistique dans la République. Elle comporte quatre dispositions principales :

- l'obligation faite à tout agent économique installé au Congo de s'immatriculer au CNSEE ;
- l'imposition à toute étude ou enquête statistique d'un visa de la Commission Supérieure de la Statistique ;
- le rappel du principe de l'obligation de réponse et celui du secret statistique ;
- l'établissement d'une échelle de pénalités pour les retards dans la fourniture des réponses aux enquêtes statistiques et aux recensements.

87. Cette loi, conçue à une époque où la philosophie économique était celle d'une économie centralisée, n'est plus adaptée aux attentes des utilisateurs. Elle a d'ailleurs été récemment revue et profondément modifiée par un nouveau texte, non encore examiné par le Gouvernement.

88. Le premier décret, n° 84/454 du 10 mai 1984, créait la Commission Supérieure de la Statistique (CSS) comme organe directeur de la politique statistique nationale, dans le souci de voir assurée la coordination des activités statistiques sur l'ensemble du territoire. Il fixait les attributions, la composition et le fonctionnement de la CSS. Mais celle-ci comptant, parmi ses membres, 13 ministres et plus d'une dizaine de directeurs d'administration centrale, ne s'est jamais réunie ; d'où un système statistique dispersé, cloisonné et non coordonné.

Le deuxième décret, n° 84/644 du 11 juillet 1984, règle le visa statistique, l'obligation et le secret statistiques.

Le troisième décret, n° 86/414 du 27 mars 1986, porte réglementation de l'immatriculation des agents économiques. Il permet au CNSEE, par attribution d'un numéro, de connaître tout agent exerçant une activité économique sur l'ensemble du territoire national. L'attribution du numéro se fait, soit à l'occasion d'une création d'entreprise, soit à la demande des entreprises existantes. Il est prévu que cette immatriculation au CNSEE doive être faite avant toute autre formalité, dès que l'agent économique a reçu l'autorisation d'exercer son activité. Cependant, le fichier ainsi constitué n'est pas opérationnel parce que non actualisé.

89. Enfin, l'arrêté n° 7061 du 11 septembre 1986 fixant les modalités d'immatriculation des agents économiques fait obligation, d'une manière implicite, à ces agents de retirer au CNSEE et d'y retourner, dûment remplis, un certain nombre de documents. L'application de ce texte n'est pas elle non plus assurée.

3- Faiblesses et forces actuelles du système

3.1- Faiblesses du système statistique

3.1.1- Aperçu général

90. Il n'existe pas aujourd'hui au Congo de système statistique national mais des unités juxtaposées, sans liens entre elles ni le plus souvent avec les utilisateurs, et qui, confrontées à une pénurie criante de moyens matériels et humains, se battent comme elles peuvent pour assurer un minimum de suivi économique et social.

91. Du point de vue institutionnel, la loi de 1982 est de l'avis général obsolète et inadaptée, tant au regard de l'évolution de l'économie et de la société congolaises, que vis-à-vis des grandes orientations déontologiques qui se sont précisées dans les années 80 et 90 : *Déclaration sur l'éthique professionnelle*, adoptée par l'Institut International de Statistique en 1985 ; *Principes fondamentaux de la Statistique Publique*, adoptés par la Commission Statistique des Nations Unies en 1994. Quant à l'échange réciproque avec les utilisateurs, but de la Commission Supérieure de la Statistique (CSS), il est resté virtuel. La Statistique congolaise s'est ainsi trouvée dépourvue de la boussole qui lui aurait permis de se fixer des caps, et il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'elle n'ait pratiquement fonctionné que sur la base de projets à financements extérieurs.

92. Si l'on ajoute à ce déficit institutionnel, des effectifs insuffisants, en quantité comme en niveau, des recrutements suspendus depuis plus de dix ans, de très bas salaires, des conditions de travail dégradées, les pillages de 1997 et 1998 et la perte d'archives qui s'en est suivie, des règles de gestion opaques pouvant conduire à une tension entre les Services Statistiques des Ministères (SSM) d'une part, le CNSEE de l'autre, les premiers soupçonnant le second de monopoliser les appuis des bailleurs et tentés par conséquent de promouvoir leurs propres projets, le refus enfin, ou la mauvaise volonté, de certaines grandes entreprises (SNPC) de transmettre le détail de leurs comptes, on comprend sans mal pourquoi la Statistique nationale n'est pas à la hauteur des ambitions raisonnables de tout SSN : éclairer les pouvoirs publics et les citoyens sur la situation réelle de l'économie et de la société.

93. A cet égard, les récriminations des utilisateurs sont nombreuses : « la Statistique ne produit que l'IPC, et encore, récemment, avec deux mois de retard » ; « les statistiques administratives sont faibles » ; « il n'y a pas d'enquêtes auprès des ménages, pas de statistiques sur la production intérieure, ni sur l'emploi, ni sur la formation technique et professionnelle » ; « les Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF), principale source d'informations sur le secteur formel, arrivent en retard » ; « faute d'informations statistiques fiables et disponibles à temps, les utilisateurs sont obligés d'élaborer, sans garde-fous, leurs propres estimations » ; « il n'y a ni communiqués dans les médias, ni calendrier de publications » ; « pas de collaboration établie entre le CNSEE et l'Université » ; « la Chambre de Commerce et d'Industrie ne reçoit rien de la Statistique depuis 1998 » ; « UNICONGO ne reçoit pas l'IPC » ; « il n'y a ni coordination, ni information sur l'usage et la justification des questionnaires, et les entreprises ont l'impression d'être soumises à un harcèlement administratif » ; etc.

94. Critiques très vives, par conséquent, et même excessives, comme on le montrera plus loin, mais qui traduisent une attente et une frustration très largement partagées. Pour mieux en saisir le fondement, il est nécessaire de revenir à une analyse de l'état des ressources

humaines, non seulement de la Statistique, mais aussi de l'ensemble de la Fonction Publique du pays. Nous disposons pour cela, d'une part, des résultats du Recensement des agents civils de l'Etat, d'autre part de l'information que l'on a pu rassembler sur la formation des agents du Ministère du Plan.

3.1.2- Résultats du Recensement des agents civils de l'Etat

95. Le Recensement physique des agents civils de l'Etat, dont les résultats ont été officiellement présentés le 9 août 2002, s'est étalé sur trois années. Outre les informations chiffrées qu'il contient, il dresse un tableau alarmant des conditions dans lesquelles doivent travailler ceux qui, au contact direct des populations, représentent l'Etat. Compte-tenu des lacunes constatées, un autre recensement sera réalisé d'ici peu. Toutefois, les résultats du premier recensement restent quand même assez indicatifs.

96. Ont été recensés 54 822 agents, hommes aux deux tiers, quatre secteurs concentrant 70% des effectifs totaux : Enseignement primaire, secondaire et supérieur (38%) ; Santé, Solidarité et Action humanitaire (15%) ; Enseignement technique et professionnel (9%) ; Economie, Finances et Budget (8%).

97. Deux caractéristiques de cette population apparaissent anormales et appellent à bref délai des mesures correctives :

- la pyramide hiérarchique est inversée : 30% des agents sont dans la catégorie 1, d'encadrement, et 56% en catégorie 2, d'application ; la catégorie 3, d'exécution, ne rassemble que 13% des effectifs.
- cette population est vieille : 75% des effectifs ont plus de 40 ans (15% entre 50 et 54 ans), tandis que les moins de 30 ans comptent pour 0,5% du total ! Si, conformément à un accord avec la Banque Mondiale, des recrutements importants ont encore été effectués en 1991, avant que ne soit lancé le mot d'ordre de maîtrise de la masse salariale (cf. graphique ci-après), les entrées sont depuis lors quasiment gelées.

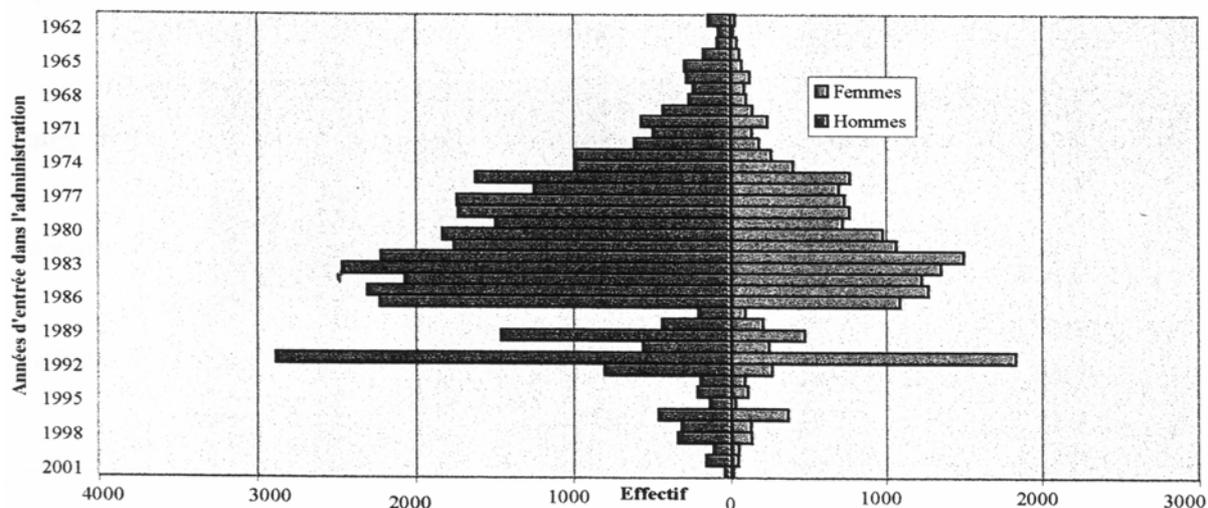
98. Il ne peut manquer, à délai rapproché, d'en résulter de graves conséquences, tant sur les caisses de retraite, quand surviendront les prochains départs¹¹, que sur l'encadrement des jeunes fonctionnaires, qui ne pourront bénéficier longtemps de l'expérience de leurs aînés.

99. Ces agents de l'Etat, au surplus, sont, en particulier dans l'intérieur, mal traités par leur employeur, et le Recensement dresse un constat sévère et douloureux des difficultés auxquelles eux-mêmes et les populations à qui ils doivent apporter leur concours sont quotidiennement confrontés : l'arrière-pays restant enclavé (la radio et la télévision nationales ne sont pas captées dans la presque totalité des départements), les fonctionnaires sont peu enclins à y travailler ; d'où la fermeture d'écoles (le Rapport pointe même le risque, dans l'hinterland, d'un retour de l'analphabétisme) et de dispensaires.

100. Quant aux conditions de vie et de travail, elles peuvent être particulièrement éprouvantes : logements administratifs insuffisants ou manquants ; absence de mobiliers et de fournitures de bureaux ; crédits délégués non libérés par le Trésor public ; etc. Elles engendrent un sentiment d'abandon, encore renforcé par le traitement inégalitaire réservé à ces agents comparativement à ceux de Brazzaville et Pointe Noire : retards dans la gestion des carrières ; retards dans le versement des salaires.

¹¹ La retraite au Congo se prend à 55 ans.

Graphique n° 33 : Agents recensés par sexe et selon l'année d'entrée dans l'administration



Source : Rapport général du recensement physique des agents civils de l'Etat

101. Les conséquences sont sans surprise : abandon de l'obligation d'exclusivité ; absences prolongées ; désertions ; poursuite du travail après l'âge de la retraite. Et c'est au total l'autorité publique qui en ressort discréditée et l'image de l'Etat central, régulateur entre citoyens et départements, qui en pâtit.

3.1.3- Formation

102. La formation des statisticiens congolais a longtemps emprunté deux filières distinctes et complémentaires : pour les cadres de conception, le CESD-Paris puis, après le transfert de cette Ecole en Afrique, l'IAMSEA de Kigali ou l'ISSEA de Yaoundé pour les ITS, l'ENSEA d'Abidjan pour les ISE et ITS ; pour les cadres moyens, l'ISSEA, l'ENSEA (adjoints et agents techniques de la Statistique), et, au Congo, le CASP, créé en 1983 (cadre moyen des techniciens et techniciens supérieurs de la Statistique et de la Planification).

103. Cette séparation claire entre niveaux de formation est aujourd'hui brouillée. Les agents techniques (1 an après la première) et adjoints techniques (bac + 2) formés par le CASP - devenus au fil du temps techniciens et techniciens supérieurs- trouvant difficilement leur place dans les grilles de la Fonction Publique, une « adaptation », c'est-à-dire en fait une assimilation de leur appellation, a été effectuée, conduisant à une inflation de leurs grades : les techniciens supérieurs sont dorénavant appelés ITS et considérés comme tels, alors que la durée d'études de ceux-ci est sensiblement supérieure (bac + 4).

104. Il est clair que, dans l'optique d'une refonte d'ensemble de la Statistique nationale, une telle situation ne peut être maintenue ; comment, en effet, un agent ayant suivi des études longues pourrait-il accepter de se voir classé au niveau d'un collègue de moindre formation ? Mais il est tout aussi clair que la solution à ce problème est délicate à définir et à appliquer, et qu'il y faudra à la fois du courage politique et des compensations pour ceux qui pourront s'estimer lésés. Mentionnons ici, pour y revenir en détail plus tard, que la difficulté n'a pas échappé à la tutelle qui propose, pour y remédier, un projet de développement du Centre.

3.2- Facteurs favorables

105. La production statistique au Congo, sans être négligeable, apparaît donc insuffisante et dispersée. Le CNSEE n'y joue pas le rôle de coordination qui lui est reconnu par la loi, et chaque structure décentralisée négocie directement avec les bailleurs les projets qui lui permettront de fonctionner. Dans ce contexte globalement biaisé, où le perdant est le système statistique national, les trois partenaires avaient jusqu'à un certain point intérêt au statu quo : les bailleurs qui, forts de leurs capacités d'expertise et de financement, avaient à cœur de promouvoir leurs projets ; le Gouvernement qui, se reposant sur ces apports extérieurs, se dispensait d'affecter des ressources toujours rares au développement de la Statistique nationale ; les statisticiens eux-mêmes qui, conscients des limites de l'effort national, savent que les structures dont ils ont la charge ne peuvent fonctionner que grâce à ces apports extérieurs, en argent et en matériels.

106. Il n'est pas déraisonnable de penser qu'aujourd'hui la donne a changé, dans le sens d'une dévolution aux Gouvernements nationaux des tâches régaliennes qui leur incombent, et dont la Statistique est l'un des piliers.

107. Du côté des statisticiens, toutes les informations recueillies font état, notamment dans les départements, d'un vrai désir de travailler, pour peu que des moyens décents leur soient attribués, et régulièrement renouvelés. Il est certain qu'une phase de transition s'imposera, durant laquelle devra se mettre en place le passage entre des habitudes et comportements inhérents à l'approche « projets » antérieure, et ceux qui prendront progressivement le relais, dans l'optique d'une autre culture, celle d'inscriptions budgétaires annuelles.

108. Du côté des bailleurs également, la problématique a évolué : d'une part, on observe moins qu'avant des approches en ordre dispersé, où chacun cherchait à faire prévaloir « son » projet. Des habitudes de concertation, parfois même de coordination, se mettent en place, qui visent à limiter les gaspillages antérieurs. Cette évolution ne doit pas être idéalisée ; il existe encore une distance appréciable entre les orientations générales arrêtées au niveau des Sièges, et les pratiques concrètes des agences sur le terrain¹² ; mais on ne peut plus dire non plus que la situation est figée.

109. D'autre part, depuis 1999, les principaux bailleurs (Banque Mondiale, FMI, Nations Unies, Union Européenne, OCDE) se sont accordés, dans le cadre du consortium PARIS21, pour reconnaître le rôle central de la Statistique dans toute politique de développement. Alors qu'elle n'était antérieurement appréhendée que comme l'une des composantes des projets, elle est aujourd'hui comprise comme l'un des fondements de l'Etat de droit. Cette réorientation n'est pas rhétorique ; elle se traduit pratiquement par l'accent désormais porté sur des stratégies nationales de développement de la Statistique, dont le présent PPDS est l'illustration pour le Congo.

110. Du côté des Gouvernements, enfin, une prise de conscience aussi se fait jour, comme en font foi les exemples ougandais, mauritanien ou camerounais. Cette prise de conscience se fait lentement, et il y a encore parfois loin entre les intentions affichées et leur traduction en actes, notamment budgétaires : tel le ministère des finances peut ainsi refuser, au nom de

¹² Et l'on peut supposer que la tentation de leur autonomie restera forte tant que n'auront pas été modifiés les critères internes d'évaluation de leurs agents, fondés sur des appréciations quantitatives, telles que les montants des budgets des projets et la plus ou moins grande rapidité de leurs décaissements. Ce n'est évidemment pas la pertinence des projets eux-mêmes qui est ici en cause, mais leur promotion par les bailleurs hors d'un cadre national de programmation qui leur donnerait tout leur sens.

l'équilibre des finances publiques, de procéder au décaissement des fonds prévus, par la loi, pour la Statistique.

111. Il reste qu'une convergence se dessine progressivement entre les intérêts des trois partenaires au développement et, singulièrement, au développement de la Statistique. C'est en tout cas dans cette perspective que se situe le Gouvernement congolais, comme en témoigne, dans la phase post-conflits, tout un faisceau d'initiatives convergentes :

- la Concertation nationale sur la Statistique de novembre 2000 a conclu sur une double nécessité : redynamisation de la statistique, tant dans le domaine économique que dans le domaine démographique et social ; examen et analyse des textes juridiques régissant l'activité statistique ;
- au niveau sous-régional, dans le cadre de la CEMAC, le Congo s'est engagé à renforcer la stabilité et la convergence des politiques macro-économiques, s'inscrivant ainsi dans un dispositif de surveillance multilatérale. Pour la mise en œuvre de celui-ci, une mise à niveau des appareils statistiques nationaux a été préconisée, qui s'est traduite dans un programme statistique biennal de la CEMAC (PSB-CEMAC ; mars 2000). La vérité oblige à dire, cependant, que ce programme n'a pour l'heure reçu aucun commencement d'exécution ;
- le Congo est partie prenante du PROSMIC (Programme Statistique Minimum Commun aux 18 pays membres d'Afristat), avalisé par le Conseil des Ministres de l'Observatoire en septembre 2000 ;
- le Congo a également adhéré, en novembre 2001, au SGDD du FMI ;
- enfin, la *Déclaration du Gouvernement sur la stratégie de réduction de la pauvreté* précise les proportions du budget d'investissement (dont une part ira à l'information chiffrée) qui seront dorénavant consacrées à cette lutte prioritaire ; surtout, peut-être, il est précisé dans la Déclaration que « le Gouvernement s'engage à ce que ces proportions soient effectivement respectées et décaissées », engagement qui n'est pas superflu, comme on l'a vu précédemment à propos du budget du CNSEE.

Tel est le cadre général dans lequel vont s'inscrire les priorités proposées pour le Programme Pluriannuel de Développement de la Statistique nationale.

3.3- Production statistique

112. On a dit plus haut que certaines critiques à l'encontre du système statistique congolais étaient excessives : il est faux par exemple d'affirmer que « la Statistique ne produit rien », on le verra plus loin. En revanche, il est vrai que cette production est souvent hors délais et que sa diffusion reste très limitée.

3.3.1- Comptes nationaux

113. La Direction qui élabore les comptes nationaux, récemment transférée du Ministère du Plan (CNSEE) au MEFB (Direction Générale de l'Economie), compte 15 personnes, dont 2 ITS, 7 « ITS/CASP », 1 assimilé ISE et 5 attachés, agents de niveau licence ou maîtrise.

114. Les comptes congolais restent élaborés selon la version du SCN68. Etablis en 17 branches et 16 produits, ils sont définitifs jusqu'à 1996 (TES et TEE), semi-définitifs de 1997 à 2000, provisoires pour 2001, 2002 et 2003. De 1997 à 2002, seuls sont calculés, à prix courants et constants, les TES et ERE, que l'Unité diffuse à la demande des utilisateurs. Les

tableaux entrées-sorties sont établis sur la base des travaux de 1978 et 1987, années au cours desquelles les coefficients techniques de production ont été respectivement calculés et révisés.

115. Les informations de base sont réduites, incomplètes et tardivement disponibles : pas de comptes des administrations ; pas de balance du Trésor ; répertoire d'entreprises inutilisable car non actualisé ; méconnaissance de la dimension réelle du secteur informel, estimé sur la base des années 1978 et 1982 ; production agricole peu fiable du fait d'une base d'estimation elle aussi ancienne ; DSF retournées en nombre insuffisant ; grandes sociétés nationales (SNE, SNDE, SOTELCO –ex-ONPT-, SNPC) soit ne tenant pas de comptabilité, soit refusant d'en communiquer les éléments nécessaires à la confection des comptes.

116. Ceux-ci sont donc élaborés sommairement, à partir d'une enquête annuelle rapide auprès des entreprises (environ 140, contribuant pour plus de 80% à la valeur ajoutée du secteur moderne), des enquêtes auprès des administrations publiques, et de sources administratives. Les comptes prévisionnels sont confectionnés par la DGE.

Des réflexions sont en cours pour le passage au SCN93.

3.3.2- Statistiques agricoles

117. Le Congo dispose de très vastes superficies cultivables, évaluées à 10 millions d'hectares, dont à peine 2% est mis en valeur. Le secteur agricole emploie 300 000 actifs (dont 70% de femmes), travaillant sur des exploitations de petite taille (0,53 ha en moyenne), pour une production à 90% vivrière. La part de l'agriculture dans le PIB est passée de 27,1% en 1960 à 11,7% en 1980, puis 8,4% en 1999.

118. La collecte systématique des données de l'agriculture n'est plus organisée depuis 1985, date du dernier recensement. Le taux de décaissement du budget de fonctionnement atteint à peine 15%, tandis que celui du budget d'investissement est nul depuis cinq ans. De plus, la suppression des Offices, en 1986, a privé les statisticiens d'informations sur la commercialisation, que les commerçants privés refusent souvent de communiquer.

119. Cependant, un *Annuaire des statistiques agricoles et alimentaires – Année 1996* a été publié en 2000, dix ans après le précédent, par la Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales du Ministère de l'Agriculture. On y relève une image très contrastée de l'agriculture nationale. D'un côté, une initiative privée dynamique : le maraîchage autour de Brazzaville est en pleine expansion, tandis que la production de sucre est passée de 19 600 tonnes en 1991 à 41 600 tonnes en 1996 (on ne connaît pas l'impact des événements de 1997-1998 sur cette production) ; de l'autre, un secteur en plein marasme : la libéralisation de la commercialisation ayant entraîné une baisse, non compensée, des prix précédemment payés aux producteurs par les Offices, le café et le cacao ne sont plus commercialisés ; le déficit de la balance commerciale est passé de 31,5 milliards FCFA en 1988 à plus de 100 milliards FCFA aujourd'hui ; la BNDC, qui prêtait aux agriculteurs, a été liquidée, là aussi sans compensation, en 1989 ; et la part du secteur agricole dans le budget d'investissement n'atteignait pas 10%.

120. Cette politique du laisser-faire semble révolue : un projet de « réhabilitation du dispositif de collecte des statistiques agricoles » a été mis au point avec la FAO, initié par une enquête-pilote (septembre 1999-mars 2001) lancée dans quatre départements et 79 localités, sur 790 exploitations agricoles. Les résultats en ont été jugés satisfaisants, ouvrant la voie à un programme de développement à moyen terme, sous la condition toutefois que le Gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent pour mobiliser le financement

nécessaire à la mise en œuvre de ce programme, notamment par l'insertion dans le budget annuel d'une allocation couvrant les charges récurrentes de production de ces statistiques.

121. Dans cet esprit, en 2001, un projet d'appui à un programme de moyen terme de production de statistiques agricoles avait été présenté aux partenaires au développement par le Ministère de l'Agriculture. Il couvrait la période 2003-2006, et son coût était évalué à 610 millions FCFA, dont 247 millions pour le Congo (salaires et indemnités du personnel d'encadrement), et 363 millions pour les bailleurs (matériel roulant, matériel technique d'enquête, frais de formation et de supervision, consultants, personnels temporaires).

122. La réflexion s'est ensuite poursuivie et, dans le cadre d'une stratégie nationale de relance de la politique agricole (2004-2013), le Gouvernement a retenu la recommandation du NEPAD d'affecter 10% du budget d'investissement au secteur agricole. Dans ce cadre, un programme triennal d'investissements publics, chiffré à 32,5 milliards FCFA, a été retenu pour la période 2004-2006. Pour les statistiques agricoles, une dotation budgétaire annuelle de 100 millions CFA est prévue tout au long de la période décennale.

3.3.3- Statistiques démographiques

123. Trois recensements de population ont été menés au Congo en 1974, 1984 et 1996, mais les résultats du dernier n'ont pas été validés par le Gouvernement, et la base d'information est donc aujourd'hui très ancienne. Il en est de même pour la plupart des enquêtes démographiques :

- l'enquête *Mortalité infantile et juvénile* date de 1983 ; faute de financement national, la dernière phase des travaux a été interrompue ;
- le projet *Etat-civil*, en revanche, a été mené à bien, mais ses derniers résultats remontent à 1988 ;
- le projet *Fichier national des villages*, exécuté par le CNSEE de 1982 à 1986, est resté inachevé ;
- seule l'*Enquête sur la morbidité et la mortalité maternelle* (menée à Brazzaville, Kinkala, Mouyondzi et Ouesso) est relativement plus récente (1994), mais elle non plus n'a pu aboutir, non pour raisons financières, mais du fait de difficultés techniques (au niveau du traitement).

124. A noter toutefois un début de relance des efforts dans le domaine avec, notamment, un projet Etat-civil réalisé avec l'appui de l'Association des Maires de France, financé par l'Union Européenne à hauteur de 2 millions d'Euros.

3.3.4- Statistiques de l'éducation

125. Le secteur de l'éducation est l'un de ceux qui ont le plus souffert des troubles des années 1997-1998 : la guerre a entraîné l'exode des élèves et des personnels administratifs et enseignants ; le taux brut de scolarisation s'est effondré (126% en 1990 ; 49,3% en 1999) ; les bâtiments et mobiliers scolaires, ainsi que le matériel des laboratoires ont été pillés ; et il en a été de même pour la DEP, dont toutes les archives ont disparu (annuaires de 1960 à 1992 ; études et enquêtes diverses).

126. Dès 1999, les travaux, appuyés par l'UNICEF et la France, ont été relancés : la DEP centralise et traite les informations des rapports annuels (sur les effectifs, les enseignants, les infrastructures, le matériel didactique, le financement) élaborés par les structures de

l'enseignement à tous les niveaux, puis les utilise pour la fabrication des Annuaire statistiques ; celui de 2002-2003 était attendu pour mars 2004. Elle élabore aussi des Tableaux de bord et conduit quelques études (par exemple, comparaison entre enseignements public et privé).

127. Dans un contexte difficile caractérisé, ici comme ailleurs, par la quasi-inexistence d'un financement public de la statistique, l'effort est incontestable, et même remarquable, mais il ne doit pas masquer les difficultés rencontrées au niveau de la collecte des données (mauvais remplissage des questionnaires ; problème des zones enclavées ; manque de moyens), comme à celui de leur traitement : incohérence et non-fiabilité de données ; mauvaise interprétation de certains concepts ; instabilité du personnel ; insuffisance de sa formation.

128. Ce dernier aspect est le plus préoccupant : sur les 15 agents de la DEP travaillant dans ses quatre Bureaux de statistique et dans celui de la Carte scolaire, on ne recense que 3 ITS/CASP ; aucune des onze Directions Départementales de l'Education, où travaillent une trentaine d'agents, ne compte de statisticien ; et il en est de même dans les Inspections.

129. Ces lacunes et difficultés sont à l'origine du Programme triennal, présenté par la DEP en avril 2002¹³, de « renforcement des capacités et d'amélioration du système de collecte, de traitement et de production des statistiques de l'Education ».

3.3.5- Statistiques de la santé

130. Davantage encore que l'Enseignement, le secteur de la Santé a souffert, depuis une vingtaine d'années, de l'insuffisance du financement public et de l'arrêt des recrutements : le nombre d'agents y est passé de 12 000 en 1982 à moins de 4 000 en 2003, et ¼ des formations sanitaires ont dû être fermées, leurs personnels retraités ou décédés n'ayant pas été remplacés. Les conséquences de cet abandon se lisent dans l'aggravation de l'état sanitaire de la population¹⁴ :

- l'espérance de vie des femmes a diminué, entre 1984 et 2002, de 54,3 ans à 53,7, celle des hommes, de 52,4 ans à 49,6 ;
- en 1998, 21% des nourrissons des zones rurales souffraient d'une insuffisance pondérale à la naissance, et 11,7% en zone urbaine ;
- le taux de couverture vaccinale est passé de 90% en 1993 à moins de 50% en 2002.

131. Quant à la Statistique, elle souffre des mêmes maux qu'ailleurs : agents peu nombreux, à la formation insuffisante (on ne compte qu'une seule statisticienne, de niveau moyen), et financement national quasi-inexistant. L'objectif du Directeur de la DEP est, avec l'appui financier de l'OMS, d'installer progressivement le Système National d'Information Socio-sanitaire (SNIS), fondé sur des supports standardisés de collecte et de transmission de l'information.

¹³ Un projet en cours avec la Banque Mondiale prévoit l'équipement progressif en ordinateurs des DDE pourvues d'électricité (il y en a quatre).

¹⁴ Le Ministère de la Santé ne publie pas de statistique ; les chiffres utilisés proviennent de l'OMS, de l'UNICEF et du FNUAP.

3.3.6- Statistiques de l'emploi

132. Bien que, dans ce secteur comme ailleurs, les moyens matériels et humains soient très limités, l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Œuvre (ONEMO) parvient à assurer un suivi minimum des caractéristiques de la population active. Il prend ainsi le relais du CNSEE qui avait lancé, en 1983, une enquête nationale sur l'emploi, intégralement financée par le Gouvernement. Elle couvrait les villes de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie et Nkayi, l'objectif étant de l'étendre en zone rurale. Mais, faute de moyens financiers, le projet avait dû être interrompu au stade de la codification.

133. De son côté, l'ONEMO a effectué en 1990 une *Enquête sur l'emploi et la formation professionnelle dans les entreprises* puis, en 2000, une *Enquête générale sur l'emploi, la main-d'œuvre et la formation professionnelle au Congo*. Ce dernier travail, qui a porté sur les entreprises du secteur formel des zones urbaine et rurale, a fait l'objet d'un rapport daté de juillet-août 2000, dont on extrait les principaux résultats ci-après :

- 1763 entreprises ont été enquêtées (91% dans le secteur tertiaire, 8% dans le secondaire, 1% dans le primaire), employant 23 166 salariés ;
- 36 d'entre elles ont plus de 100 salariés ;
- plus des $\frac{3}{4}$ (76,9%) sont des entreprises individuelles ;
- 491 (8% du total), employant 83% des effectifs, sont inscrites à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- près des $\frac{2}{3}$ des salariés n'ont pas déclaré de diplôme ; sur l'effectif restant (8 405 personnes), la moitié est non diplômée ;
- $\frac{1}{3}$ des entreprises met en pratique des actions de formation professionnelle, principalement sur le tas.

134. A l'instar des autres services statistiques du pays, celui de la DEP de l'ONEMO manque de moyens humains et matériels : il compte à Brazzaville trois personnes, dont 1 ITS assimilé, qui est d'ailleurs le seul statisticien sur les 214 agents que rassemble l'Office (les 11 chefs des bureaux statistiques départementaux n'en ont pas la formation). Il n'y a pas d'ordinateur, ni de moyens de déplacement, et le budget alloué, insuffisant, est généralement non décaissé. De ce fait, l'ONEMO ne joue pas le rôle qui devrait être le sien en matière de suivi des offres et des demandes d'emploi, très peu d'offres lui étant notifiées (16 en 2002, contre 7370 demandes dont la moitié ont été satisfaites).

135. De réels efforts de diffusion sont cependant à noter : si, faute de moyens, le circuit de diffusion est d'abord orienté vers la Direction Générale de l'Office et vers le Ministère, la DEP s'efforce aussi de publier un bulletin, *L'annonceur*, qu'elle adresse aux employeurs, à l'Université, au CNSEE, et dans les départements. Un millier d'exemplaires sont mis à la disposition des utilisateurs, de manière irrégulière car le financement est aléatoire. Dans le même esprit, des résultats condensés de l'enquête 2000 ont été transmis à la Faculté de Sciences Economiques.

3.3.7- Statistiques des entreprises

136. Les statistiques d'entreprises sont suivies par le CNSEE depuis que le décret no. 86/414 du 27 mars 1986 impose à tout agent économique de se faire immatriculer auprès du Centre, qui lui délivre un certificat SCIEN (système congolais d'immatriculation des entreprises) et un ou plusieurs SCIET (établissements). Le CNSEE gère ainsi deux fichiers : des entreprises qui tiennent une comptabilité, et de l'ensemble des opérateurs. Dans la pratique, l'information est inutilisable car le fichier, jamais actualisé faute de moyens, n'enregistre que les créations.

137. De son côté, la Direction Générale des Impôts gère un fichier des contribuables, à partir duquel elle envisage de constituer un fichier des opérateurs économiques. Le rapprochement de ce dernier avec celui du CNSEE pourrait ouvrir la voie à la mise en place d'un répertoire d'entreprises, mais il n'existe pas encore de projet en ce sens.

138. Enfin la Chambre patronale, UNICONGO, a adressé aux entreprises adhérentes une fiche, pour 2002, sur laquelle il leur est demandé de renseigner la production, le chiffre d'affaires, le personnel, les salaires, les cotisations sociales, les investissements.

139. Au total, l'absence de données chiffrées, homogènes et régulières sur les entreprises constitue l'un des manques les plus criants du système statistique national, qui handicape la prise de décision et, dans le cadre de la CEMAC, le suivi de la surveillance multilatérale.

3.3.8- Statistiques conjoncturelles

140. Les enquêtes trimestrielles de conjoncture, inscrites dans le programme de travail 2000 du CNSEE, n'ont pas été réalisées faute de financement. De même, il n'y a pas d'indice de la production industrielle.

141. En revanche, l'indice des prix à la consommation est calculé et publié mensuellement (à noter cependant un retard de deux mois dans la période récente). L'échantillon en est pour l'instant limité à six marchés à Brazzaville et deux à Pointe Noire. Les coefficients de pondération sont anciens : enquêtes budget consommation de 1977 pour Brazzaville, de 1989 pour Pointe Noire. Dans le cadre de l'enquête Pauvreté en cours de définition, une enquête auprès des ménages est prévue, qui permettra d'actualiser ces pondérations et d'élargir la couverture à l'ensemble du territoire.

142. Les statistiques du commerce extérieur sont établies mensuellement par la DGDDI à partir des déclarations douanières, elles-mêmes fournies, soit sur support magnétique par les centres SIDOC (Système Informatique des Douanes Congolaises), soit sur papier pour les bureaux non informatisés¹⁵ ; ces dernières déclarations sont alors saisies informatiquement par le service statistique. Des états « Pays-Produit » et « Produit-Pays » sont édités, puis diffusés aux partenaires proches, parmi lesquels le CNSEE, la BEAC, la DGMC (ex-DGCRF) et la DGE. Un bulletin mensuel est également produit.

143. Plusieurs problèmes doivent être signalés :

- l'application de saisie des déclarations non informatisées, ancienne, n'a pas de dossier d'analyse, ce qui prohibe toute modification éventuelle. Ce programme, d'autre part, ne prévoit pas la saisie détaillée de toutes les informations contenues dans les déclarations, notamment les différentes taxes ;

¹⁵ Des Cellules statistiques informatisées sont en cours d'installation à Impfondo et à Ouessou.

- des divergences parfois importantes sont relevées, sur le calcul de la balance commerciale, entre les données provenant des Douanes et celles de la DGMC ; également, des divergences existent entre les statistiques publiées par le Port Autonome de Pointe Noire et celles de l'administration douanière. Un comité de validation de ces données a été créé pour expliciter les raisons des écarts (connaissances au Port ; documents douaniers aux Douanes) ;
- enfin, des problèmes techniques récents liés au SIDOC ne permettent plus de satisfaire de manière régulière l'attente des partenaires. De grands espoirs sont fondés, une fois la formation des agents assurée, sur le logiciel SYDONIA ++, en cours d'installation, dont on espère qu'il sera opérationnel en 2004.

3.3.9- Balance des paiements

144. Les statistiques de la balance des paiements sont élaborées à partir de deux sources principales : des formulaires, transmis à la DGMC et à la BEAC par les banques commerciales qui doivent y faire figurer tout transfert de fonds avec l'extérieur, ainsi que les opérations de change manuel ; des questionnaires, envoyés par la BEAC aux entreprises et institutions réalisant un volume significatif d'opérations avec l'étranger.

145. Cet ensemble de données est complété par des informations de source administrative sur la dette publique extérieure, les dépenses diplomatiques, les avoirs et engagements extérieurs de la Banque Centrale, les engagements vis-à-vis du FMI et du Trésor français, le commerce extérieur.

146. Le système est robuste, l'application informatique donne satisfaction, et l'on considère généralement que les données fournies sont fiables. Mais il est lourd et ne produit des résultats définitifs qu'un an après la fin de l'exercice sous revue. Les résultats provisoires, eux, sont disponibles en mars de l'année $n + 1$.

147. Un groupe de travail BEAC-DGMC-DGE-CNSEE, coordonné par la BEAC, est en cours d'installation, visant à mieux définir les attributions de chacun et coordonner leurs activités.

3.3.10- Statistiques financières et monétaires

148. Le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) est un instrument central pour la conduite de la politique économique. Au Congo, son élaboration pose problème du fait des retards de plusieurs administrations dans la transmission de leurs données à l'Unité qui en est chargée ; celle-ci est cependant parvenue, depuis deux ans, à le publier mensuellement. Toutefois, selon le rapport de la mission multisectorielle du FMI (octobre 2002), « c'est toute la filière de production des états comptables devant servir de sources statistiques qui semble en cause : comptabilité publique, chaîne de la dépense, nomenclature budgétaire et comptable ».

149. Les statistiques monétaires sont produites par la BEAC : la Direction Nationale collecte les situations des établissements de crédit, puis traite ces données ; elle transmet au siège de Yaoundé, pour validation, les résultats consolidés.

150. On considère généralement que les statistiques monétaires du pays ne posent pas de problème majeur.

4- Sommaire du schéma stratégique de développement

4.1- Perspectives de long terme

151. Le présent PPDS qui est élaboré pour remédier à l'ensemble de lacunes et dysfonctionnements constatés vise à refonder la Statistique nationale : objectif ambitieux puisqu'il doit concilier, d'un côté les attentes exigeantes et multiformes des utilisateurs, de l'autre des ressources nationales d'autant plus limitées que la période impose un immense et coûteux effort de reconstructions économique et sociale. Un programme pluriannuel de développement statistique apparaît ainsi comme un outil pertinent : définissant clairement les priorités du secteur, il permet une prise de décision politique sur des enjeux et une stratégie inscrits dans la durée.

152. Cette stratégie repose d'abord sur les attentes des utilisateurs, même s'il n'est pas de la vocation des statisticiens de se limiter à les enregistrer : ces attentes, en effet, sont en partie contradictoires, les opérateurs économiques, par exemple, ou les médias, étant surtout demandeurs d'une statistique rapidement disponible, alors que pouvoirs publics, universitaires, économistes sont également intéressés par des séries longues et robustes. Mais il reste que c'est la demande qui doit servir de boussole à toute Statistique se voulant en phase avec les attentes des décideurs, des citoyens, et de la communauté internationale.

153. En second lieu, une stratégie statistique nationale doit tenir compte de la situation de départ. Ce constat n'est pas un truisme : à partir du moment où le Gouvernement a opté pour un processus interne de mise à niveau, c'est-à-dire pour une dynamique dont il sera le moteur principal, où les appuis extérieurs par conséquent ne se substitueront plus à l'effort national, mais viendront simplement en renfort de celui-ci, il devient inopportun, et même contre-productif, d'imaginer qu'un développement spectaculaire de l'appareil statistique puisse être envisagé pour un terme rapproché. Ce développement, au contraire, devra se faire pas à pas, par une montée en puissance, probablement lente, qui accompagnera, d'une part, la croissance de la part des fonds publics dans le financement de la Statistique nationale, d'autre part, l'intégration progressive au noyau d'origine des jeunes statisticiens issus des Ecoles de formation.

154. Cette stratégie, enfin, ne sera crédible que si des solutions sont apportées, et cette fois rapidement, aux lacunes institutionnelles d'aujourd'hui, dont l'existence mine la crédibilité même de la Statistique : inadaptation du cadre législatif, absence de coordination, statuts dévalorisés, tous handicaps auxquels il faut ajouter une distance, voire une indifférence, des pouvoirs publics à l'égard de la discipline, qui ne contribue pas à en relever le prestige.

4.2- Objectifs stratégiques

155. Puisqu'il ne peut être question de tout faire à la fois, puisque par ailleurs le Gouvernement congolais a souscrit à plusieurs engagements internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire des Nations-Unies et le Système Général de Diffusion des Données du FMI, il importe de sérier les efforts en les concentrant sur quelques domaines nodaux. A cet égard, le Congo bénéficie de la réflexion déjà menée dans le cadre d'Afristat, qui a

débouché sur un Programme Statistique Minimum Commun (PROSMIC) aux pays membres de cet Observatoire.

156. C'est la demande qui est au fondement du PROSMIC, et les travaux préparatoires à son élaboration ont montré qu'elle ne se cantonnait pas aux seules informations chiffrées, mais que les utilisateurs attachaient aussi beaucoup d'importance à des activités transversales telles que la coordination et la diffusion.

157. Au total, le PROSMIC retient six domaines prioritaires, que l'on propose d'être également ceux du PPDS du Congo : coordination, comptabilité nationale, conjoncture économique et sociale, diffusion, conditions de vie des ménages et pauvreté, agriculture. On y ajoutera les priorités dérivées du SGDD du FMI : marché du travail, finances publiques, statistiques monétaires, balance des paiements.

158. A noter que, dans le système décentralisé qui est celui du Congo, où chaque ministère sectoriel dispose d'une structure statistique autonome, n'incombent directement au CNSEE que les quatre premiers domaines, ainsi que certaines enquêtes sur les conditions de vie. La statistique agricole relève de la DSAP du Ministère de l'Agriculture, celle sur le Marché du travail, de l'ONEMO, celles de la Santé et de l'Enseignement sont élaborées par les DEP des ministères sectoriels correspondants. Quant aux statistiques monétaires, des finances publiques, de la balance des paiements, elles sont de la responsabilité, conjointe ou séparée, du Ministère de l'Economie et de la BEAC.

4.3- Renforcement institutionnel impératif à court terme

159. Etant donné son positionnement actuel, fragile et subordonné, c'est d'un signal politique fort dont la Statistique congolaise a besoin, afin qu'il devienne clair pour tous qu'une époque est révolue. On verra plus loin que, compte tenu du temps nécessaire à sa préparation, compte tenu aussi de la nouvelle approche qui tend à inscrire l'essentiel du financement de la Statistique au budget de l'Etat, il sera envisagé que le PPDS couvre la période 2005-2009.

160. Dans ce cadre de moyen terme, il est proposé que 2004 soit une année de préparation au programme pluriannuel, c'est-à-dire une année où le terrain institutionnel sera « déblayé », prouvant ainsi l'intérêt des pouvoirs publics pour l'outil statistique national. Cette perspective conduit à considérer comme prioritaire l'aboutissement en 2004 des dispositions suivantes :

- Promulgation d'une **nouvelle Loi sur la statistique** ;
- Décret établissant une **Commission Supérieure de la Statistique** renouvelée ;
- Adoption des **statuts particuliers** des statisticiens.

161. Il serait également très souhaitable que des avancées significatives soient enregistrées, dès cette même année 2004, dans les domaines suivants :

- Reprise des **recrutements** de statisticiens ;
- Réaffirmation de l'**unicité du CNSEE**, c'est-à-dire réintégration de la Comptabilité Nationale en son sein (sans préjudice du rattachement même du Centre : Plan ou Economie, ou encore Présidence, Secrétariat Général du Gouvernement, Ministère de la Coordination de l'Action Gouvernementale) ;

- Création d'un groupe de travail étudiant les conditions d'une **éventuelle autonomisation du CNSEE**.

162. Il paraîtrait opportun, enfin, que l'ensemble de ces travaux soit d'emblée conforté par un affichage gouvernemental solennel, sous la forme par exemple d'une déclaration établissant la Statistique « Grande Cause Nationale »¹⁶. On reprend ci-après ces divers points.

4.3.1- Loi sur la statistique

163. Conçue à une époque où l'économie congolaise fonctionnait de manière centralisée, la Loi de 1982 n'est plus adaptée à un environnement économique et social profondément modifié, où l'initiative décentralisée est devenue la règle et où le besoin d'information s'est considérablement ramifié. Au surplus, elle ne peut évidemment intégrer les développements des réflexions internationales qui se sont imposés au cours des vingt dernières années.

164. Ces considérations ont conduit les autorités congolaises à mettre en chantier un nouveau texte de loi sur la statistique. Un *Projet de loi portant modification de la loi n° 27/82 du 7 juillet 1982 sur la Statistique* a été élaboré, mais n'a pas été examiné par le Gouvernement. Notre proposition de nouvelle Loi sur la statistique s'inscrit dans la filiation de ce document, dont elle reprend l'essentiel des dispositions¹⁷. On l'a complétée par des références plus explicites aux principes fondamentaux de la Statistique et aux règles à suivre en matière de diffusion. Un chapitre est également inclus concernant les modalités d'élaboration du programme annuel statistique national. Le projet de texte y relatif figure en annexe 3.

4.3.2- Commission Supérieure de la Statistique rénovée

165. Il n'a pas échappé au législateur congolais que le programme de travail du système statistique national, pour être coordonné, devait faire l'objet d'une large concertation, et c'est dans ce but qu'a été instituée la Commission Supérieure de la Statistique. Mais celle-ci, qui ne comptait d'ailleurs parmi ses membres que très peu de représentants de la société civile mais rassemblait en revanche de nombreux ministres et directeurs d'administration centrale, n'a jamais fonctionné. Il s'agit donc de la refonder, car une telle structure, pour un système statistique moderne, est incontournable. Une règle d'or doit toutefois être rappelée : ne pas charger la Commission en représentants de haut niveau, que leurs tâches quotidiennes empêchent de participer régulièrement à une telle structure. On trouvera donc en annexe 4 le projet de décret portant modification du décret n° 84/454 du 10 mai 1984 portant création de la CSS.

4.3.3- Statut particulier adapté

166. Un projet de grande ampleur est en cours d'exécution, visant à doter de textes d'application, notamment sur les statuts particuliers, la loi du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique. Une approche graduelle a été retenue, définissant dans un premier temps environ 35 statuts, correspondant aux dix-sept cadres de corps de fonctionnaires tels qu'ils ont été définis par l'article 90 de la loi. Il est prévu que l'élaboration se fasse selon deux textes distincts mais complémentaires : un texte de base,

¹⁶ L'une des conclusions de la Conférence Nationale de 1990-1991 avait été une revalorisation substantielle de la fonction et du traitement des magistrats, conduisant certains agents à reprendre des études à l'ENAM. On pourrait imaginer, *mutatis mutandis*, une promotion de même type pour la Statistique.

¹⁷ Les Lois statistiques tunisienne et mauritanienne ont aussi été mises à profit.

décrivant la situation administrative du statut ; un texte secondaire, définissant les coûts financiers estimés des différents avantages et primes.

167. Le texte sur la partie administrative traite des conditions générales et spécifiques de gestion des corps : conditions d'accès, évolution de la carrière, gestion des emplois, etc. Il prévoit la création de grands corps, permettant aux cadres ayant atteint le plafond de la catégorie supérieure de continuer à progresser. Les niveaux de recrutement sont définis, pour l'ensemble des grades, conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi de 1989, mettant ainsi fin aux disparités antérieures.

168. Le second texte fixera les montants des avantages de chaque statut. Il définira notamment deux catégories de primes : d'ordre général (6)¹⁸, et spécifiques à chaque statut (4 au maximum). Toutefois, il n'entraînera pas dans l'immédiat d'effets financiers, le décret 94/769 du 28 décembre 1994 qui suspend la prise d'effets financiers sur tous les actes de gestion des agents de l'Etat, restant en vigueur. L'incidence financière de la mise en oeuvre de l'ensemble des statuts a pu être évaluée entre 50 et 55 milliards FCFA.

169. Après évaluation du projet, mi-2003, par les parties congolaise et française impliquées, il a été décidé de le relancer, en utilisant le dispositif organisationnel suivant :

- mise en place, dans chaque ministère, d'équipes sectorielles travaillant en collaboration avec leurs homologues de la Fonction Publique ;
- saisine du Ministère de la Fonction Publique par l'administration ayant préparé les éléments de base de son statut particulier ;
- coordination par une équipe centrale habilitée à conférer au statut élaboré sa validation technique ;
- transmission par le Ministre de tutelle concerné du statut validé au Ministre de la Fonction Publique pour instruction auprès du Secrétariat Général du Gouvernement.

Un projet de statut particulier des statisticiens et démographes, élaboré transversalement, englobant l'ensemble des statisticiens et démographes, quelles que soient leurs administrations d'affectation, et validé par le séminaire de validation figure en annexe 5.

4.3.4- Déblocage des recrutements

170. Toutes les études l'attestent, la paralysie des recrutements, depuis plus de dix ans, a engendré pour la Fonction Publique congolaise, dont la Statistique, de graves difficultés : faute d'agents en nombre suffisant, des missions ne sont plus assurées ; faute d'agents convenablement formés, elles peuvent l'être de manière hasardeuse. La situation actuelle en est à un point critique ; si elle se prolonge, elle deviendrait rapidement dramatique, les départs en retraite au courant des cinq à dix prochaines années,¹⁹ vidant littéralement de sa substance l'administration du pays.

171. Ce malthusianisme a pu se justifier, au milieu des années 80, quand les cours du pétrole se sont brutalement retournés ; l'euphorie qui avait accompagné leur forte hausse antérieure a dû alors faire place à des règles très strictes en matière de gestion publique. Mais, perpétué

¹⁸ Primes de sujétion ; de risque politique ; de fidélité ; de logement ; de déplacement ; d'incitation en zone rurale.

¹⁹ Il faut quatre ans pour former un statisticien de niveau supérieur.

jusqu'à ce jour, il tend à devenir plus pernicieux que le mal qu'il prétend combattre. On ne peut d'ailleurs viser la bonne gouvernance sans se donner les moyens de la pratiquer.

172. A noter aussi qu'une telle approche, sans nuances, peut être à la longue porteuse d'effets pervers : il semble, par exemple, qu'une embauche rétroactive de 200 agents ait été récemment promulguée par décret ; ces personnels, pour l'instant, ne sont pas rémunérés mais ils le deviendront dès que le blocage sera levé, et l'on peut craindre que de telles initiatives ne se généralisent si la chape n'est pas levée.

173. Une mise à plat apparaît donc nécessaire, à bref délai, pour que soient définies les mesures qui permettront, sur la base de besoins avérés en ressources humaines, de desserrer progressivement la contrainte qui étrangle aujourd'hui l'administration nationale.

4.3.5- Unicité du CNSEE

174. Jusqu'à une date récente, le CNSEE comptait en son sein une Direction des Synthèses et des Etudes Economiques, chargée notamment d'élaborer les comptes nationaux. Deux décrets présidentiels du 31 juillet 2003 l'ont dépouillé de cette fonction, désormais confiée à la DGE du MEFB. Il est vrai que le décret précisant les attributions du CNSEE prévoit que le Centre est chargé « de produire, de concert avec les services spécialisés du ministère en charge de l'économie et des finances, les comptes nationaux », mais celui qui définit les attributions et l'organisation de la DGE indique clairement que la Direction des Comptes Nationaux est désormais partie intégrante de cette direction générale.

175. Cette décision porte un coup sérieux à la capacité de coordination du CNSEE. Il est vrai que cette capacité est présentement quasi-inexistante, mais il est paradoxal, au moment où l'on commence à se donner les moyens de revaloriser le statut et les fonctions de la Statistique, qu'une mesure soit prise qui limite a priori beaucoup la portée des nouvelles orientations.

176. Ce jugement peut apparaître abrupt ; il ne dérive pourtant pas d'une sorte de fétichisme de l'organisation antérieure. S'il est vrai que celle-ci a fait ses preuves dans nombre de pays, il est tout aussi vrai que d'autres configurations sont possibles : au Chili, en Equateur, en Colombie, par exemple, c'est la Banque Centrale qui est chargée des comptes, et une division des tâches s'est établie, en ce sens, avec l'INS.

177. Mais précisément, on est là en présence d'une pratique qui s'est imposée au fil du temps, qui est maintenant rodée, avec des circuits d'échanges et de communications qui, dans l'ensemble, donnent satisfaction.

178. A l'évidence, ce n'est pas le cas du Congo, où les comptes nationaux ont toujours fait partie, à côté des instruments juridiques et réglementaires, de la panoplie des outils techniques de coordination statistique, mis en œuvre par l'institution centrale.

179. Il ne s'agit donc pas de « récupérer » un périmètre d'activités dont le CNSEE aurait été abusivement amputé. Il s'agit du positionnement du Centre au cœur de la statistique nationale, avec cette fonction de coordination qui en est partie intégrante. Pour citer ici le PROSMIC d'Afristat : « Il n'est pas nécessaire d'insister sur le caractère structurant des comptes nationaux, cadre synthétique, cohérent et harmonisé de l'activité économique ... La cohérence qu'ils imposent, la base de discussion objective qu'ils offrent aux partenaires sociaux, le

calage que, seuls, ils permettent pour les travaux de conjoncture, le cadrage macro-économique qu'ils offrent à la modélisation, tous ces atouts les rendent irremplaçables ».

180. Le CNSEE aujourd'hui ne coordonne pas la Statistique congolaise. L'un des objectifs du PPDS est de lui faire retrouver cette fonction. Lui ôter les comptes, l'un des principaux vecteurs de la coordination, c'est d'emblée le handicaper vis-à-vis des objectifs qui lui sont assignés.

4.3.6- Autonomisation du CNSEE ?

181. Au Congo comme ailleurs en Afrique, la Statistique souffre d'un financement public à la fois insuffisant et irrégulier. Or, on ne peut bâtir pour le long terme que si l'on est assuré que les ressources nécessaires ne seront pas soudain suspendues, voire supprimées ; d'où la recherche de solutions qui garantiraient une enveloppe budgétaire raisonnable et sa relative stabilité temporelle.

182. Afristat est un exemple possible de telles solutions : son capital initial, apporté par les pays membres et la France, a été calculé de telle sorte que les intérêts du placement qui en est fait, ajoutés à un prélèvement de tranches annuelles, permettent à l'Observatoire de fonctionner, c'est-à-dire de rémunérer ses agents. S'ajoutent à ces ressources celles des projets exécutés pour le compte des bailleurs.

183. Naturellement, il vient un temps où le capital restant n'est plus suffisant pour abonder le budget à hauteur convenable. Ce moment a été calculé par les fondateurs de telle sorte qu'il coïncide avec une nécessaire évaluation périodique (tous les huit à dix ans) des travaux de l'Observatoire. Si cette évaluation est positive, le capital est reconstitué et le cycle recommence.

184. Cette approche intelligente concilie plusieurs avantages : elle évite le souci lancinant de l'engagement budgétaire annuel ; les sommes initiales apportées par les partenaires restent modestes, relativement aux montants habituels en matière d'investissements ; elle organise une évaluation périodique systématique des travaux de l'organisme.

185. Il y a peut-être, pour un Institut statistique, des leçons à tirer de cette souplesse budgétaire. Mais, sur le fond, une telle approche semble incompatible avec la pérennité incontournable de tout appareil statistique national. Si des évaluations périodiques de son activité ne peuvent lui être que profitables, il ne peut évidemment être question qu'elles débouchent sur une remise en cause de l'existence même de l'institution.

186. Une autre piste souvent évoquée est celle de l'autonomisation de l'INS, sous la forme, par exemple, d'un Etablissement Public Administratif (EPA). Cette option présente a priori un grand avantage, la possibilité pour l'Institut de disposer d'un budget propre, moins soumis aux aléas des décaissements. On peut aussi ajouter qu'un Institut statistique moderne doit être en mesure de publier le résultat de ses travaux, certes en informant sa tutelle, mais sans solliciter son autorisation. Or, dans le contexte congolais, le statut d'administration du CNSEE signifie que les publications sont soumises à l'autorisation de cette tutelle. L'option « EPA » doit donc être analysée en détail.

187. Pourtant, au stade actuel, on s'abstiendra de la recommander, car elle suppose résolues trois difficultés : le montant du budget annuel ; le financement des Services Statistiques des Ministères (SSM) ; la culture des décideurs politiques nationaux, que l'on peut actuellement

caractériser, à notre avis, comme « en transition » entre conceptions centralisée et décentralisée de l'organisation économique et sociale du pays.

188. Il est vrai que cette culture évolue, mais il ne nous semble pas que l'on en soit déjà au point où la tutelle intégrerait pleinement la nécessité du chiffre pour la prise de décision. La Statistique est probablement « montée en grade » récemment, notamment du fait de la priorité reconnue à la lutte contre la pauvreté, mais nous n'en sommes pas au point où cela traduirait une volonté forte du politique de se l'approprier comme un véritable outil de gestion. Au surplus, quelques exemples étrangers démontrent qu'il ne suffit pas d'octroyer l'autonomie à l'INS, ni même de prévoir par la loi l'origine de ses ressources, pour que l'administration des Finances les lui attribue.

189. D'où, pour le Congo, une mesure de transition s'impose : mettre sur pied, en 2004, un groupe de travail rassemblant décideurs politiques, producteurs et utilisateurs de l'information statistique, ayant mandat de préciser les conditions d'une éventuelle autonomisation du CNSEE.

4.4- Deux stratégies transversales : formation et diffusion

190. Les propositions qui précèdent, centrées sur l'institutionnel, doivent être comprises comme des passages obligés, permettant d'afficher une rupture forte avec le passé, sans laquelle il serait très improbable que la Statistique acquière la visibilité, la représentativité et la considération qui lui sont normalement dues.

191. On propose maintenant que ces dispositions soient complétées par deux réflexions complémentaires, sur la formation des statisticiens, et sur la diffusion des produits statistiques, domaines considérés comme des points faibles de la Statistique congolaise.

4.4.1- Pour une stratégie de formation

192. La suspension des recrutements ne s'est pas seulement répercutée sur les effectifs de la Fonction Publique, mais aussi sur les niveaux de compétences des fonctionnaires. A partir du moment où les cadres ne sont plus intégrés dans les postes de responsabilité pour lesquels ils ont été formés, une pression naturelle s'installe pour que ces postes, restés sans titulaires, soient occupés par des agents, promus en interne, aux compétences moindres que les réquisits des postes.

193. Le corps des statisticiens est ainsi devenu un mélange hétérogène où les appellations ne renvoient plus forcément à des connaissances effectives. Les ITS issus du CASP sont un exemple emblématique de cette dérive.

194. Le CASP a été créé en 1983 pour former les cadres moyens de la statistique et de la planification. Les élèves qui en sortent se répartissent en deux niveaux, techniciens supérieurs (TS) et techniciens ; les promotions annuelles sont de 15 à 20 pour chacun des niveaux. Le diplôme des premiers correspond à un cursus de deux années après le bac, celui des seconds à une année après la première.

195. Les qualifications des sortants ne cadrant pas aisément avec les grilles de la Fonction Publique, des adaptations ont été apportées relativement aux appellations et classifications des corps de fonctionnaires : les techniciens CASP se sont retrouvés classés en B1 et les techniciens supérieurs en A2, c'est-à-dire au même niveau que les ITS qui suivent le cursus

complet des Ecoles régionales. Il en est résulté une inflation des appellations, qui masque une dégradation du niveau moyen des connaissances. Au CNSEE par exemple, on compte 6 ISE, mais aucun provenant d'Abidjan, et 52 ITS, dont 1 seulement est passé par une Ecole de référence. Au total, plus de la moitié des agents du Centre (78 sur 138) sont classés cadres A.

196. C'est là une situation malsaine. Si, comme on l'espère, les recrutements reprennent, avec la formation qui les accompagne, on imagine mal un ITS issu d'une Grande Ecole acceptant une classification et une rémunération équivalentes à celles d'un collègue au cursus moins complet.

197. Dès lors, deux options sont ouvertes. La première vise à donner aux élèves issus du CASP un label équivalent à celui des Ecoles régionales ; un projet en ce sens est en cours d'étude : il semble que l'harmonisation de la formation ne poserait aucun problème pour les techniciens, l'ISSEA de Yaoundé ayant admis leur équivalence avec les Adjointes Techniques de la Statistique sortant de l'Ecole. En revanche, les techniciens supérieurs du CASP étant manifestement surclassés, le projet prévoit de rehausser le niveau de formation en faisant passer de deux à trois ans la scolarité des futurs ITS.

198. La seconde option est peut-être plus raisonnable puisqu'elle tire parti des ressources d'enseignement déjà installées au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Elle est probablement aussi plus réaliste car elle sollicite beaucoup moins les finances nationales. Si le budget de fonctionnement du CASP (50 millions FCFA pour 2002-2003) n'a été abondé qu'à hauteur de 50%, si le budget d'investissement n'est jamais décaissé, est-il judicieux de se lancer dans une politique d'expansion ambitieuse, forcément plus coûteuse que celle suivie jusqu'à présent ?

199. En définitive, la solution réside dans l'aboutissement des statuts particuliers des statisticiens dont le projet figure en annexe 5.

200. Dans sa *Déclaration sur la stratégie de réduction de la pauvreté*, le Gouvernement congolais indique qu'il envisage la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des ressources humaines. Dans cette logique, il est proposé, en conclusion de ce point, qu'une approche analogue soit développée pour la formation à la Statistique, et qu'un groupe de réflexion soit créé avec le mandat de définir, à moyen-long terme, les besoins nationaux, par niveau, pour la discipline, ainsi que la place de celle-ci dans les cursus d'enseignement de l'Institut Supérieur de Gestion et de la Faculté de Sciences Economiques.

201. On attendra également des travaux de ce groupe qu'il apporte des éléments d'appréciation précis sur l'information, non vérifiée, de l'existence à Brazzaville d'un nombre important de démographes, statisticiens (cadres et agents), économistes, mais chômeurs du fait du blocage des recrutements. Il serait judicieux enfin que le groupe émette des suggestions sur l'affectation de ces agents en fonction des besoins les plus urgents, tant du CNSEE que des services statistiques ministériels.

4.4.2- Pour une stratégie de diffusion

202. L'une des critiques les plus fréquemment formulées à l'encontre du CNSEE est qu'« il ne publie pas » : pas de bulletin de conjoncture, pas de communication dans les médias, pas de calendrier de diffusion, pas de documentation sur les méthodes et procédures utilisées, etc. Le reproche est à la fois juste et excessif : excessif, dans la mesure où il sous-entend que la

Direction du Centre n'aurait pas de préoccupations de diffusion, ce qui est inexact comme l'attestent les publications du Cadre macro-économique des années 1998, 1999 et 2000 ou celle, récente, de l'annuaire rétrospectif 1997-2001. Le reproche en revanche est juste, si l'on considère qu'une publication tardive est sans intérêt pour les décideurs, qu'ils soient publics ou privés.

203. Pour un Institut de Statistique, la diffusion n'est pas une dimension complémentaire à la production, dont on pourrait à la rigueur se dispenser, au cas par exemple où le financement viendrait à manquer. Elle est partie intégrante de l'ensemble de la chaîne statistique, et doit être conçue en même temps et avec le même niveau d'exigences que celui de la production. Le statisticien doit se convaincre que, sans publications ou avec des publications tardives, son travail ne pourra être reconnu comme utile par la société qui le finance (Cf. *Principes fondamentaux de la Statistique officielle* adoptés en 1994 par la Commission de Statistique des Nations-Unies).

204. Ce principe étant établi d'une diffusion systématique des résultats statistiques, il reste à le décliner en types de publications, eux-mêmes adaptés à des publics divers : les attentes de l'universitaire ne sont pas celles du journaliste, ni du décideur politique ou du chef d'entreprise. A cet effet, une étude est à mener à bref délai, sur la définition d'une *politique* de diffusion, tant pour le CNSEE que pour les Systèmes Statistiques de Ministère ; car dans ce domaine comme ailleurs, un engagement à caractère général ne suffit pas ; il faut le décliner en activités concrètes adaptées à des situations concrètes. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut mesurer avec pertinence l'ampleur et la forme des attentes, et conclure sur la quantité et la qualité des ressources nécessaires pour les satisfaire. Cette étude devra donc apporter des réponses notamment aux questions suivantes : que doit-on diffuser ? Sous quelle forme ? Vers quelles cibles ? Avec quels moyens ? Avec quelle pédagogie pour que les utilisateurs sachent « déchiffrer le chiffre » ? etc.

4.5- La statistique congolaise dans la sous-région

205. Si la situation de la Statistique congolaise n'est pas florissante, elle n'est pas la seule dans la sous-région. Le Congo fait partie de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) créée en 1994 pour redynamiser le processus d'intégration économique par la convergence des politiques macro-économiques des six Etats membres²⁰. Un dispositif de surveillance multilatérale a été instauré qui s'articule autour de quatre types d'organes²¹, dont une Cellule nationale dans chaque Etat ayant pour rôle de rassembler et mettre en cohérence les données statistiques, ainsi que de vérifier leur couverture et leur pertinence.

206. Le dispositif repose sur les indicateurs d'un tableau de bord macro-économique : indicateurs généraux de performance ; indicateurs de suivi des investissements et de la compétitivité ; indicateurs de politique économique ; indicateurs de surveillance multilatérale.

207. En règle générale, l'état des systèmes statistiques nationaux ne leur permet pas aujourd'hui de remplir cette mission : si les statistiques d'entreprises sont suivies dans la plupart des pays (sauf au Congo et en Guinée Equatoriale) et si les prix à la consommation

²⁰ Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad.

²¹ Six cellules nationales ; une cellule communautaire ; un collège de surveillance ; le Conseil des ministres.

sont également bien suivis, la coordination est mal assurée ; les moyens sont insuffisants : en hommes, en locaux, en ressources matérielles et financières ; la production statistique est irrégulière : comptes nationaux produits avec retard et, sauf au Cameroun, sur la base du SCN68, enquêtes agricoles interrompues depuis plus de dix ans ; les balances de paiements sont publiées avec beaucoup de retard ; et les TOFE sont difficilement élaborés, les informations nécessaires étant transmises elles aussi tardivement.

208. Pour remédier à ces lacunes, un programme statistique biennal (PSB-CEMAC) a été élaboré, en mars 2000, par la CEMAC. Visant à renforcer le rôle de coordonnateur des INS en matière de statistiques du secteur réel ; ce programme définit sept domaines prioritaires : coordination ; comptabilité nationale ; prix et dépenses des ménages ; commerce extérieur ; conjoncture ; secteur informel ; publications et diffusion. Il définit aussi, pour chacun des domaines, l'effectif minimum nécessaire (cf. tableau ci-après).

Tableau n°5

Effectif minimal du personnel chargé de l'exécution du PSB/CEMAC

| Domaines du PSB/CEMAC | Catégorie de personnel nécessaire | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | ISE (1) | ITS (2) | ATS (3) | Total |
| Coordination statistique | - | 1 | - | 1 |
| Comptabilité nationale | 1 | 3 | 3 | 7 |
| Projet Prix CEMAC | - | 5 | 4 | 9 |
| Statistiques du commerce extérieur | - | 2 | 4 | 6 |
| Conjoncture économique et sociale | 1 | 3 | 2 | 5 |
| Publication et diffusion statistiques | - | 1 | 2 | 3 |
| Total | 2 | 15 | 15 | 32 |

(1) ISE : Ingénieur Statisticien Economiste

(2) ITS : Ingénieur des Travaux Statistiques

(3) ATS : Adjoint Technique de la Statistique

209. Au Congo, le PSB est à ce jour resté lettre morte. On propose, pour les premières années du PPDS, d'en reprendre la problématique. A titre de comparaison, l'effectif actuel au CNSEE et à la DGE se présente comme suit :

Tableau n°6

Effectif actuel du personnel chargé de l'exécution au CNSEE et à la DGE

| Domaines du PSB/CEMAC | Catégorie de personnel nécessaire | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------|-----------|
| | ISE (1) | ITS (2) | ATS (3) | Total |
| Coordination statistique | | | | |
| Comptabilité nationale | 1 | 9 | 2 | 12 |
| Projet Prix CEMAC | | 4 | | 4 |
| Statistiques du commerce extérieur | | 3 | | 3 |
| Conjoncture économique et sociale | | | | |
| Publication et diffusion statistiques | | | | |
| Total | 1 | 16 dont 13 ITS/CASP | 2 | 19 |

5- Mise en œuvre temporelle

210. L'objectif central du PPDS, qui est aussi son défi majeur, est de pérenniser le développement de la Statistique en en faisant l'une des priorités gouvernementales. Il s'agit là, du triple point de vue des décideurs, des bailleurs et des statisticiens, d'une tâche de longue haleine, qui suppose une remise en cause radicale des comportements antérieurs.

211. D'une certaine manière en effet, chacun des trois partenaires a intérêt à ne rien changer aux dispositifs actuels : les pouvoirs publics, parce que les apports de fonds extérieurs allègent d'autant la pression sur les finances nationales ; les bailleurs, parce que leur fonctionnement interne est conçu autour de la promotion de projets propres qu'ils ont à cœur de voir aboutir ; les statisticiens, parce que, dans la situation institutionnelle qui est la leur (faible considération sociale, salaires insuffisants), ils voient en chaque projet un ballon d'oxygène assurant leur survie et celle du système qu'ils défendent.

212. Il s'agit donc, par le PPDS, de rompre nettement et définitivement avec ces comportements, et il revient aux pouvoirs publics de marquer cette rupture ; c'est là l'objectif des mesures à caractère institutionnel que l'on a énumérées, qui prendront tout leur sens si elles sont annoncées et mises en œuvre à terme rapproché. Ce n'est que sur ce socle que les objectifs de développement par domaine deviendront crédibles et pourront susciter l'adhésion.

5.1- Approche générale

213. Le rapport cité *Diagnostic du système statistique du Congo au 31 août 2003* rappelle qu'à l'occasion de la présentation, en juillet 2003, du premier DSRP intérimaire aux bailleurs de fonds, le Gouvernement congolais s'est engagé à mener des enquêtes statistiques d'envergure pour remédier aux lacunes de la connaissance dans le domaine social et dans celui de la pauvreté : « recensement général de la population, enquête sur la pauvreté, enquête démographique et de santé, recensement agricole, enquête 1-2-3 sur le secteur informel, l'emploi et les ménages, répertoire des opérateurs économiques et spécifiquement des entreprises » et il était précisé, dans l'esprit du PPDS, que « le projet de recensement agricole, appuyé par la FAO, va réhabiliter le système de collecte des données en système permanent pour la première fois depuis vingt ans ».

214. S'il n'y a évidemment aucune raison de douter de cet engagement, il est clair aussi que les ressources humaines actuelles du système statistique national ne lui permettront pas d'embrasser toutes ces activités à la fois. D'une part, comme l'indiquent les rédacteurs du projet d'Enquête Démographique et de Santé au Congo (EDSC), pour de simples raisons d'effectifs disponibles, « il n'est pas envisageable que l'EDSC (au moins la collecte) soit réalisée par le CNSEE en même temps que d'autres opérations de collecte de grande envergure (par exemple, l'enquête sur la pauvreté) ». D'autre part, il faut aussi tenir compte des temps d'apprentissage, variables selon les projets : si, par exemple, il suffira vraisemblablement aux comptables nationaux de formations de mise à jour pour appréhender les concepts du SCN93 et la méthodologie d'ERETES (mais ces formations devront aussi être plus poussées pour les indispensables nouvelles recrues), il n'en ira probablement pas de même en matière d'enquête sur les conditions de vie des ménages et sur la pauvreté, domaines où, de fait, comme le rappelle Afristat, le Congo n'a jamais réalisé, depuis vingt ans, d'enquête d'envergure nationale.

215. Ce ne sont pas, en tout cas, les projets qui manquent, comme en fait foi le tableau ci-après.

Tableau n°7

Récapitulatif des projets du CNSEE au 30 novembre 2003

| | Activités | Objectifs | Besoins | Résultats | Calendrier/ Durée | Acteurs | Coût (M CFA) |
|---|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Formation des cadres en analyse conjoncturelle | Renforcer les capacités d'analyse et de prévision | AT (12 s/exp. +8 missions) Organisation séminaires formation | Cadres stat et économ. formés 2 séminaires de 2 sem/an | 2004-2005 | Consult. intern., nationaux CNSEE | AT : 51 Séminaires : 22 $\Sigma = 73$ |
| 2 | Enquête de conjoncture | Renforcer les capacités de production des indicateurs conjoncturels | Coûts directs Equipements Consultants nationaux (6) | Production trimestrielle des indicateurs Alim. syst. suivi conjoncture économique | 2004-2006 | CNSEE Afristat | Coûts dir. : 75 Equip. : 20 Cons. nat. (6 cadres) : 25 $\Sigma = 120$ |
| 3 | Elab. et diffus. Bull. et note de conj. trim. (prise en charge nat. après 2 ans) | Renforcer les capacités d'analyse de la conjoncture économique | AT (8 s/exp. + 7 missions) ITS pendant 2 ans Equip. et fournit. pour reproduction | Suiv. conj. Bulletin d'info conj. renouvelé diffusé trim. Note de conj. diffusée trimestriellement | 2004-2005 | Afristat CNSEE | AT : 26 Consult. nat. : 6 Equip. : 18 $\Sigma = 50$ |
| 4 | Modernisation des Comptes Nationaux | Elaboration des comptes selon le SCN93 | AT (26 s/exp. + 14 missions) | ERETES implanté Comptes conformes au SCN93 Cptes pour année de base et 1 ^{ère} année Comptables nationaux formés | 2004-2005 | Afristat CNSEE | AT : 64 Formation : 8 Equip. : 13 (pm) Coûts dir. : 10 $\Sigma = 82$ (hors équip.) |
| 5 | Appui à la gestion du personnel | Rationaliser la gestion Asseoir une culture admin. | | Gestion des RH efficiente | 2004-2005 | | 25 |
| 6 | Commerce extérieur | Amél. collecte et traitement des données Harmonisation sous-régionale | 3 ordi Eurotrace AT Formation 2 cadres | Public. trim. indices comext Harmonisation sous-rég. | 2004-2005 | CNSEE Douanes CEMAC Afristat | Equip. : 6 Eurotrace: 5 AT : 25 Form. : 14 $\Sigma = 50$ |

| | Activités | Objectifs | Besoins | Résultats | Calendrier/ Durée | Acteurs | Coût (M CFA) |
|----|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 7 | Modernisation du Service de Documentation | Modernisation gestion du Centre de doc. | 2 ordi ; 1 photocopieur ; fournitures ; meubles Formation (2) | Centre de Doc. modernisé | 2004-2005 | CNSEE | Equip. : 20 Formation 2 cadres : 15 AT : 15 Σ = 50 |
| 8 | Enq. urbaine emploi et secteur informel (3 principales villes) | Indic. sur l'emploi Indic. sur secteur inform. urbain Contrib. au PIB secteur informel | AT (1s/exp + 6 missions) Equipement Coûts directs enquête | Indic. pour suivi empl. Indic. activ. sect inform. Ménages Meilleure estim. cpte Ménages dans la Cpta Nat | 2006 | Afristat CNSEE DIAL | AT : 30 Equip:70 Coûts dir: 200 Σ = 300 |
| 9 | Enq. pour actualisation du fichier des opérateurs économiques | Améliorer les données existantes | | Fichier actualisé | 2004-2005 | | Coûts dir. : 200 Equip. : 20 AT : 50 Cons. nat. : 30 Σ = 300 |
| 10 | Enq. Compar. internationale des prix | Mettre en place un indice harmonisé et comparable | | Indice du PCI produit Comparaison internationale facilitée | 2004-2005 | BAD | A préciser |
| 11 | Enquête agricole | Collecte des données agricoles | | Indic. secteur agric. dispon. Meilleure estimation du sect. agric. dans la CN | 2005 | | 300 |
| 12 | Enquête Démographique et de Santé | Déterminer les caract. démogr. et de santé de la population | | Indicateurs démographiques et de santé disponibles Mesure de la pauvreté | 2004-2005 | Banque Mondiale (?) Autres | 400 |
| 13 | Enquête « Pauvreté » | Produire un profil de pauvreté Produire des indic. pour DSRP et ODM | 15 PC 1 photocop. 1 scanner 2 4x4 AT:2 h x mois | Indic. pauvreté disponibles Nouvelles pondérations pour l'IPC Stat. pour Cptes Nationaux | 2005 | PNUD (?) | 485 |

Source : CNSEE

216. Ce récapitulatif ne concerne que le CNSEE. Il faut y ajouter, entre autres, les projets des DEP ou Directions de Statistique des ministères de l'Agriculture, de l'Enseignement, de la Santé, ou encore ceux de l'ONEMO.

217. C'est cet ensemble de projets que l'on va maintenant tenter de présenter de manière ordonnée, guidé, du point de vue des domaines à aborder en priorité, par le double référentiel PROSMIC-SGDD. On se référera à la proposition de mise à niveau en deux ans du PSB de la CEMAC, élaborée en 2000 et à ce jour non suivie d'effets ; on complètera cette proposition par une perspective plus longue, à horizon quinquennal. Au total, la première phase du PPDS couvre la période 2005-2009.

218. Les domaines étudiés sont les suivants : renforcement institutionnel et coordination ; comptabilité nationale ; conjoncture économique et sociale ; publications et diffusion ; prix à la consommation ; commerce extérieur ; conditions de vie des ménages (y compris statistiques d'éducation et de santé) et pauvreté ; statistiques agricoles et de l'économie forestière ; statistiques d'emploi ; statistiques monétaires ; statistiques des finances publiques ; statistiques de la balance des paiements.

5.2- Approche par domaines

5.2.1- Renforcement institutionnel et coordination

5.2.1.1- Objectifs spécifiques

219. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Doter le Congo d'un cadre de coordination fonctionnel et des capacités institutionnelles pour la conduite efficiente des activités statistiques ;
- Assurer l'harmonisation des outils statistiques utilisés par l'ensemble des producteurs.

5.2.1.2- Actions à mener

220. Les actions à mener comprennent :

- Création d'un cadre réglementaire adéquat par l'achèvement de la loi sur la statistique, du décret sur la Commission Supérieure de la Statistique et du statut particulier des statisticiens et démographes, révisés ;
- Mise en place d'une nouvelle organisation des services statistiques, en rapport avec les missions du SSN définies par la loi révisée ;
- Organisation tous les ans de deux réunions au moins de la CSS, ayant l'adoption du programme annuel d'activités statistiques comme un des points de l'ordre du jour ;
- Création du comité de pilotage et des comités techniques de suivi du PPDS ;
- Renforcement des capacités d'intervention du CNSEE et des services sectoriels producteurs de données statistiques, par le recrutement et l'affectation des personnels compétents, la mise à disposition des ressources matérielles et financières appropriées, et des locaux convenables ;
- Collecte, centralisation et diffusion des nomenclatures, concepts et définitions statistiques utilisés par les services de la statistique officielle.

5.2.1.3- Résultats attendus

221. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les textes régissant l'activité statistique sont disponibles ;
- La CSS est mise en place et tient régulièrement ses réunions ;
- Les comités de coordination sont mis en place, et les rapports de réunions disponibles sur la comptabilité nationale, le commerce extérieur et la conjoncture ;
- Les programmes de travail annuels sont disponibles au début de chaque exercice ;
- Les rapports d'activités sont disponibles trois mois au plus tard après la clôture de l'exercice ;
- Les décrets d'application de la nouvelle nomenclature d'activités et de produits (NAP) élaborée par Afristat, sont disponibles ;
- La taxe statistique est mobilisée à partir de l'exercice budgétaire 2005 ;
- Les nomenclatures de définitions et concepts utilisés dans le cadre des travaux statistiques sont rassemblés dans un recueil et publiés.

5.2.1.4- Stratégie de mise en oeuvre

222. Pour obtenir ces résultats, le CNSEE est le principal acteur. Il aura besoin d'une assistance technique pour mettre en place une nouvelle infrastructure, et d'un renforcement de ses capacités en ressources humaines tant qualitatives que quantitatives, afin de relever tous ces défis. En outre, le CNSEE devra développer ses moyens d'organisation et de gestion, et ses relations avec l'ensemble du SSN et avec les institutions internationales compétentes dans le domaine de la statistique.

5.2.2- Comptabilité nationale

5.2.2.1- Objectifs spécifiques

223. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Permettre la comparabilité des PIB entre les Etats de la CEMAC ;
- Elaborer, publier et diffuser les comptes nationaux selon la version du SCN93 et conformément au calendrier proposé par le SGDD ;
- Implanter le module ERETES ;
- Améliorer les données de base.

5.2.2.2- Actions à mener

224. Les actions à mener comprennent :

- Organisation des enquêtes auprès des ménages et des entreprises ;
- Réalisation des avancées méthodologiques et conceptuelles ;

- Mise à la disposition du SSN des moyens humains quantitativement et qualitativement suffisants ;
- Dotation des structures en charge de la production statistique, en équipements additionnels
- Elaboration des prévisions économiques.

5.2.2.3- Résultats attendus

225. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les PIB plus comparables sont mis à la disposition de la CEMAC ;
- Les bases d'une harmonisation des méthodes de prévision à court terme sont mises en place ;
- Les besoins prioritaires pour l'élaboration des comptes nationaux sont identifiés
- Une équipe de comptables nationaux, stable et compétente est formée ;
- Les travaux d'élaboration de l'année de base sont lancés ;
- Les comptes nationaux sont régulièrement publiés conformément au calendrier proposé par le SGDD.

5.2.2.4- Stratégie de mise en oeuvre

226. La formation du personnel cadre chargé de l'élaboration des comptes nationaux constitue un des points essentiels pour atteindre les résultats attendus. Des séminaires et ateliers de formation seront organisés, auxquels on pourra associer des stages de formation, voire des voyages d'études.

227. En plus du renforcement de l'équipe et de la formation du personnel, il sera procédé à l'implantation du module informatique ERETES d'élaboration des comptes. Sur le plan méthodologique, les procédures d'élaboration des comptes et les nomenclatures seront consignées par écrit. Des enquêtes légères complémentaires seront menées pour améliorer les estimations de certaines données du secteur réel.

228. Enfin le comité de coordination sur la comptabilité nationale, mis en place devra prendre en charge la validation des comptes nationaux.

5.2.3- Conjoncture économique et sociale

229. La conjoncture est un domaine où presque tout est à faire au Congo, car il est symbolique du basculement de perspectives entre une économie centralisée, où les utilisateurs de l'information statistique étaient relativement peu nombreux et bien répertoriés (essentiellement, les décideurs politiques), et une économie de marché, où les attentes vis-à-vis de la Statistique sont multiformes, micro-économiques, urgentes.

5.2.3.1- Objectifs spécifiques

230. L'objectif spécifique et essentiel est de publier et diffuser régulièrement un bulletin et une note de conjoncture économique, conformément au calendrier proposé par le SGDD, en vue de renforcer les capacités de production trimestrielle d'indicateurs économiques et sociaux.

5.2.3.2- Actions à mener

231. Les actions à mener comprennent :

- Révision de la méthodologie actuelle d'élaboration de la conjoncture économique et sociale ;
- Révision du système de collecte et mise en place d'une base de données conjoncturelles ;
- Formation des cadres à l'analyse conjoncturelle ;
- Réalisation d'une enquête de conjoncture ;
- Elaboration et diffusion d'un bulletin trimestriel et d'une note de conjoncture semestrielle.

5.2.3.3- Résultats attendus

232. Les résultats attendus sont les suivants :

- Un bulletin trimestriel rénové d'informations conjoncturelles est publié régulièrement ;
- Une note semestrielle de conjoncture est publiée régulièrement ;
- Une équipe compétente est formée pour mener régulièrement les travaux de conjoncture.

5.2.3.4- Stratégie de mise en oeuvre

233. Comme pour les comptes nationaux, la formation du personnel cadre chargé des travaux de conjoncture constitue un des points essentiels pour atteindre les résultats attendus. Des séminaires de formation seront organisés, auxquels on pourra associer des stages de formation, voire des voyages d'études.

234. L'accent sera porté sur l'organisation d'un réseau de points focaux de collecte d'informations entrant dans la confection du bulletin trimestriel de conjoncture

235. Il est très satisfaisant, pour un statisticien, d'exploiter et commenter lui-même les chiffres qu'il produit : étant la personne qui les connaît le mieux, il sait mieux que quiconque ce que l'on est en droit de leur faire dire. La tâche, par ailleurs, est valorisante puisqu'elle permet à la Statistique de dire son mot dans le champ de l'analyse économique.

236. Mais à cet engagement, il y a des conditions : une véritable formation économique des rédacteurs, et aussi que le temps consacré à ce travail ne soit pas « volé » à la Statistique. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, mieux vaut pour le statisticien borner son investissement à sa discipline, l'analyse conjoncturelle au sens économique du terme étant alors de la responsabilité d'un autre service gouvernemental (Plan, Affaires économiques, Prévision, ...).

237. Il n'est pas certain que, au Congo, l'alternative ait été étudiée en tant que telle. Le CNSEE, comme son sigle l'indique, a été créé pour intervenir aussi dans le champ économique. Mais il est légitime de se demander, au moins dans la phase qui s'ouvre de ré-enracinement de la Statistique, si le Centre a les moyens de poursuivre deux objectifs - statistique, économique- à la fois.

238. Ce débat est important et le PPDS doit être le cadre dans lequel il s'ouvre entre les principaux intervenants nationaux, afin que soient mieux précisés les domaines d'excellence de chacun. Pour l'heure, on se bornera ici à reprendre les caractéristiques des trois projets portés par le CNSEE : formation de cadres en analyse conjoncturelle ; enquête de conjoncture ; élaboration et diffusion d'une note de conjoncture.

5.2.4- Publications et Diffusion

5.2.4.1- Objectifs spécifiques

239. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Développer les bases de données et mettre régulièrement à la disposition des utilisateurs une information de qualité dans de brefs délais ;
- Mettre en place une politique de diffusion ouverte sur les besoins des utilisateurs et répondant aux exigences du SGDD ;
- Mettre à profit toutes les ressources offertes par les nouvelles technologies, notamment l'Internet.

5.2.4.2- Actions à mener

240. Les actions à mener comprennent :

- Construction des bases de données dans les principaux domaines de l'activité socio-économiques ;
- Elaboration et publication des recueils méthodologiques de chaque secteur ainsi que les méta données ;
- Publication d'un recueil de définitions et concepts utilisés dans la réalisation des enquêtes auprès des ménages ;
- Diffusion auprès des services compétents des nomenclatures et classifications utilisées dans chaque secteur et éventuellement les adapter au contexte congolais ;
- Publication des productions arrêtées conformément aux exigences du SGDD ;
- Archivage des résultats d'enquêtes et de recensements sur CD-Rom ;

- Installation d'un site Web du CNSEE ;
- Recrutement et formation d'un ISE et d'un ITS ;
- Modernisation du Centre de documentation par l'achat des équipements, la formation de deux cadres et le recours à une assistance technique.

5.2.4.3- Résultats attendus

241. Les résultats attendus sont les suivants :

- Un bulletin mensuel sur les prix à la consommation est publié ;
- Un bulletin semestriel du commerce extérieur est publié ;
- Un bulletin trimestriel d'informations conjoncturelles est publié ;
- Une unité chargée de la diffusion, de rang hiérarchique égal à celui des unités de production statistique est créée

5.2.4.4- Stratégie de mise en oeuvre

242. La conservation des données et leur accès devront constituer une des préoccupations majeures du PPDS. Les services du système statistique national devront tout mettre en œuvre pour assurer la conservation des données sur des supports durables et inaltérables de l'information. Les supports informatiques tels que les CD-Rom devront être encouragés tout en veillant à disposer de plusieurs fichiers de sauvegarde.

243. La diffusion des données devra couvrir les besoins des utilisateurs.

244. Enfin, le SSN devra disposer d'un site Internet administré par le CNSEE, avec la collaboration des autres services statistiques.

5.2.5- Prix à la consommation

245. Après la dévaluation de 50% du FCFA, en janvier 1994, un ambitieux programme de refonte des indices de prix à la consommation a été lancé dans toute l'Afrique francophone, pour permettre notamment une analyse précise de l'impact de cette mesure sans précédent. En Afrique centrale, l'amélioration et l'harmonisation de l'IPC sont apparues comme l'une des actions prioritaires de la mise en œuvre de la CEMAC, et le projet a été lancé à partir de 1998. Il a aujourd'hui porté ses fruits, et la méthodologie du calcul de l'indice est désormais commune aux six pays de la sous-région.

5.2.5.1- Objectifs spécifiques

246. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Définir les pondérations de la consommation des ménages ;
- Fournir les prix moyens pour les besoins du Projet de Comparaison Internationale (PCI) ;

PPDS Congo

- Servir de base de calcul de l'indice des prix harmonisés ;
- Permettre le calcul des prix moyens à la consommation des ménages.

5.2.5.2- Actions à mener

247. Les actions à mener comprennent :

- Extension de la couverture géographique en milieu rural ;
- Calcul de nouvelles pondérations sur la base des résultats de l'enquête pauvreté ;
- Publication de l'indice des prix, sous une forme et selon une cadence appropriées.

5.2.5.3- Résultats attendus

248. Les résultats attendus sont les suivants:

- La collecte des prix à la consommation est étendue en milieu rural ;
- Les nouvelles pondérations de la consommation des ménages sont calculées ;
- L'indice des prix à la consommation des ménages est publié ;
- La maintenance de l'équipement informatique est assurée.

5.2.5.4- Stratégie de mise en oeuvre

249. La méthodologie utilisée sera celle mise au point par Afristat dans le cadre des travaux d'harmonisation des indices des prix des pays membres de la CEMAC.

250. Le personnel chargé des statistiques des prix participera aux séminaires de formation organisés dans le cadre du projet "Prix CEMAC".

5.2.6- Commerce extérieur

5.2.6.1- Objectifs spécifiques

251. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Harmoniser, entre Etats de la CEMAC, les nomenclatures, concepts et regroupements géographiques ;
- Etablir des normes communes en matière de publication : diffusion trimestrielle régulière des indices du commerce extérieur, et mise à disposition, pour les comptes nationaux, des valeurs en douane, différentes taxes, quantités physiques et quantités complémentaires ;

- Effectuer les opérations de dédouanement dans les meilleures conditions de fiabilité et de rapidité, grâce au logiciel Eurotrace, qui traite les fichiers de données sur le commerce extérieur générés par le Système Douanier Automatisé (SYDONIA).

5.2.6.2- Actions à mener

252. Les actions à mener comprennent :

- Mise en place d'un comité national et d'un comité technique de validation des données du commerce extérieur ;
- Définition d'une méthodologie appropriée devant conduire à l'harmonisation et à la compilation des statistiques douanières ;
- Organisation d'un séminaire de sensibilisation des différents partenaires concourant à l'établissement des statistiques douanières sur l'importance des statistiques du commerce extérieur en matière de développement, sur le respect des nomenclatures, et sur les procédures d'enregistrement ;
- Mise en œuvre du SYDONIA

5.2.6.3- Résultats attendus

253. Les résultats attendus sont les suivants:

- Le comité national et le comité technique de validation sont mis en place et se réunissent régulièrement ;
- La méthodologie devant conduire à l'harmonisation et à la compilation des statistiques douanières est définie ;
- Le séminaire de sensibilisation des différents partenaires est organisé ;
- La formation des cadres et l'apport en assistance technique sont assurés pour la mise en œuvre du SYDONIA.

5.2.6.4- Stratégie de mise en oeuvre

254. Les principaux partenaires des statistiques douanières devront se concerter pour mettre en place un comité national et un comité technique de validation des données du commerce extérieur.

255. Le comité technique de validation devra définir la méthodologie appropriée devant conduire à l'harmonisation et à la compilation des statistiques douanières.

256. Le séminaire de sensibilisation des différents partenaires concourant à l'établissement des statistiques douanières devra être organisé au cours de la première année de mise en œuvre du PPDS.

257. La DGDDI devra procéder à l'installation du logiciel Eurotrace dans les principaux bureaux de l'administration douanière et à la formation du personnel spécialisé en vue de la mise en œuvre du SYDONIA

5.2.7- Conditions de vie et pauvreté

258. L'afflux récent, au Congo, de projets complexes, lourds, coûteux, ayant pour cible la lutte contre la pauvreté, est un défi que l'administration du pays peine à relever. Ces projets en effet, conçus séparément, s'interpénètrent en partie et interagissent l'un sur l'autre. Il en résulte des difficultés de suivi et de gestion, largement à l'origine des retards enregistrés.

259. On en mentionnera quatre principaux, partiellement conditionnés par leur état d'avancement respectif : le projet PNUD *Préparation du DSRP et renforcement des capacités de production de statistiques sociales* ; l'*Enquête auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté*, dont la préparation est financée par le PNUD et le Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations-Unies ; l'*Enquête Démographique et de Santé (EDS)*, à financement BIRD-IDA ; le RGPH.

260. Tous ces projets ont pris du retard. En juillet 2004, le point sur l'avancement de chaque projet se présente comme suit :

- le projet PNUD, signé en septembre 2002, n'était pas lancé ;
- le rapport d'Afristat sur l'enquête Pauvreté (novembre 2002) n'avait que récemment enregistré des avancées : les premières versions des questionnaires et des documents techniques, disponibles fin octobre 2003, ont été amendées en mars et mai 2004 par Afristat et la Banque Mondiale ;
- les propositions de la Mission préparatoire de l'EDS, plus récentes il est vrai (juin 2003), restaient elles aussi timidement exécutées, ne se résumant qu'à quelques réflexions sur l'adaptation des questionnaires. Une mission récente de MACRO (mai 2004) a cependant permis de finaliser ces derniers ;
- et pour le RGPH, le calendrier et le budget prévisionnels proposés par la mission du UNFPA, du 1^{er} au 23 mai 2003, ont été révisés en 2004. Ce dénombrement est actuellement programmé pour novembre 2005.

261. Ce constat n'est pas une critique des statisticiens congolais. En fait, tout s'est passé comme si, sur ce sujet neuf par son ampleur et ses objectifs inédits de réduction de la dette extérieure des PPTE, les bailleurs, stimulés par le nouveau défi qui leur était lancé, avaient promu leurs démarches propres, laissant aux responsables nationaux le soin et le souci de les coordonner.

5.2.7.1- Projet « Préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et renforcement des capacités de production de statistiques sociales » (agence d'exécution : DAES des Nations Unies)

5.2.7.1.1-Objectifs spécifiques

262. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

PPDS Congo

- préparer des politiques et des stratégies de réduction de la pauvreté ;
- améliorer le SSN en matière de statistiques sociales ;

5.2.7.1.2- Actions à mener

263. Les actions à mener comprennent :

- Réalisation d'un diagnostic complet de la pauvreté dans le pays ;
- Redynamisation des structures de production de statistiques sociales ;
- Définition des outils pour le suivi régulier du DSRP et des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

5.2.7.1.3- Résultats attendus

264. Les résultats attendus sont les suivants :

- Le diagnostic complet de la pauvreté dans le pays est réalisé ;
- Les structures de production des statistiques sociales sont redynamisées ;
- Les outils de suivi régulier du DSRP et des OMD sont définis.

5.2.7.1.3- Stratégie de mise en oeuvre

265. Un comité national de lutte contre la pauvreté et un secrétariat technique permanent devront être mis en place pour le pilotage du projet.

266. Le comité national chargé de donner des orientations politiques, devra définir des stratégies relatives à la formulation du DSRP et d'en superviser les travaux.

267. Le secrétariat technique permanent aura pour mission de coordonner l'ensemble des tâches à savoir :

- l'animation du processus participatif et le suivi des travaux ;
- la coordination technique et pratique d'un processus de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation.

268. Une enquête pauvreté et production de statistiques sociales sera réalisée avec l'appui de l'assistance technique. En outre, un renforcement des capacités en ressources humaines et un apport en équipement seront nécessaires.

5.2.7.2- Projet « Appui à la préparation d'une enquête auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté » (rapport Afristat du 22 mars 2004)

5.2.7.2.1- Objectifs spécifiques

269. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Mesurer les phénomènes liés aux conditions de vie des ménages et à la pauvreté ;
- Elaborer les indicateurs de base du bien-être, et de suivi des objectifs du millénaire pour le développement ;
- Définir une ligne de pauvreté monétaire devant servir à des comparaisons futures;
- Fournir des pondérations actualisées pour l'IPC ;
- Produire un profil de pauvreté mettant l'accent sur les multiples dimensions de celle-ci (monétaire, conditions de vie, subjective) ;
- Fournir des statistiques de base pour permettre l'amélioration de la confection des comptes nationaux.

5.2.7.2.2- Actions à mener

270. Les actions à mener comprennent :

- Réalisation des enquêtes légères auprès des ménages ;
- Utilisation de l'instrument QUIBB (Questionnaire sur les Indicateurs de Base du Bien-être) pour fournir les informations sur la composition des ménages et sur divers domaines de la vie sociale ;

5.2.7.2.3- Résultats attendus

271. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les indicateurs sur les conditions de vie, la pauvreté et le bien-être des ménages sont élaborés ;
- La ligne de pauvreté monétaire est définie ;
- Les pondérations actualisées pour l'indice des prix comparés et le profil de pauvreté mettant l'accent sur les multiples dimensions de celle-ci sont déterminées.

5.2.7.2.4- Stratégie de mise en oeuvre

272. Un questionnaire à deux volets indépendants sera envisagé : le questionnaire sur les indicateurs de base du bien-être (QUIBB) et celui sur la consommation des ménages. Un module spécifique sur la collecte des prix sera retenu pour compléter les deux volets du questionnaire.

273. La conduite des travaux nécessitera un encadrement et du personnel de terrain nombreux.

5.2.7.3- L'Enquête Démographique et de Santé

5.2.7.3.1- Objectifs spécifiques

274. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Recueillir les données sur la mortalité et la fécondité, en particulier pour mesurer les niveaux de mortalité infantile, juvénile et les taux de fécondité ;
- Déterminer et analyser les facteurs et mécanismes qui sous-tendent les niveaux et structures de la fécondité et de la mortalité ;

- Mesurer les niveaux de connaissances et de pratiques de la contraception ;
- Collecter des informations sur la santé familiale, notamment pour l'analyse des comportements familiaux en rapport avec les décisions et les choix liés à la santé ;
- Etudier les causes d'infécondité et de stérilité encore élevées dans certains départements du pays, d'après les résultats du dernier recensement démographique ;
- Mesurer l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans ;
- Renforcer les capacités nationales en matière d'organisation d'enquêtes démo-épidémiolo-sanitaires.

5.2.7.3.2- Actions à mener

275. Les actions à mener comprennent :

- Mise à jour des zones de dénombrement périphériques de Brazzaville et de Pointe-Noire, afin de disposer d'une base de sondage de meilleure qualité ;
- Réalisation d'une enquête auprès des ménages utilisant trois questionnaires standards :
 - le questionnaire « ménages » ;
 - le questionnaire individuel « femmes » ;
 - le questionnaire « hommes » ;
- collecte de certaines informations au moyen de tests et de prises de mesures.

5.2.7.3.3- Résultats attendus.

276. Les indicateurs ci-après sont calculés :

- Indicateurs démographiques ;
- Indicateurs socio-économiques ;
- Indicateurs de l'état de santé ;
- Indicateurs de prestations des soins de santé ;
- Indicateurs nutritionnels.

5.2.7.3.4- Stratégie de mise en oeuvre

277. La mise à jour des zones de dénombrement périphériques de Brazzaville et de Pointe-Noire devra être effectuée en s'appuyant sur les résultats du RGPH-96.

278. Trois questionnaires standards (ménages, femmes, hommes) seront élaborés en s'appuyant sur la méthodologie éprouvée du programme DHS lancé en 1985.

279. Des tests et prises de mesures seront effectués pour compléter les informations collectées par le biais des questionnaires sus-mentionnés.

280. Un personnel de terrain devra être recruté le moment venu et un encadrement de haut niveau disponible à plein temps. La coordination de l'ensemble des activités du projet sera

assurée par la Direction Générale du CNSEE, en collaboration avec la Direction Générale de la Santé.

281. Enfin, un apport en moyens roulants et en équipements informatiques sera nécessaire pour la bonne exécution du projet.

5.2.7.4- Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)

5.2.7.4.1- Objectifs spécifiques

282. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Mettre à disposition une base de sondage exhaustive d'unités aréolaires pouvant donner lieu, au besoin, à la création, le cas échéant, d'un échantillon-maître pour des enquêtes futures, ainsi que des éléments nécessaires à la mise en place d'un système nationale d'informations géographiques ;
- Fournir des informations fiables et à jour sur les caractéristiques démographiques de la population ;
- Améliorer la connaissance des caractéristiques des habitations, des conditions de logement, et cadre de vie des ménages congolais ;
- Contribuer au renforcement de la capacité technique du CNSEE et ses principales directions, dans la planification et l'organisation des opérations de collecte d'envergure nationale, la collecte des données, l'analyse et la publication des résultats.

5.2.7.4.2- Action à mener

283. Les actions à mener comprennent :

- Réalisation des travaux cartographiques ;
- Elaboration du questionnaire ;
- Collecte des données ;
- Traitement et analyse des données ;
- Formation des cadres dans les structures spécialisées dans les opérations de collecte et traitement des données démographiques.

5.2.7.4.3- Résultats attendus

284. Les résultats attendus sont les suivants :

- L'ensemble des cartes géographiques de tous les départements sont éditées et mises à jour ;
- Les fichiers de l'ensemble des données géographiques sont établis ;

- La liste complète des zones de dénombrement et leurs fichiers sont disponibles ;
- Les tableaux statistiques des résultats définitifs sont disponibles ;
- Les effectifs de population et sa répartition par sexe, âge et unité administrative sont disponibles ;
- Les rapports d'analyse sont disponibles ;
- L'ensemble des cadres nationaux du BCR sont apte à concevoir et exécuter les différentes phases d'une opération de collecte de grande envergure.

5.2.7.4.4- Stratégie de mise en oeuvre

285. La stratégie préconisée se fonde sur l'utilisation accrue des produits du recensement et sur un raccourcissement notable des délais de traitement et de publication des résultats d'analyse grâce :

- à une programmation de la formation des cadres de façon à disposer de leurs compétences aux moments cruciaux des différentes phases du calendrier d'exécution ;
- au traitement informatique des données cartographiques en vue de la mise en place d'un système d'information géographique pour le pays ;
- à l'implication dès le départ des utilisateurs des résultats du recensement, et des analyses identifiés dans l'élaboration du plan d'analyse ;
- à une large publicité en faveur des produits du recensement, de façon à en accroître l'utilisation.

5.2.8- Statistiques agricoles

5.2.8.1- Objectifs spécifiques

286. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Relancer la production des informations statistiques sur l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
- Calculer les indicateurs de suivi de la sécurité alimentaire et de niveau de vie de la population rurale ;
- Impulser la reprise du secteur agricole, considéré comme secteur économique stratégique ;
- Mettre à niveau le personnel technique.

5.2.8.2- Actions à mener

287. Les actions à mener comprennent :

- Réalisation d'un pré-recensement agricole et d'une enquête nationale de production ;
- Suivi des prix des produits agricoles ;
- Production des statistiques courantes ;
- Organisation de la formation continue ;
- Acquisition du matériel roulant et informatique.

5.2.8.3- Résultats attendus

288. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les équipements informatiques et le matériel de terrain sont acquis ;
- La mise à niveau du personnel technique est assurée ;
- Les statistiques courantes sur l'agriculture, l'élevage et la pêche sont régulièrement produites ;
- Les indicateurs de suivi de la sécurité alimentaire et du niveau de vie des populations rurales sont calculés.

5.2.8.3- Stratégie de mise en oeuvre

289. Des équipements informatiques et du matériel de terrain seront acquis pour assurer la bonne exécution des travaux.

290. Une assistance technique sera nécessaire pour pallier le déficit en personnel statisticien.

291. Le personnel technique devra bénéficier d'une formation en statistique agricole et en informatique.

5.2.9- Statistiques de l'économie forestière

5.2.9.1- Objectifs spécifiques

292. Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Revaloriser la production et la diffusion des statistiques des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- Assurer la régularité de la permanence des données chiffrées du secteur forestier dans les délais requis ;
- Mettre à niveau le personnel technique.

5.2.9.2- Actions à mener

293. Les actions à mener comprennent :

- Organisation de la formation continue ;
- Production de l'annuaire des statistiques forestières ;
- Réalisation du recensement des piétistes et scieurs artisanaux ;
- Tenue des séminaires sur la foresterie ;
- Acquisition des équipements informatiques et du matériel roulant.

5.2.9.3- Résultats attendus

294. Les résultats attendus sont les suivants :

- La mise à niveau du personnel technique est assurée ;
- Les statistiques des produits forestiers ligneux et non ligneux sont produites et diffusées régulièrement ;
- Les séminaires sur la foresterie sont tenus ;
- Le recensement des piétistes et scieurs artisanaux est réalisé ;

- Les équipements informatiques et le matériel roulant sont acquis.

5.2.9.4- Stratégie de mise en oeuvre

295. Le renforcement des capacités de ce secteur et la publication de l'annuaire des statistiques forestières nécessiteront la mise en œuvre du personnel technique et, l'acquisition des équipements informatiques et du matériel roulant.

5.2.10- Statistiques de l'emploi

5.2.10.1- Objectifs spécifiques

296. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités en ressources humaines qualifiées du service public de l'emploi ;
- Produire et actualiser les données statistiques sur l'emploi, la main d'œuvre et la formation professionnelle ;
- Disposer de données chiffrées sur les activités du secteur informel ;
- Mettre en place un fichier des entreprises et des demandeurs d'emploi.

5.2.10.2- Actions à mener

297. Les actions à mener comprennent :

- Acquisition des équipements informatiques et du matériel roulant ;
- Mise à niveau du personnel technique en statistique et en informatique ;
- Réalisation des enquêtes sur l'emploi, la main d'œuvre et la formation professionnelle, et sur le secteur informel ;
- Mise en place des fichiers des entreprises et des demandeurs d'emploi.

5.2.10.3- Résultats attendus

298. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les équipements informatiques et le matériel roulant sont acquis ;
- Organisation de la formation continue en statistique et en informatique ;
- Les enquêtes sur l'emploi, la main d'œuvre et la formation professionnelle, et sur le secteur informel sont réalisées ;
- Les statistiques sur le marché du travail sont actualisées ;
- Le bulletin mensuel de statistique sur l'emploi et la main d'œuvre est publié régulièrement ;
- Les fichiers des entreprises et des demandeurs d'emploi sont mis en place.

5.2.10.4- Stratégie de mise en oeuvre

299. Dans le cadre de l'actualisation des données sur l'emploi, la main d'œuvre et la formation professionnelle, une série d'enquêtes générales et sectorielles sera menée au cours de la période sous-revue.

300. Afin de mieux orienter les actions du service public de l'emploi, dans le cadre de l'appui à la création d'emplois indépendants et de l'auto emploi, une autre enquête générale sera réalisée dans le secteur informel.

301. La mise en place des fichiers des entreprises et des demandeurs d'emploi, et la réalisation des enquêtes sus-citées nécessiteront le renforcement du service public de l'emploi en ressources humaines qualifiées, et l'acquisition des équipements informatiques et des moyens roulants.

5.2.11- Statistiques de l'enseignement primaire et secondaire

5.2.11.1- Objectifs spécifiques

302. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Collecter et publier les données sur l'enseignement primaire et secondaire ;
- Sensibiliser et former les agents chargés de la collecte et du traitement des statistiques ;
- Réaliser le recensement scolaire et les études sur les causes de la déscolarisation, sur l'impact de la pauvreté en milieu scolaire, et sur le financement de l'éducation ;
- Renforcer les équipements informatiques et les moyens roulants ;
- Elaborer la carte scolaire.

5.2.11.2- Actions à mener

303. Les actions à mener comprennent :

- Production et publication de :
 - annuaire statistique ;
 - tableau de bord ;
 - carte scolaire ;
 - dépliants et bulletins divers.
- Réalisation des enquêtes spéciales ;
- Mise à niveau des agents chargés de la collecte et du traitement des données ;
- Renforcement des équipements informatiques et des moyens roulants.

5.2.11.3- Résultats attendus

304. Les résultats attendus sont les suivants :

- L'annuaire statistique, la carte scolaire, le tableau de bord, les dépliants et les bulletins divers sont produits et publiés ;
- Les enquêtes spéciales sont réalisées ;
- Les agents chargés de la collecte et du traitement des données sont recyclés ;
- Les équipements informatiques et des moyens roulants sont acquis.

5.2.11.4- Stratégie de mise en oeuvre

305. La production et la publication de l'annuaire statistique, la carte scolaire, le tableau de bord, les dépliants et les bulletins divers, et la réalisation des enquêtes spéciales nécessiteront le concours d'un personnel formé en statistiques et à tous les niveaux, et d'une assistance technique extérieure.

306. Des équipements informatiques et des moyens roulants devront être acquis pour le bon déroulement des travaux sus-cités.

5.2.12- Statistiques de l'enseignement technique et professionnel

5.2.12.1- Objectifs spécifiques

307. Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Collecter et publier les données statistiques ;
- Sensibiliser et former les agents chargés de la collecte et du traitement des données statistiques ;
- Renforcer les équipements informatiques et le matériel roulant.

5.2.12.2- Actions à mener

308. Les actions à mener comprennent :

- Production et publication de l'annuaire statistique ;
- Mise à niveau des agents chargés de la collecte et du traitement des données ;
- Acquisition des équipements informatiques et des moyens roulants.

5.2.12.3- Résultats attendus

309. Les résultats attendus sont les suivants :

- Les données statistiques sont produites régulièrement ;
- L'annuaire statistique est publié régulièrement ;
- Les agents chargés de la collecte et du traitement des données statistiques sont recyclés ;
- Les équipements informatiques et des moyens roulants sont acquis.

5.2.12.4- Stratégie mise en oeuvre

310. La production des données statistiques et la publication de l'annuaire nécessiteront le concours d'un personnel qualifié et d'une assistance technique extérieure.

311. Les équipements informatiques et des moyens roulants devront être acquis pour le bon déroulement des activités programmées.

5.2.13- Statistiques de la santé

5.2.13.1- Objectifs spécifiques

312. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Pallier les insuffisances observées à la production de la diffusion des statistiques du secteur de la santé ;
- Réaliser deux études spécifiques relatives au diagnostic des ressources matérielles, financières et humaines du département.

5.2.13.2- Actions à mener

313. Les actions à mener comprennent :

- Mise en œuvre effective du système national d'informations sanitaires (SNIS) sur toute l'étendue du territoire national ;
- Production de l'annuaire statistique ;
- Etablissement du diagnostic des ressources du département.

5.2.13.3- Résultats attendus

314. Les résultats attendus sont les suivants :

- Le diagnostic des ressources du Ministère chargé de la santé est établi ;
- L'annuaire statistique est publié régulièrement ;
- Le système national d'informations sanitaires est mis en place ;
- La mise à niveau du personnel est assurée en statistique ;
- Les équipements informatiques et le matériel roulant sont acquis.

5.2.13.4- Stratégie mise en oeuvre

315. La production et la diffusion des statistiques sanitaires (annuaires statistiques), et l'établissement du diagnostic des ressources du Ministère nécessiteront le concours d'un personnel qualifié en nombre suffisant et l'acquisition des équipements nécessaires.

316. Pour la mise en place du SNIS, des supports standards de collecte seront utilisés.

5.2.14- Statistiques de la balance des paiements

317. *Pour mémoire pour la partie prise en charge par la Direction nationale de la BEAC. Les informations concernant la DGMC (balance des règlements) et la DGDDI (commerce extérieur) figurent à l'annexe 1 « PPDS du Congo – Budget 2005-2009 ».*

5.2.15- Statistiques monétaires

318. *Pour mémoire. Leur élaboration et leur diffusion sont prises en charge par la Direction nationale de la BEAC.*

5.2.16- Statistiques des finances publiques

319. Comme pour la balance des paiements, l'équipe d'appui technique à l'élaboration du PPDS a rassemblé les informations sur les besoins de financement de la Statistique de ce secteur pour la période 2005-2009 (à l'annexe 1 « *PPDS du Congo – Budget 2005-2009* »).

5.2.17- Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP)

5.2.17.1- Objectifs spécifiques

320. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Assurer la formation initiale des étudiants et stagiaires, et le perfectionnement des agents et cadres des administrations et entreprises ;
- Organiser la recherche appliquée dans les domaines de la statistique et de l'économie ;
- Assurer la formation continue des agents et cadres d'horizons divers.

5.2.17.2- Actions à mener

321. Les actions à mener comprennent :

- Formation initiale des étudiants et stagiaires ;
- Perfectionnement des stagiaires ;
- Recherche dans les domaines de la statistique et de l'économie ;
- Enrichissement du fonds documentaire ;
- Formation continue des agents et cadres ;
- Formation des formateurs et du personnel du Centre ;
- Organisation des stages pratiques ;
- Tenue des conseils pédagogiques et d'administration ;
- Acquisition des équipements informatiques et des moyens roulants ;
- Réhabilitation des locaux.

5.2.17.3- Résultats attendus

322. Les résultats attendus sont les suivants :

- La formation initiale des étudiants et stagiaires, et le perfectionnement des stagiaires sont assurés.
- La recherche appliquée dans les domaines de la statistique et de l'économie est organisée ;
- La formation des formateurs et du personnel du Centre, la formation continue des agents et cadres sont assurées ;
- les stages pratiques sont organisés régulièrement ;
- les conseils pédagogiques et d'administration sont tenus régulièrement ;
- les équipements informatiques et moyens roulants sont acquis ;

- le fonds documentaire du centre est enrichi ;
- la réhabilitation des locaux est assurée.

5.2.17.4- Stratégie de mise en oeuvre

323. L'exécution des activités du CASP s'inspirera des résolutions et décisions des conseils de perfectionnement et d'administration. La formation initiale des étudiants et stagiaires, le perfectionnement des stagiaires, la recherche appliquée, la formation des formateurs et du personnel du Centre, et les stages pratiques seront organisés conformément aux orientations arrêtées par ces conseils.

324. La réhabilitation des locaux nécessitera des réparations de toute nature et le conditionnement d'air par l'acquisition des climatiseurs.

325. L'outil informatique occupe une place de choix dans le cadre de la formation statistique. Il en est de même du fonds documentaire devant permettre aux étudiants, formateurs et chercheurs la consultation des ouvrages nécessaires. D'ou la nécessité pour le CASP de procéder à l'acquisition des équipements informatiques et au renouvellement, de façon régulière, du fonds documentaire.

5.2.19- Conclusions sur la mise en oeuvre temporelle

326. On a déjà parlé de la rupture qu'introduit le PPDS au regard des approches-projets antérieures. Il n'est pas inutile, en conclusion de cette partie, d'insister sur la mutation que cette rupture représente, non seulement parce que, conceptuellement et méthodologiquement, elle n'a plus rien à voir avec les pratiques passées, mais aussi psychologiquement, car il s'agit d'un saut dans l'inconnu : rompre avec une démarche au coup par coup pour se projeter dans un avenir de moyen et long termes. L'approche-projets est certes considérée comme stérile, du point de vue du développement pérenne d'un SSN, mais elle a le mérite d'exister et peut inscrire à son actif une impressionnante quantité d'actions menées à bien.

327. C'est pourquoi, dans la phase de transition initiée par le PPDS, il ne faut pas s'étonner des difficultés que rencontrent les statisticiens congolais pour passer concrètement d'un univers à l'autre.

328. A titre illustratif, on trouvera dans le tableau récapitulatif no 8, pour les domaines jugés prioritaires, des trois approches stratégiques récemment suivies : le PROSMIC, le PSB et le PPDS²². Ce tableau, tout d'abord, fait apparaître quelques incohérences auxquelles il serait facile de remédier : par exemple, un important différentiel salarial entre les normes retenues par le PSB et celles en vigueur au Congo. On n'a pas tenté ici de corriger cet écart, car les références à retenir in fine découleront, d'une part des priorités que la comparaison des trois

²² N'y figurent pas les coûts des études préliminaires, des séminaires, ni de la formation. Sauf pour l'Agriculture et l'Emploi, la durée d'amortissement des équipements est de cinq ans, c'est-à-dire que leur renouvellement devra être effectué en 2010, au démarrage de la deuxième phase du PPDS.

programmes permettra d'établir, d'autre part des décisions gouvernementales sur les statuts particuliers²³.

329. Mais, plus profondément, il montre que le basculement vers un développement autonome de la Statistique nationale n'est pas encore saisi dans toutes ses dimensions : on n'y trouve, par exemple, que très peu d'articulation entre, d'une part, les objectifs poursuivis, les résultats attendus, et d'autre part, les ressources humaines disponibles, dès maintenant et plus tard, pour répondre à ces attentes.

C'est à ouvrir le débat sur cette articulation et sur les priorités en découlant, que réside l'ambition de notre travail.

²³ Rappelons, à titre informatif, que les salaires au MEFB sont, à grade égal, supérieures de 25% à ceux des statisticiens.

Tableau n°8
Trois programmes stratégiques de développement de la Statistique congolaise (1)
(en millions FCFA sauf indication contraire)

| Activités | Programmes | 2005 | | | 2006 | | | 2007 | | | 2008 | | | 2009 | | | TOTAL |
|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------------------|-------|--------|-------------------|-------------------|--------|-------------------|-------|--------|-------------------|-------|--------|-------------------|-------------------------|
| | | Pers. | Equip. | Fonct. | Pers. | Equip. | Fonct. | Pers. | Equip. | Fonct. | Pers. | Equip. | Fonct. | Pers. | Equip. | Fonct. | |
| Coordination | PROSMIC | - | 7,5 | 0,2 | - | - | 0,1 | - | - | 0,2 | - | - | 0,1 | - | - | 0,2 | 8,3 |
| | PSB | - | 3,3 | 1,4 | - | - | 1,4 | - | - | 1,4 ^b | - | - | 1,4 | - | - | 1,4 | 10,3 |
| | PPDS | | | 45,0 | | | 45,0 | | | 45,0 | | | 45,0 | | | 45,0 | 225,0 |
| Comptabilité Nationale | PROSMIC | 1,9 | 13,3 | 0,3 | 1,9 | - | 0,2 | 1,9 | - | 0,3 | 1,9 | - | 0,2 | 1,9 | - | 0,3 | 24,1 |
| | PSB ^a | 18,0 | 13,3 | 10,0 | 18,0 | - | 10,0 | 18,0 ^b | - | 10,0 | 18,0 | - | 10,0 | 18,0 | - | 10,0 | 153,3 |
| | PPDS ^a | 9,5 ^c | 35,3 ^d | 21,2 ^e | 9,5 | - | 21,2 ^e | 9,5 | - | 21,2 ^e | 9,5 | 20,5 | 21,2 ^e | 9,5 | - | 21,2 ^e | 209,5 |
| Conjoncture | PROSMIC | - | 14,5 | 0,3 | - | - | 0,3 | - | - | 0,3 | - | - | 0,3 | - | - | 0,3 | 15,9 |
| | PSB | 7,3 | 14,6 | 2,5 | 7,3 | - | 2,5 | 7,3 ^b | - | 2,5 | 7,3 | - | 2,5 | 7,3 | - | 2,5 | 63,6 |
| | PPDS | | | 60,0 | | | 60,0 | | | 60,0 | | | 60,0 | | | 60,0 | 300,0 |
| Diffusion | PROSMIC | - | 27,3 | 0,6 | - | - | 0,5 | - | - | 0,6 | - | - | 0,5 | - | - | 0,5 | 30,0 |
| | PSB | - | 16,4 | 6,0 | - | - | 6,0 | - | - | 6,0 ^b | - | - | 6,0 | - | - | 6,0 | 46,4 |
| | PPDS | | | 28,0 | | | 28,0 | | | 28,0 | | | 28,0 | | | 28,0 | 140,0 |
| Prix à la consommation | PROSMIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | | | 20,2 | | - | 26,0 | | - | 26,0 | | - | 26,0 | | - | 26,0 | 124,2 |
| Commerce extérieur | PROSMIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PSB | - | 7,5 | 2,1 | - | - | 2,1 | - | - | 2,1 ^b | - | - | 2,1 | - | - | 2,1 | 18,0 |
| | PPDS | | 4,9 | 42,2 | | 1,5 | 42,2 | | 2,5 | 40,2 | | 1,5 | 42,2 | | 2,5 | 42,2 | 223,8 |
| Conditions de vie-Pauvreté | PROSMIC | - | 28,2 | 0,6 | - | - | 0,5 | - | - | 0,6 | - | - | 0,5 | - | - | 0,6 | 31,0 |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | | | 863 500 \$ + 485,0 ^f | | | 681 900 \$ | | | 91 600 \$ | | | 2 000 \$ | | | | 1639000 \$+485,0 |

PPDS Congo

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---------|------------------|--------------|----------------|-------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------|-------------|-------------|----------------|-------------------|-------------|----------------|-----------------|
| Statistiques agricoles | PROSMIC | - | 22,6 | 0,5 | - | - | 0,4 | - | - | 0,5 | - | - | 0,4 | - | - | 0,5 | 24,8 |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | 5,9 ⁱ | 10,4 | 92,3 | 5,9 | - | 415,7 | 5,9 | - | 260,7 | 5,9 | 4,0 | 250,9 | 10,7 ^j | - | 90,1 | 1.158,2 |
| Statistiques d'emploi | PROSMIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | | | 80,4 | | | 58,6 | | | 63,4 | | | 40,7 | | | 40,4 | 283,6 |
| Statistiques d'éducation | PROSMIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | | | 59,4 | | | 47,4 | | | 45,4 | | | 50,4 | | | 45,4 | 248,1 |
| Statistiques de santé | PROSMIC | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PSB | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | PPDS | | 9,5 | 36,7 | | | 226,8 | | | 227,1 | | 6,5 | 128,1 | | | 28,3 | 663,8 |
| TOTAL | PROSMIC | 1,9 | 113,4 | 2,3 | 1,9 | - | 2,0 | 1,9 | - | 2,5 | 1,9 | - | 2,0 | 1,9 | - | 2,4 | 134,1 |
| | PSB | 25,3 | 55,1 | 22,0 | 25,3 | - | 22,0 | 25,3 | - | 22,0 | 25,3 | - | 22,0 | 25,3 | - | 22,0 | 291,6 |
| | PPDS | | 245,9 | 3.404,1 | | 91,8 | 3.724,5 | | 60,9 | 2.262,8 | | 96,2 | 1.906,9 | | 38,2 | 1.570,1 | 13.401,4 |

(1) Dans le PPDS, la distribution du montant de chaque année en Personnel, Equipement et Fonctionnement est très académique. Aussi dans certains secteurs, le Fonctionnement est simplement un montant résiduel du montant total de l'année moins le Personnel et l'Equipement. Il faut noter aussi que souvent le montant du Personnel n'a pas été indiqué. Enfin, le montant pour l'Equipement est sous-estimé parce que les achats ont été faits dans les projets.

^a Comptabilité nationale et secteur informel

^b Le PSB est un programme biennal, mais les frais de personnel et de fonctionnement qu'il prévoit courent évidemment au-delà de deux ans. Pour les frais de personnel, les bases de calcul mensuelles retenues par les rédacteurs du rapport sont les suivantes : ISE ou équivalent : 550 000 FCFA ; ITS ou équivalent : 450 000 FCFA ; Adjoint technique ou équivalent : 300 000 FCFA. Il va de soi que ces montants devront être ajustés à la réalité congolaise.

^c Effectifs et salaires mensuels retenus : 2 ISE à 110 000 FCFA, 2 ITS à 90 000 FCFA, 6 adjoints techniques à 65 000 FCFA.

^d cf. tableau 4

^e tableau 4. S'y ajoutent 200 millions FCFA pour la collecte et les consommables de l'enquête sur le secteur informel.

^f cf. tableau 5

^g Consultants nationaux

^h 1 ISE, 2 ITS

ⁱ cf. tableau 6

^j retour de formation de 4 cadres supérieurs

^k cf. tableau 7

6- Risques et Suivi

6.1- Risques

331. On ne peut imaginer passer d'un coup d'une approche-projets exclusive à une démarche budgétaire fondée sur des priorités nationales et une programmation temporelle. Une transition est nécessaire qui permette un « sevrage » progressif vis-à-vis des apports extérieurs.

332. On suggère que cette transition s'étale sur la première phase du PPDS, c'est-à-dire que pendant cette période se mette en place une montée en puissance progressive de la part nationale dans le financement de la Statistique aboutissant à supplanter, en 2009 (sauf projets lourds), les contributions des partenaires au développement.

333. Pour tout projet visant à introduire des ruptures par rapport aux pratiques antérieures, le risque principal tient aux habitudes prises, aux circuits administratifs éprouvés, aux modes de pensée établis, tous facteurs qui peuvent dans un premier temps ne pas trouver intérêt aux mutations envisagées. Ce risque est encore accru dans le cas d'une transition progressive qui, excluant par définition toute coupure franche, laisse ouverte la possibilité d'un retour aux procédures antérieures.

334. Il appartiendra à la partie congolaise -statisticiens et décideurs politiques- de définir les domaines dont le financement, au fil des années, relèvera du budget national. Pour cela, des outils sont nécessaires, qui vérifient le suivi du PPDS, notamment dans cette dimension financière devenant progressivement responsabilité nationale.

6.2- Suivi

335. Deux types de comités sont proposés pour assurer le suivi du PPDS : un Comité de pilotage (CP) et des Comités Techniques Suivi (CTS).

6.2.1- Comité de pilotage

336. Le Comité de pilotage est une instance politique présidée par le Président de la Commission Supérieure de la Statistique ou son représentant. Il rassemble l'ensemble des responsables du SSN ainsi que les représentants des ministères concernés. Les bailleurs y sont observateurs.

337. Le Comité se réunit une fois par an pour examiner les rapports intermédiaires d'exécution technique et financière du PPDS et, en liaison avec la CSS, les programmes annuels de travail.

6.2.2- Comités techniques de suivi

338. Il est souhaitable que des Comités techniques de suivi, présidés par le Directeur de l'Unité considérée, soient mis en place dans chaque instance statistique sectorielle décentralisée.

339. Au niveau de la coordination de l'ensemble du SSN, le Comité Technique National de Suivi (CTNS) est présidé par le Directeur Général du CNSEE. Il rassemble les responsables de chaque structure statistique.

340. Le CTNS assure le secrétariat du Comité de pilotage et rédige le rapport annuel d'exécution du PPDS soumis au Comité de pilotage. Il se réunit deux à trois fois par an, davantage si nécessaire dans les années de démarrage du PPDS.

Annexe 1 : PPDS du Congo - Budget 2005-2009

Avant de commencer, il serait utile de rappeler que **le PPDS est un processus.**

Malgré des efforts fournis avant le séminaire de validation par l'équipe d'appui technique, il n'a pas été possible d'obtenir des prévisions budgétaires 2005-2009 du PPDS suffisamment réalistes devant servir de base de discussion. Selon la toute dernière version reprise par le consultant international, pour tous les 260 agents recensés qui travaillent sur la statistique (non compris les agents de la BEAC et ceux des autres secteurs qui n'ont pas pu produire les prévisions à temps), il coûterait en moyenne par personne et par an : 1,062,000 F CFA pour la formation, 696,000 F CFA pour les investissements en matériels et 614,000 F CFA pour les frais de mission et de transport. Les autres prévisions ont été aussi très surestimées pour la maintenance des matériels informatiques, les communications (phone/fax/internet) et l'élaboration des annuaires statistiques. On a noté des écarts très importants d'une administration à une autre et, au sein d'une même administration notamment pour la formation.

Le séminaire de validation des 8 et 9 juillet 2004 a donc validé seulement les programmes élaborés par les administrations, mais pas les coûts des activités ou des projets. Le séminaire a recommandé que la Commission Supérieure de la Statistique (CSS), sur proposition de son bureau technique avec l'assistance du CNSEE, fasse la sélection des projets et décide de l'attribution des revenus de la taxe statistique à chacun de ces projets. Les projets ayant des objectifs complémentaires seront regroupés et leur exécution confiée aux administrations désignées par la CSS. Toutefois, les projets ayant des objectifs distincts garderont leur identité en tant que projets séparés, même s'ils sont dans le même secteur, par exemple le secteur informel.

Après le séminaire de validation, l'équipe d'appui technique a adopté les principes suivants pour la revue des prévisions budgétaires proposées par les administrations :

1. l'acceptation qu'il faut une rupture avec le passé ;
2. le rôle central de la formation confié au Centre d'Application de la Statistique et de Planification (CASP) et non à chaque administration, ce qui signifie que les prévisions budgétaires pour la formation seront centralisées au CASP ;
3. la dotation des investissements initiaux minimum nécessaires au redémarrage des travaux statistiques dans les administrations ;
4. la centralisation du recrutement des statisticiens et démographes au CNSEE qui se chargera de les mettre à la disposition des autres administrations, en harmonie avec le projet de statut particulier des statisticiens et démographes ;
5. le CNSEE accentuera son rôle de « coordinateur statistique » dans :
 - la collecte des données, chacune des administrations ayant toujours la responsabilité principale de la faire surtout à partir des départements, mais en cas de lacunes, les directions départementales du CNSEE vont apporter leur appui. Cette fonction est très importante compte tenu du non fonctionnement actuel du système postal et de la nécessité des administrations d'envoyer leurs agents dans les départements à chaque fois qu'il y a une collecte. Cet arrangement assurera une collecte plus sûre, plus régulière et aux coûts plus réduits ;
 - le traitement des données en accordant les appuis techniques en cas de besoin ; et

- la production des statistiques en utilisant en cas de besoin les fonds prévus dans le « Crédit d'appui aux autres administrations » de sa ligne budgétaire.
- 6. Afin de réduire les coûts, le CNSEE sera appelé aussi à coordonner les actions des autres administrations dans les domaines suivants :
 - la communication phone/fax/internet, par exemple par l'installation d'une antenne VSAT et partager la connexion avec les autres administrations ;
 - la maintenance des matériels informatiques en créant une équipe commune de techniciens informatiques.
- 7. Durant les 5 premières années du PPDS, certaines administrations n'auront pas besoin de voitures 4X4 pour produire les statistiques.

Dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2005-2009 qui suit, l'équipe d'appui technique a retenu les moyennes de :

- 120,000 F CFA par agent et par mois pour les administrations qui n'ont pas pu produire les montants pour les salaires et rémunérations ;
- 220,000 FCFA par agent et par an pour les frais de transport ;
- 150,000 FCFA par agent et par an pour les frais de mission ;
- 250,000 FCFA par agent et par an pour la formation continue ;
- 2,300,000 F CFA, TTC, pour un système d'ordinateur avec Pentium 4, 512K RAM, 100Gig de disque dur, un écran plat de 15 pouces, une petite imprimante laser jet et suffisamment de fournitures en diskette, CD et cartouches d'encre pour un an ;
- 1,725,000 F CFA, TTC, pour une imprimante laser de capacité moyenne pour le bureau avec suffisamment de cartouche d'encre pour un an ;
- 2,875,000 F CFA, TTC, pour un copieur de bureau de capacité moyenne avec suffisamment de cartouche d'encre pour un an ;
- 2,875,000 F CFA, prix hors taxe, pour un serveur ;
- 500,000 F CFA, prix hors taxe, pour un scanner ; et
- 500,000 F CFA, prix hors taxe, pour une fax machine.

Le coût total du PPDS pour les cinq années 2005-2009 s'élèverait à 13,382 M FCFA soit une moyenne de 2,676 M FCFA par an. En excluant les salaires et les rémunérations, ces montants seraient de 11,275 M FCFA et 2,275 M FCFA respectivement. Notons toutefois qu'à partir de 2005, l'Enquête sur la Pauvreté, l'Enquête Démographique et de Santé, et le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) à eux seuls nécessiteront déjà 3,9 milliards de F CFA. Sans compter ces trois projets, **le coût moyen annuel reviendrait seulement à 1,475 M FCFA.**

Etant donné que les salaires et rémunérations sont déjà payés directement par la Fonction Publique, **si la CSS peut avoir à sa disposition les revenus de la taxe statistique ayant produit de janvier à fin juin 2004, 335 millions de F CFA, et si le taux de cette taxe peut être ajusté de 2‰ à 4‰, toutes les activités et tous les projets statistiques, sauf le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, pourraient être financés sur ressources internes propres sans recourir aux autres ressources du budget national.**

Finalement, afin de faciliter le passage du PPDS au budget national, les tableaux des prévisions budgétaires ont été modifiés pour respecter la classification budgétaire en vigueur. **La mise en œuvre du PPDS est prévue pour 2005.**

LE CNSEE

Dans la stratégie de la mise en œuvre du PPDS, le CNSEE est appelé à exercer pleinement son rôle de « coordinateur statistique » dans la collecte, le traitement et la production des statistiques. Le CNSEE se chargera du recrutement des statisticiens et démographes, et les mettra à la disposition des autres administrations. Il se concertera avec le CASP dans le rôle de ce dernier en matière de formation des techniciens de la statistique. Il coordonnera aussi les activités des autres administrations dans les domaines de communication et de maintenance des matériels informatiques. Il disposera de la ligne budgétaire « Crédit d'appui aux autres administrations » pour les assister dans la production des statistiques.

Le CNSEE assistera le bureau technique de la CSS dans la sélection et les évaluations des activités et projets statistiques.

Il accordera une importance particulière à la diffusion des statistiques. Pour ce faire, il établira un site web.

Pour pouvoir fonctionner normalement, dès 2005 le CNSEE devrait recruter suffisamment des ISE, ITS, démographes et surtout agents techniques pour occuper les postes prévus dans le nouvel organigramme. D'autres recrutements seraient aussi absolument nécessaires pour permettre au CNSEE d'apporter les appuis techniques aux autres administrations.

LE CASP

Le CASP est appelé à jouer un rôle central dans la formation des techniciens de la statistique. Pour les premières années du PPDS, le CASP se concentrera sur la formation initiale, le recyclage et la mise à niveau (i) des agents déjà en service dans l'Administration, et (ii) des anciens étudiants diplômés et qui n'ont pas encore pu trouver du travail.

Les ressources octroyées au CASP au cours de ces dernières années ont été largement insuffisantes. Par exemple, cette institution n'a jamais eu de salle informatique pour la formation. Il a été généralement admis que les produits du CASP n'ont pas toujours eu la qualification attendue, surtout en informatique.

La stratégie de mise en œuvre du PPDS va donc mettre l'accent sur la restructuration du CASP. Le CASP devrait recevoir les ressources nécessaires pour son fonctionnement. Il devrait être aussi bien géré par une équipe administrative à la fois efficace et dévouée. Le corps enseignant devrait être de qualité.

Les bâtiments et salles de classe très délabrés devraient être rénovés. Déjà, ces bâtiments qui étaient au départ des garages, ne conviennent pas comme salles de classe. En attendant le transfert éventuel du CASP vers un autre endroit, il serait absolument nécessaire d'aménager les salles pour assurer une ventilation et une illumination adéquates. L'achat d'un groupe électrogène est justifié pour la poursuite des cours en cas de coupure de l'électricité.

Une nouvelle répartition des espaces s'avère aussi nécessaire en donnant plus de priorité aux instructions au lieu de les garder pour l'administration.

Le personnel administratif devra être recadré pour le rendre plus efficace et plus dévoué à la formation. Les formateurs recevront leur recyclage en matière de pédagogie. La liste des formateurs vacataires devra être révisée et mise à jour. Les étudiants seront pourvus de l'autorité de donner les notes à leurs professeurs à la fin de chaque semestre, et ces notes seront prises très au sérieux au cours de la remise à jour de la liste des formateurs.

Dans l'immédiat, il est donc prévu au cours de 2005 :

- la rénovation des bâtiments et des salles de classes ;
- l'achat d'un groupe électrogène de 30 KVA ;
- l'installation d'une salle informatique avec 12 micro-ordinateurs et de 2 imprimantes en réseau ;
- le renforcement de la salle d'études et de documentations avec 4 micro-ordinateurs connectés à l'internet ;
- des ressources suffisantes pour financer l'impression des documents pédagogiques, les fonds documentaires, les recherches et études statistiques, et les stages pratiques des étudiants.

Les autres statistiques sectorielles

Pour la première année de la mise en exécution de ce PPD 2005-2009, quinze secteurs statistiques prioritaires ont été retenus. Les autres secteurs, telles les statistiques sur l'environnement ou les statistiques et indicateurs liés à la bonne gouvernance, pourront être pris en compte dans le cadre des crédits destinés à la collecte des données et des crédits d'appui aux autres administrations et ce, sur décision de la CSS. Dans les années qui suivent, il faudrait donc ajouter les prévisions budgétaires des secteurs manquants.

**Tableau 1 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques du
Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) (1) (2)**
(en FCFA)

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 470 260 000 | 493 560 000 | 530 560 000 | 538 060 000 | 567 560 000 | 2 600 000 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 355 060 000 | 380 560 000 | 409 560 000 | 425 060 000 | 446 560 000 | 2 016 800 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 200 000 000 | 220 500 000 | 239 500 000 | 255 000 000 | 266 500 000 | 1 181 500 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 50 000 000 | 50 000 000 | 55 000 000 | 55 000 000 | 60 000 000 | 270 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 10 000 000 | 10 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 20 000 000 | 70 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | 500 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 12 500 000 |
| 6137 | Carburants | 5 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 45 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 10 500 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 42 500 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 75 000 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 75 900 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 15 180 000 | 75 900 000 |
| 6177 | Frais de mission | 20 700 000 | 20 700 000 | 20 700 000 | 20 700 000 | 20 700 000 | 103 500 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 13 000 000 | 13 000 000 | 13 000 000 | 13 000 000 | 13 000 000 | 65 000 000 |
| | | | | | | | |
| 6900 | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 115 200 000 | 113 000 000 | 121 000 000 | 113 000 000 | 121 000 000 | 583 200 000 |
| 6901 | Annuaire Statistique | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| 6902 | Bulletin mensuel de la Statistique | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| 6903 | Indices des Prix à la Consommation | 20 200 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 26 000 000 | 124 200 000 |
| 6904 | Secrétariat de la CSS | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| 6905 | Comité national de Validation des données du Commerce extérieur | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| 6906 | Collecte et tenue des ateliers | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 60 000 000 |
| 6907 | Réunions statutaires | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 30 000 000 |
| 6908 | Séminaires | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 100 000 000 |
| 6909 | Commission administrative paritaire d'avancement | 8 000 000 | | 8 000 000 | | 8 000 000 | 24 000 000 |
| 6910 | Crédit d'appui aux autres administrations | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 175 000 000 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 128 900 000 | 101 700 000 | 101 700 000 | 94 500 000 | 94 500 000 | 521 300 000 |

PPDS Congo

| | | | | | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 69 500 000 | 347 500 000 |
| | Formations de cadres supérieures | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 35 000 000 | 175 000 000 |
| | Formations de cadres moyens | | | | | | 0 |
| 6141 | Frais d'études et de formation | 34 500 000 | 34 500 000 | 34 500 000 | 34 500 000 | 34 500 000 | 172 500 000 |
| | | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 59 400 000 | 32 200 000 | 32 200 000 | 25 000 000 | 25 000 000 | 173 800 000 |
| | Matériels informatiques | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 15 000 000 | 75 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 30 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 70 000 000 |
| | Véhicules | 14 400 000 | 7 200 000 | 7 200 000 | | | 28 800 000 |
| | Autres | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 1 837 600 000 | 1 808 000 000 | 494 100 000 | 280 400 000 | 150 000 000 | 4 570 100 000 |
| | Réhabilitation et équipement des 9 Directions régionales | 190 000 000 | 100 000 000 | 100 000 000 | 50 000 000 | 50 000 000 | 490 000 000 |
| | Enquête Pauvreté (6) | 36 000 000 | | | | | 36 000 000 |
| | Enquête Démographique et de Santé (7) | 711 600 000 | | | | | 711 600 000 |
| | Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) (8) | 900 000 000 | 1 558 000 000 | 394 100 000 | 230 400 000 | 100 000 000 | 3 182 500 000 |
| | Enquête urbaine sur l'Emploi et le Secteur Informel (9) | | 150 000 000 | | | | 150 000 000 |
| | | | | | | | |
| | Total | 2 436 760 000 | 2 403 260 000 | 1 126 360 000 | 912 960 000 | 812 060 000 | 7 691 400 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 138 agents dont 76 à la Direction Générale, 32 à Pointe Noire et le reste dans les 8 autres directions régionales. Le système informatique comprend un réseau de 1 serveur, 27 ordinateurs, 7 imprimantes, 2 copieurs, une ligne internet. Les autres matériels sont en panne.

(2) Y compris les Directions régionales.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Le coût total du projet est de 504 M FCFA. L'année 2005 est la dernière du projet dont le montant de 36 M FCFA est déjà acquis.

(7) Financement déjà acquis, dont 536.6 M FCFA venant de l'extérieur.

(8) Financement à rechercher, dont 1 196.5 M FCFA venant de l'extérieur.

(9) Pourrait prendre la forme de l'Enquête 1-2-3 mais réduite en vue des résultats de l'Enquête Pauvreté. Financement plus réduit à rechercher.

**Tableau 2 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
la Direction Générale de l'Economie (1) (2)**
(en FCFA)

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 191 490 000 | 957 450 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 62 990 000 | 314 950 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 41 760 000 | 41 760 000 | 41 760 000 | 41 760 000 | 41 760 000 | 208 800 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | |
| 6137 | Carburants | 800 000 | 800 000 | 800 000 | 800 000 | 800 000 | 4 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 15 950 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 3 190 000 | 15 950 000 |
| 6177 | Frais de mission | 4 350 000 | 4 350 000 | 4 350 000 | 4 350 000 | 4 350 000 | 21 750 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 700 000 | 700 000 | 700 000 | 700 000 | 700 000 | 3 500 000 |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 128 500 000 | 642 500 000 |
| | Conjoncture | 60 000 000 | 60 000 000 | 60 000 000 | 60 000 000 | 60 000 000 | 300 000 000 |
| | Indices de la Production Industrielle | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 100 000 000 |
| | Enquêtes légères | 12 500 000 | 12 500 000 | 12 500 000 | 12 500 000 | 12 500 000 | 62 500 000 |
| | Enquête GFS | 14 000 000 | 14 000 000 | 14 000 000 | 14 000 000 | 14 000 000 | 70 000 000 |
| | Rapport introductif du budget | | | | | | |
| | Bulletin des Informations Financières (BIF) | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 60 000 000 |
| | Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 50 000 000 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 42 550 000 | 7 250 000 | 7 250 000 | 27 750 000 | 7 250 000 | 92 050 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 7 250 000 | 36 250 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | |
| 6141 | Formation continue | 7 250 000 | 7 250 000 | 7 250 000 | 7 250 000 | 36 250 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 35 300 000 | 0 | 0 | 20 500 000 | 55 800 000 |
| | Matériels informatiques | 20 500 000 | | | 20 500 000 | 41 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 10 000 000 | | | | 10 000 000 |
| | Véhicules | 4 800 000 | | | | 4 800 000 |
| | Autres | | | | | |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 47 000 000 | 24 000 000 | 12 000 000 | 0 | 83 000 000 |
| | Logiciel Progress et logiciels pour la gestion des bases des données | 10 500 000 | | | | 10 500 000 |
| | Répertoire des entreprises /SYCODE (6) | | | | | |
| | Conversion des comptes nationaux en SCN 93 (7) | | | | | |
| | Finalisation des Comptes nationaux définitifs de 1997 à 2002 (8) | 12 500 000 | | | | 12 500 000 |
| | Implémentation du module ERETES (9) | 24 000 000 | 24 000 000 | 12 000 000 | | 60 000 000 |
| | | | | | | |
| | Total | 281 040 000 | 222 740 000 | 210 740 000 | 219 240 000 | 1 132 500 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 29 agents dont 12 pour les Finances Publiques et 17 pour les Comptes Nationaux.

Le système informatique comprend 4 ordinateurs, 4 imprimantes, pas de copieur, pas de ligne internet.

Toutefois, la DGE vient d'équiper une salle informatique avec 1 serveur, 9 ordinateurs et une imprimante.

(2) Y compris les Directions régionales.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Financement acquis.

(7) Financement déjà acquis, dont 23 M FCFA venant de la Banque Mondiale.

(8) Financement à rechercher.

(9) Financement à rechercher.

**Tableau 3 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
du Ministère de l'Agriculture (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 65 084 000 | 108 810 000 | 108 810 000 | 98 004 000 | 98 004 000 | 478 712 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 40 810 000 | 40 810 000 | 40 810 000 | 40 810 000 | 40 810 000 | 204 050 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 15 840 000 | 15 840 000 | 15 840 000 | 15 840 000 | 15 840 000 | 79 200 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 35 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 15 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 35 000 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 6 050 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 1 210 000 | 6 050 000 |
| 6177 | Frais de mission | 1 650 000 | 1 650 000 | 1 650 000 | 1 650 000 | 1 650 000 | 8 250 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 24 274 000 | 68 000 000 | 68 000 000 | 57 194 000 | 57 194 000 | 274 662 000 |
| | Annuaire statistique | | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 20 000 000 |
| | Suivi des prix des produits agricoles | 14 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | | | 30 000 000 |
| | Statistiques courantes | 10 274 000 | 6 294 000 | 6 294 000 | 5 294 000 | 5 294 000 | 33 450 000 |
| | Enquête nationale de production | | 48 706 000 | 48 706 000 | 46 900 000 | 46 900 000 | 191 212 000 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 43 530 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 6 750 000 | 2 750 000 | 58 530 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 33 150 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 44 150 000 |
| | Formations de cadres supérieures | 30 400 000 | | | | | 30 400 000 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 2 750 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 2 750 000 | 13 750 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 10 380 000 | 0 | 0 | 4 000 000 | 0 |
| | Matériels informatiques | 4 200 000 | | | 4 000 000 | 8 200 000 |
| | Mobiliers de bureau | 3 780 000 | | | | 3 780 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 310 000 000 | 155 000 000 | 156 000 000 | 0 |
| | Pré recensement agricole (6) | | 310 000 000 | 155 000 000 | 156 000 000 | 621 000 000 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 108 614 000 | 421 560 000 | 266 560 000 | 260 754 000 | 1 158 242 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 11 agents.

Le système informatique comprend 2 ordinateurs, 1 imprimante et 1 copieuse.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Montant estimé à 120 000 FCFA par mois par agent. Le salaire et indemnités sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Contribution en espèces du Gouvernement de 259 M FCFA, et 362 M FCFA ou 658 000 \$ à rechercher dont à peu près la moitié auprès de la FAO.

**Tableau 4 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
du Ministère de l'Economie Forestière (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 26 660 000 | 25 660 000 | 26 660 000 | 26 660 000 | 26 660 000 | 132 300 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 15 960 000 | 14 960 000 | 15 960 000 | 15 960 000 | 15 960 000 | 78 800 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 43 200 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 2 000 000 | 2 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 13 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 2 500 000 |
| 6137 | Carburants | | | | | | 0 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 4 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | | | | | | 0 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 3 300 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 3 300 000 |
| 6177 | Frais de mission | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 4 500 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 10 700 000 | 53 500 000 |
| | Annuaire statistique | 10 700 000 | 10 700 000 | 10 700 000 | 10 700 000 | 10 700 000 | 53 500 000 |
| | Statistiques courantes | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 11 900 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 6 500 000 | 1 500 000 | 22 900 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | Formations initiales | 0 | 0 | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 10 400 000 | 0 | 0 | 5 000 000 | 0 |
| | Matériels informatiques | 5 000 000 | | | 5 000 000 | 10 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 2 000 000 | | | | 2 000 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | 1 000 000 | | | | 1 000 000 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 5 000 000 | 0 | 5 000 000 | 0 | 5 000 000 |
| | Recensement des piétistes et scieurs artisanaux (6) | | | | | 0 |
| | Séminaires sur la foresterie | 5 000 000 | | 5 000 000 | | 5 000 000 |
| | | | | | | |
| | Total | 43 560 000 | 27 160 000 | 33 160 000 | 33 160 000 | 170 200 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 6 agents.

Le système informatique est inexistant.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction DEP de tutelle.

(3) Montant estimé à 120 000 FCFA par mois par agent. Le salaire et indemnités sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Pour mémoire.

**Tableau 5 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre (ONEMO) (1) (2)**
(en FCFA)

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 16 730 000 | 24 470 000 | 28 190 000 | 33 010 000 | 37 130 000 | 139 530 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 13 730 000 | 21 470 000 | 25 190 000 | 29 510 000 | 33 130 000 | 123 030 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 4 320 000 | 10 080 000 | 12 960 000 | 15 840 000 | 18 720 000 | 61 920 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 100 000 | 2 300 000 | 2 300 000 | 10 700 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 3 000 000 | 3 500 000 | 3 500 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 18 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 330 000 | 770 000 | 990 000 | 1 210 000 | 1 430 000 | 4 730 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 330 000 | 770 000 | 990 000 | 1 210 000 | 1 430 000 | 4 730 000 |
| 6177 | Frais de mission | 450 000 | 1 050 000 | 1 350 000 | 1 650 000 | 1 950 000 | 6 450 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | | | | | | 0 |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 500 000 | 4 000 000 | 16 500 000 |
| | Annuaire statistique | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 500 000 | 4 000 000 | 16 500 000 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 10 150 000 | 4 150 000 | 5 250 000 | 7 750 000 | 3 250 000 | 30 550 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 750 000 | 1 750 000 | 2 250 000 | 2 750 000 | 3 250 000 | 10 750 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | 0 |
| | Formations de cadres moyens | | | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | | |
|------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 6141 | Formation continue | 750 000 | 1 750 000 | 2 250 000 | 2 750 000 | 3 250 000 | 10 750 000 |
| | | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 9 400 000 | 2 400 000 | 3 000 000 | 5 000 000 | 0 | 19 800 000 |
| | Matériels informatiques | 5 000 000 | | | 5 000 000 | | 10 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 2 000 000 | | 3 000 000 | | | 5 000 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | 2 400 000 | | | | 4 800 000 |
| | Autres | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 53 500 000 | 30 000 000 | 30 000 000 | 0 | 0 | 113 500 000 |
| | Enquête sectorielle | | | 30 000 000 | | | 30 000 000 |
| | Enquête sur Emploi, main d'Oeuvre et la Formation professionnelle | 50 000 000 | | | | | 50 000 000 |
| | Enquête générale sur Secteur informel | | | | | | 0 |
| | Actualisation des informations sur le Marché du travail | | 30 000 000 | | | | 30 000 000 |
| | Fichier des Entreprises | | | | | | 0 |
| | Fichier des Demandeurs d'emploi | 3 500 000 | | | | | 3 500 000 |
| | | | | | | | |
| | Total | 80 380 000 | 58 620 000 | 63 440 000 | 40 760 000 | 40 380 000 | 283 580 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend actuellement 3 agents. **L'objectif est d'arriver à 13 agents en 2009.**

Le système informatique est inexistant.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle (DEP).

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

**Tableau 6 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
la DEP du Ministère de la Fonction Publique (1) (2)**
(en FCFA)

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 11 903 100 | 11 603 100 | 12 003 100 | 12 203 100 | 13 503 100 | 61 215 500 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 8 603 100 | 8 303 100 | 8 503 100 | 8 703 100 | 9 503 100 | 43 615 500 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 2 713 100 | 2 713 100 | 2 713 100 | 2 713 100 | 2 713 100 | 13 565 500 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 1 100 000 | 800 000 | 1 000 000 | 1 200 000 | 2 000 000 | 6 100 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 350 000 | 350 000 | 350 000 | 350 000 | 350 000 | 1 750 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 1 100 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 220 000 | 1 100 000 |
| 6177 | Frais de mission | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 1 500 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 2 500 000 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 3 300 000 | 3 300 000 | 3 500 000 | 3 500 000 | 4 000 000 | 17 600 000 |
| | Annuaire statistique | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | Enquêtes | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 2 000 000 | 7 000 000 |
| | Travaux | 800 000 | 800 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 3 100 000 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 5 700 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 7 700 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 500 000 | 2 500 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 2 500 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 5 200 000 | 0 | 0 | 0 | 5 200 000 |
| | Matériels informatiques | 3 000 000 | | | | 3 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 1 000 000 | | | | 1 000 000 |
| | Véhicules | 1 200 000 | | | | 1 200 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 17 603 100 | 12 103 100 | 12 503 100 | 12 703 100 | 68 915 500 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 2 agents.

Le système informatique est inexistant.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

PPDS Congo

| | | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 6141 | Formation continue | 1 750 000 | 1 750 000 | 1 750 000 | 1 750 000 | 1 750 000 | 8 750 000 |
| | | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 6 400 000 | 0 | 0 | 5 000 000 | 0 | 11 400 000 |
| | Matériels informatiques | 3 000 000 | | | 4 000 000 | | 7 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 1 000 000 | | | 1 000 000 | | 2 000 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | Total | 35 120 000 | 28 720 000 | 28 720 000 | 33 720 000 | 28 720 000 | 155 000 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 7 agents.

Le système informatique comprend 5 ordinateurs, 2 imprimantes et une copieuse.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle DEP.

(3) Montant estimé à 120 000 FCFA par mois par agent. Le salaire et indemnités sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Formations initiales | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 1 250 000 | 1 250 000 | 1 250 000 | 1 250 000 | 6 250 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 7 400 000 | 2 000 000 | 0 | 0 | 9 400 000 |
| | Matériels informatiques | 5 000 000 | | | | 5 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | | 2 000 000 | | | 2 000 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 24 300 000 | 18 700 000 | 16 700 000 | 16 700 000 | 93 100 000 |

Notes :

(1) Le Service de la Statistique comprend 5 agents.

Le système informatique est inexistant.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

**Tableau 9 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
la DEP du Ministère de la Santé et de la Population (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 25 950 000 | 26 050 000 | 26 350 000 | 27 350 000 | 27 550 000 | 133 250 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 20 950 000 | 21 050 000 | 21 350 000 | 22 350 000 | 22 550 000 | 108 250 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 7 200 000 | 7 200 000 | 7 200 000 | 7 200 000 | 7 200 000 | 36 000 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 4 600 000 | 4 500 000 | 4 500 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 23 600 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 2 000 000 | 2 200 000 | 2 500 000 | 3 000 000 | 3 200 000 | 12 900 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 2 750 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 550 000 | 2 750 000 |
| 6177 | Frais de mission | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 3 750 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | Annuaire Statistique | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 10 250 000 | 750 000 | 750 000 | 7 250 000 | 750 000 | 19 750 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 750 000 | 3 750 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 750 000 | 3 750 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 9 500 000 | 0 | 0 | 6 500 000 | 16 000 000 |
| | Matériels informatiques | 5 000 000 | | | 6 500 000 | 11 500 000 |
| | Mobiliers de bureau | 2 100 000 | | | | 2 100 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 10 000 000 | 200 000 000 | 200 000 000 | 100 000 000 | 510 000 000 |
| | Diagnostic des ressources du MSP | | | | | 0 |
| | Système National d'Information Sanitaire (SNIS) (6) | 10 000 000 | 200 000 000 | 200 000 000 | 100 000 000 | 510 000 000 |
| | | | | | | |
| | Total | 46 200 000 | 226 800 000 | 227 100 000 | 134 600 000 | 663 000 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 5 agents.

Le système informatique est inexistant.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Devis doit être mis à jour.

Tableau 10 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de la Direction Générale de la Monnaie et du Crédit (DGMC) (1) (2)
(en FCFA)

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 46 448 636 | 232 243 180 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 32 230 000 | 161 150 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 18 720 000 | 18 720 000 | 18 720 000 | 18 720 000 | 18 720 000 | 93 600 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 15 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 15 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | | | | | | 0 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 7 150 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 1 430 000 | 7 150 000 |
| 6177 | Frais de mission | 1 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 9 750 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | | | | | | 0 |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 14 218 636 | 71 093 180 |
| | Balance des Règlements | 6 718 636 | 6 718 636 | 6 718 636 | 6 718 636 | 6 718 636 | 33 593 180 |
| | Comité National de la BDP | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 37 500 000 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | 2- Mise à niveau dont : | 6 950 000 | 1 950 000 | 9 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 22 750 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 1 950 000 | 9 750 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 1 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 1 950 000 | 9 750 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 5 000 000 | 0 | 8 000 000 | 0 | 13 000 000 |
| | Matériels informatiques | 5 000 000 | | 5 000 000 | | 10 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | | | 3 000 000 | | 3 000 000 |
| | Véhicules | | | | | 0 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 53 398 636 | 48 398 636 | 56 398 636 | 48 398 636 | 254 993 180 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique comprend 13 agents.

Le système informatique comprend un réseau avec serveur, 8 ordinateurs, 2 imprimantes et une copieuse.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Montant estimé à 120 000 FCFA par mois par agent. Le salaire et indemnités sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

Il a été prévu qu'à partir de 2005, la collecte des déclarations de transferts va se faire trimestriellement en vue de leur nombre élevé (plus de 90 000 par an).

**Tableau 11 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
la Direction Générale des Douanes (DPI/DGDDI) (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 40 180 000 | 200 900 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 20 180 000 | 100 900 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 11 520 000 | 11 520 000 | 11 520 000 | 11 520 000 | 11 520 000 | 57 600 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 4 400 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 880 000 | 4 400 000 |
| 6177 | Frais de mission | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | | | | | | 0 |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 20 000 000 | 100 000 000 |
| | Annuaire statistique | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | Enquête de couverture | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | Collecte des données | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | Enquête de suivi | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 | 25 000 000 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 6 900 000 | 3 500 000 | 4 500 000 | 3 500 000 | 4 500 000 | 22 900 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 2 000 000 | 10 000 000 |
| | Formations de cadres supérieures | | | | | | 0 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 4 900 000 | 1 500 000 | 2 500 000 | 1 500 000 | 2 500 000 |
| | Matériels informatiques | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | Mobiliers de bureau | 1 000 000 | | 1 000 000 | | 3 000 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 47 080 000 | 43 680 000 | 44 680 000 | 43 680 000 | 44 680 000 |
| | | | | | | 223 800 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Statistique du DPI de la DGDDI comprend 8 agents.

Le système informatique comprend un réseau avec serveur, 9 ordinateurs, 3 imprimantes et 3 copieuses. Un système SIDOC se trouve au Port.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 2 860 000 | 2 860 000 | 2 860 000 | 2 860 000 | 14 300 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 9 100 000 | 3 700 000 | 1 700 000 | 1 700 000 | 8 700 000 |
| | Matériels informatiques | 6 200 000 | | | 7 000 000 | 13 200 000 |
| | Mobiliers de bureau | | 2 000 000 | | | 2 000 000 |
| | Véhicules | 1 200 000 | | | | 1 200 000 |
| | Autres | 1 700 000 | 1 700 000 | 1 700 000 | 1 700 000 | 8 500 000 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 45 200 000 | 39 800 000 | 37 800 000 | 37 800 000 | 44 800 000 |

Notes:

(1) CICEF (Comité Interministériel de Coordination Economique et Financière). Le Service de la Statistique comprend 12 agents.

Le système informatique comprend 3 ordinateurs, 3 imprimantes, 1copieur, une ligne internet.

(2) Y compris les Directions de Programmatons et de l'Informatiques (DPI) des Directions générales du MEFB.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

**Tableau 13 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 des Statistiques de
la Direction Générale des Impôts (DPI/DGI) (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 43 260 000 | 26 535 000 | 26 535 000 | 26 535 000 | 26 535 000 | 149 400 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 18 160 000 | 90 800 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 8 640 000 | 43 200 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 3 000 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 6 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 3 300 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 660 000 | 3 300 000 |
| 6177 | Frais de mission | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 900 000 | 4 500 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 2 500 000 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 25 100 000 | 8 375 000 | 8 375 000 | 8 375 000 | 8 375 000 | 58 600 000 |
| | Annuaire statistique | 21 550 000 | 5 600 000 | 5 600 000 | 5 600 000 | 5 600 000 | 43 950 000 |
| | Bulletin statistique | 1 550 000 | 775 000 | 775 000 | 775 000 | 775 000 | 4 650 000 |
| | Actualisation du fichier des contribuables | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 10 000 000 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | 0 |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 19 765 000 | 1 500 000 | 13 000 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 37 265 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 6 285 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 12 285 000 |
| | Formations de cadres supérieures | 4 785 000 | | | | | 4 785 000 |

PPDS Congo

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 500 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 13 480 000 | 0 | 11 500 000 | 0 | 24 980 000 |
| | Matériels informatiques | 10 000 000 | | 10 000 000 | | 10 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | 1 080 000 | | 1 500 000 | | 2 580 000 |
| | Véhicules | 2 400 000 | | | | 2 400 000 |
| | Autres | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 166 318 000 | 47 000 000 | 0 | 0 | 213 318 000 |
| | Etude sur le Civisme fiscal | | | | | 0 |
| | Impact de la TVA Pétrole | | | | | 0 |
| | Création des Sections statistiques dans Structures d'assiettes et suivi (6) | 166 318 000 | 47 000 000 | | | 213 318 000 |
| | Total | 229 343 000 | 75 035 000 | 39 535 000 | 28 035 000 | 399 983 000 |

Notes:

(1) Le Service de la Prévision et de la Statistique du DPI de la DGI comprend 6 agents.

Le système informatique comprend un réseau avec 2 ordinateurs, 2 imprimantes et pas de copieuse.

(2) Pas de budget spécifique pour le Service de la statistique. L'exécution se fait dans l'ensemble du budget de la Direction de tutelle.

(3) Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont déjà payés directement par la Fonction Publique.

(4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.

(5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

(6) Devis doit être révisé.

**Tableau 14 : PPDS du Congo – Budgets 2005-2009 du
Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP) (1) (2)
(en FCFA)**

| Nature | Activités | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | Total |
|--------|-------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 1- Dépenses courantes dont : | 130 400 000 | 136 700 000 | 147 000 000 | 155 600 000 | 156 600 000 | 726 300 000 |
| | 1.1- Fonctionnement dont : | 55 100 000 | 55 900 000 | 57 600 000 | 57 600 000 | 58 600 000 | 284 800 000 |
| 6200 | Frais de personnel - Rémunérations diverses (3) | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 21 600 000 | 108 000 000 |
| 6111 | Fournitures de bureau, petits matériels et mobiliers | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 40 000 000 |
| 6124 | Entretien et réparation de matériel informatique | 2 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 | 2 500 000 | 12 500 000 |
| 6129 | Autres entretiens et réparations | | | | | | |
| 6145 | Autres primes d'assurances | | | | | | 0 |
| 6137 | Carburants | | 800 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 2 000 000 | 5 800 000 |
| 6133 | Communication phone/Fax/Internet | 2 500 000 | 2 500 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 14 000 000 |
| 6131 | Frais d'impression | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 30 000 000 |
| 6173 | Transport du personnel à l'extérieur (4) | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 20 000 000 |
| 6174 | Transport du personnel à l'intérieur (4) | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 5 000 000 |
| 6177 | Frais de mission | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 37 500 000 |
| 6160 | Frais de représentation et de communication et divers | 2 000 000 | 2 000 000 | 2 500 000 | 2 500 000 | 3 000 000 | 12 000 000 |
| | | | | | | | |
| | 1.2- Enquêtes et travaux courants dont (5) : | 75 300 000 | 80 800 000 | 89 400 000 | 98 000 000 | 98 000 000 | 441 500 000 |
| | Recherches et Etudes Statistiques | 7 000 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 7 500 000 | 37 000 000 |
| | Tenues des conseils (académiques et Administration) | 4 500 000 | 4 500 000 | 4 500 000 | 4 500 000 | 4 500 000 | 22 500 000 |
| | Stages pratiques des étudiants | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 40 000 000 |
| | Bourses aux étudiants | 10 800 000 | 10 800 000 | 14 400 000 | 18 000 000 | 18 000 000 | 72 000 000 |
| | Fonds documentaires | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 50 000 000 |
| | Formation des étudiants | 35 000 000 | 40 000 000 | 45 000 000 | 50 000 000 | 50 000 000 | 220 000 000 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | 2- Mise à niveau dont : | 74 000 000 | 64 000 000 | 16 000 000 | 36 000 000 | 16 000 000 | 206 000 000 |
| 6140 | 2.1- Formations dont : | 14 000 000 | 70 000 000 |
| | Formations du personnel et des formateurs | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 10 000 000 | 50 000 000 |

| | | | | | | |
|------|-----------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Formations de cadres moyens | | | | | 0 |
| 6141 | Formation continue/Séminaires | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 | 20 000 000 |
| | | | | | | |
| | 2.2- Investissement dont : | 60 000 000 | 50 000 000 | 2 000 000 | 22 000 000 | 2 000 000 |
| | Matériels informatiques | 29 000 000 | | | 20 000 000 | 49 000 000 |
| | Mobiliers de bureau | | | | | 0 |
| | Véhicules pour direction | 1 000 000 | 20 000 000 | | | 21 000 000 |
| | Autres, Rénovations | 30 000 000 | 30 000 000 | 2 000 000 | 2 000 000 | 66 000 000 |
| | | | | | | |
| | 3- Opérations discontinues dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | 0 |
| | | | | | | |
| | Total | 204 400 000 | 200 700 000 | 163 000 000 | 191 600 000 | 172 600 000 |
| | | | | | | 932 300 000 |

Notes:

- (1) Le personnel permanent du CASP comprend 13 agents pour l'administration, 2 formateurs permanents et une quarantaine de formateurs temporaires.
Le système informatique est inexistant.
- (2) Budget spécifique.
- (3) Y compris les rémunérations des formateurs temporaires.
Le salaire ainsi que les indemnités de fonction de ces fonctionnaires sont payés directement par la Fonction Publique.
- (4) A partir de 2003, chaque administration utilise ses lignes budgétaires pour payer les frais de mission et les frais de transport.
- (5) Tous les coûts y compris frais de mission, frais de transport, frais d'impression, etc. sont inclus dans les montants indiqués pour ces travaux courants.

Annexe 2 : Communiqué final du Séminaire sur le Diagnostic

L'équipe d'appui technique composée de Messieurs. Paul BAYINA, Emmanuel MASSENE, Lazare MOUANGOU et Barthelemy NKOUKA sous la supervision de Mr. Naasson LOUTETE-DANGUI, a préparé un rapport de diagnostic du système statistique du Congo, basé en partie sur le rapport antérieur de la Concertation Nationale de Statistique de novembre 2000. Les conclusions de ce diagnostic ont été largement reprises dans le présent PPDS. Donc, seulement le communiqué final du Séminaire de Diagnostic et du Lancement du PPDS de 18 novembre 2003 est reproduit en bas.

COMMUNIQUE FINAL

Du 18 au 19 novembre 2003, le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique a organisé, conjointement avec la Banque Mondiale, le Séminaire-atelier de lancement de l'Elaboration du Programme Pluri-annuel de Développement Statistique (PPDS), dans la salle de Conférence de la Mairie de Brazzaville.

A l'ouverture des travaux, les participants ont suivi deux importantes allocutions :

- le mot du Représentant de la Banque Mondiale ;
- le discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique.

Ce Séminaire-atelier, point de départ de l'élaboration du PPDS a visé les objectifs ci-après :

- **présenter le rapport du diagnostic du système statistique au Congo ;**
- **présenter le contenu global des activités envisagées par le projet aux partenaires locaux et étrangers, afin de recueillir leurs avis ;**
- **informer et sensibiliser tous les partenaires impliqués dans les activités de production, diffusion et utilisation des données statistiques, sur l'importance d'un PPDS ;**
- **jeter les bases de l'élaboration du PPDS ;**
- **valider la démarche d'élaboration du PPDS.**

Plus de cent (100) participants ont pris part à ce séminaire-atelier qui a eu son contenu cristallisé autour des exposés suivants :

- diagnostic du système statistique ;
- statistiques de l'Agriculture ;
- statistiques de l'Education ;
- statistiques de la Santé ;
- statistiques de la Population ;
- statistiques du Commerce extérieur ;

- comptes nationaux ;
- balance des paiements ;
- statistiques des finances publiques ;
- utilisations actuelles des données statistiques ;
- évaluation de la demande statistique ;
- situation actuelle du CNSEE ;
- démarche d'élaboration du PPDS.

Ces exposés ont suscité des débats constructifs qui ont abouti aux recommandations suivantes :

- maintien de l'unité de la statistique ;
- révision urgente des textes institutionnels du système statistique national ;
- révision des statuts particuliers des statisticiens ;
- organisation d'une formation conséquente en faveur des produits du CASP et autre ;
- rétrocession de la taxe statistique au système statistique national ;
- octroi de l'autonomie administrative et financière au CNSEE ;
- renforcement de l'appui financier du Gouvernement et des partenaires au développement.

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 2003

Le Séminaire-atelier

Des sept recommandations citées en haut, 4 ont été reprises par le Séminaire de Validation du PPDS du 8 juillet 2004 (maintien de l'unité de la statistique, organisation d'une formation conséquente en faveur des produits du CASP et autre, octroi de l'autonomie administrative et financière au CNSEE, renforcement de l'appui financier du Gouvernement et des partenaires au développement).

Trois autres recommandations ont été implémentées ou en cours d'achèvement. Les produits de la taxe statistique ont été rétrocédés partiellement au système statistique national par un arrêté daté du 18 mars 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget. Le projet de Loi sur la statistique, le projet du décret portant création de la Commission Supérieure de la Statistique et les projets de décrets des statuts particuliers des statisticiens ont été finalisés pour être soumis au Secrétariat du Gouvernement en même temps que ce présent document du PPDS.

Annexe 3 : PROJET DE LOI SUR LA STATISTIQUE

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

PROJET DE LOI SUR LA STATISTIQUE

Chapitre 1 : Des objectifs généraux et principes fondamentaux

Article premier : La présente loi définit les principes fondamentaux de l'activité statistique, la structure du système national de la statistique, ses missions et le rôle de chacune de ses composantes.

Article 2 : Le système national de la statistique a pour mission principale de fournir aux administrations publiques, aux entreprises, aux organisations internationales, aux médias, aux chercheurs et au public, les données statistiques se rapportant aux domaines économique, social, environnemental et autres.

Article 3 : Les structures du système national de la statistique jouissent de l'indépendance scientifique et accomplissent leurs missions conformément aux concepts, aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises dans ce domaine. Elles procèdent à la collecte des informations, à leur traitement, à leur analyse, à leur diffusion, à leur stockage et à leur mise à jour selon les normes et les exigences de la production d'une information statistique de qualité, en toute impartialité et objectivité.

Article 4 : Les travaux et les activités statistiques menés par le système national de la statistique se basent sur les principes fondamentaux suivants :

- le secret statistique ;
- l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques des recensements et enquêtes, et le droit à l'utilisation des fichiers de données administratives ;
- la transparence ;
- le respect de la périodicité et des délais de diffusion des statistiques ;
- l'harmonisation avec les normes, méthodes et concepts utilisés au niveau international.

Section 1 : Le secret statistique

Article 5 : Les données recueillies par les services relevant du système national de la statistique dans le cadre des enquêtes sont couvertes par le secret statistique, c'est-à-dire que la diffusion de ces données ne doit pas permettre l'identification directe ou indirecte des unités concernées.

Peuvent seules être publiées les statistiques suffisamment générales dans lesquelles il n'est pas possible d'identifier une personne morale ou physique, sauf autorisation écrite donnée expressément par la personne intéressée.

En aucun cas, les renseignements d'ordre nominatif relatifs à une personne morale ou physique, inscrits sur les questionnaires à l'occasion d'enquêtes statistiques ou de recensements, ne peuvent faire l'objet d'une communication en dehors des services chargés de l'enquête où ils sont utilisés et, particulièrement, ils ne peuvent être employés à des fins d'impositions fiscales, de poursuites fiscales ou à toute autre utilisation contraire aux préoccupations de l'Institut National de la Statistique.

En particulier, les structures du système national de la statistique dépositaires de ces informations ne sont pas tenues par les dispositions légales relatives au droit de communication des données reconnu aux services fiscaux.

Article 6 : Les agents chargés des études et enquêtes statistiques sont astreints au secret statistique pour les renseignements individuels concernant les personnes et les biens dont ils auraient pris connaissance à l'occasion de leur fonction.

Sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables en cas de faute professionnelle, la violation du secret statistique tel qu'énoncé à l'article 5 de la présente loi par les agents des structures du système national de la statistique, expose leurs auteurs aux sanctions prévues au code pénal en matière de violation du secret professionnel.

Article 7 : Les dispositions relatives au secret statistique s'appliquent également aux données obtenues à partir des sources administratives.

Section 2 : L'obligation de réponse aux questionnaires statistiques des recensements et enquêtes, et le droit à l'utilisation des fichiers de données administratives

Article 8 : Les personnes physiques et morales ont l'obligation de répondre, avec exactitude et dans les délais fixés, aux recensements et enquêtes statistiques effectués au moyen des questionnaires ou autres formulaires élaborés par les administrations publiques du système national de la statistique.

Article 9 : Le refus volontaire de répondre, les réponses incomplètes ou falsifiées, le non respect des délais, constituent des infractions.

Les personnes physiques et morales concernées sont passibles de sanctions pour refus d'obéissance et/ou de sanctions pénales.

Le paiement d'amendes ne dispense pas les contrevenants de fournir l'information demandée.

Article 10 : Le secret professionnel dans les domaines économique, financier, monétaire, social et culturel n'est pas opposable aux administrations publiques relevant du système national de la statistique.

Article 11 : Pour les opérations figurant au programme statistique annuel, les administrations et les organismes publics sont tenus de transmettre à l'INS ou au service mentionné dans ce

programme, les données individuelles dont ils disposent et qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs missions.

Les modalités de transfert de ces informations sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la tutelle de l'INS et du Ministre assurant la tutelle de l'administration ou de l'organisme public concerné.

Les informations transmises dans ce cadre sont soumises aux mêmes dispositions de confidentialité et d'utilisation que celles indiquées aux articles 5 à 7 de la présente loi.

Section 3 : La transparence

Article 12 : La transparence vise à faciliter l'utilisation et l'interprétation des données diffusées. Elle s'exerce, d'une part en informant les répondants et le public du cadre légal et institutionnel dans lequel s'effectue l'activité statistique, ainsi que des finalités pour lesquelles les données sont demandées, d'autre part en présentant les sources statistiques et les méthodes d'élaboration des résultats publiés.

Section 4 : Le respect de la périodicité et des délais de diffusion des statistiques

Article 13 : Les structures du système national de la statistique telles que définies à l'article 22 de la présente loi sont tenues de mettre l'information statistique élaborée à la disposition de tous les utilisateurs, selon des normes pratiques et ce, pour répondre à leurs besoins d'informations et garantir le droit d'accès de tous les citoyens à l'information statistique.

La diffusion de cette information doit être assurée avec la célérité, la périodicité et la ponctualité requises.

Les structures statistiques publiques mentionnées à l'article 22 de la présente loi veillent au bon usage de l'information statistique.

Section 5 : L'harmonisation avec les normes internationales

Article 14 : La production statistique, dans le cadre du système national de la statistique, devra s'effectuer dans le respect des normes et l'utilisation impérative des nomenclatures, des méthodes, des concepts et des définitions statistiques uniformisés, notamment ceux adoptés par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) et par la Commission statistique des Nations Unies.

Chapitre 2 : De l'immatriculation des agents économiques

Article 15 : Pour une meilleure connaissance de l'activité économique et sociale, tout Agent Économique installé au Congo doit, dans le cadre de ses opérations, s'immatriculer à l'Institut National de la Statistique.

Article 16 : Le numéro attribué par l'Institut National de la Statistique est utilisé dans le cadre de leurs fonctions par tous les Agents Economiques ; notamment les Banques, les Administrations Publiques tels que les services des Impôts, des Douanes, du Trésor, du Commerce et autres.

Article 17 : Aucun Agent Economique ne peut effectuer d'opérations économiques s'il ne détient pas le numéro d'immatriculation de l'Institut National de la Statistique.

Article 18 : Aucune facture émise sur le territoire national par un Agent Economique n'est opposable à l'Etat et ne sera honorée par celui-ci, si elle n'est porteuse d'un numéro d'immatriculation de l'Institut National de la Statistique.

Article 19 : L'enregistrement à l'Institut National de la Statistique se fait conformément à la législation en vigueur.

Article 20 : Le délai d'attribution du numéro d'immatriculation est fixé à trente (30) jours.

Chapitre 3 : Du système national de la statistique

Section 1 : Les missions et composantes

Article 21 : Dans le cadre de la réalisation des missions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente loi, le système national de la statistique est chargé de :

- collecter les données auprès des ménages, des entreprises, des administrations et de toutes autres unités statistiques, et d'en assurer l'enregistrement et le traitement selon les critères couramment utilisés au niveau international et en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des utilisateurs ;
- publier et diffuser l'information statistique auprès de tous les utilisateurs publics et privés, tout en veillant à son développement par le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les utilisateurs peuvent être appelés, dans certains cas, à payer une contribution. Les modalités et les conditions de cette contribution sont fixées par décret ;
- élaborer, sur la base des informations statistiques disponibles, des analyses préliminaires en rapport avec les différents domaines liés au développement ;
- coordonner les activités des différents organismes et structures chargés de la statistique, programmer les activités statistiques, définir les concepts, les nomenclatures et les normes, et adopter les méthodes statistiques reconnues à l'échelle internationale. L'Institut National de la Statistique est la structure responsable de la mise en œuvre de cette coordination ;
- organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique, afin de répondre aux besoins en données et garantir la disponibilité des statistiques demandées ;

- organiser la formation initiale et continue du personnel exerçant dans le domaine de la statistique, assurer la promotion de la recherche et la diffusion de la culture statistique.

Article 22 : Le système national de la statistique est composé des structures et organismes chargés de la collecte, du traitement, de l'analyse, du stockage et de la diffusion des statistiques officielles, ainsi que de la coordination de l'activité statistique et de la formation. Il comprend :

- la Commission Supérieure de la Statistique ;
- l'Institut National de la Statistique ;
- la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- les services statistiques sectoriels ;
- les institutions de formation statistique.

La composition, les missions et les règles de fonctionnement de ces différentes structures sont fixées par décret.

Section 2 : La Commission Supérieure de la Statistique

Article 23 : La Commission Supérieure de la Statistique est l'organe chargé de proposer les orientations, les priorités et les instruments de coordination de l'activité statistique publique.

Elle veille au respect des règles déontologiques de la profession et des principes de l'activité statistique, et à la coordination des travaux statistiques.

La Commission Supérieure de la Statistiques est également chargée d'examiner les programmes statistiques des structures et organismes statistiques publics afin de proposer un programme national de la statistique.

Elle est l'instance de la concertation nécessaire entre producteurs et utilisateurs des données statistiques, afin de répondre efficacement aux besoins en données et garantir la disponibilité d'une information statistique diversifiée.

Ces actions doivent s'intégrer aux différents programmes de développement économique et social du pays.

La Commission Supérieure de la Statistique est consultée sur les projets de textes juridiques et réglementaires relatifs à la statistique.

Article 24 : La Commission Supérieure de la Statistique est présidée par le ministre de tutelle de l'Institut National de la Statistique.

Article 25 : Le secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique est assuré par le directeur de l'Institut National de la Statistique.

Article 26 : Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Supérieure de la Statistique sont précisées par décret pris en conseil des ministres.

Section 3 : L'Institut National de la Statistique

Article 27 : L'Institut National de la Statistique est l'organe central du système national de la statistique. A ce titre, il est chargé de la coordination technique du système national de la statistique.

Article 28 : L'Institut National de la Statistique a pour missions d'assurer, en collaboration avec les services statistiques publics spécialisés, la collecte, le traitement, l'analyse, la publication et la diffusion de l'information statistique.

Article 29 : Les attributions et l'organisation de l'Institut National de la Statistique sont précisées par décret pris en conseil des ministres.

Section 4 : La Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale

Article 30 : Les compétences statistiques de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont celles prévues dans la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 entre les Etats de l'Afrique Centrale, les statuts de la BEAC et le règlements 02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats membres de la CEMAC.

Elle assure la centralisation, la compilation et la publication des statistiques monétaires, financières et celles relatives au change ; elle participe à l'élaboration de la balance des paiements.

Section 5 : les services statistiques sectoriels

Article 31 : Les services statistiques sectoriels sont les services des ministères, des établissements et entreprises publics chargés de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique relevant de leurs compétences, tout en respectant les orientations de la Commission Supérieure de la Statistique.

Article 32 : Il est fait obligation à tout département ministériel de créer en son sein un service statistique dont la mission est définie à l'article 31 de la présente loi. Un arrêté ministériel réglemente la transmission des données individuelles issues d'enquêtes obligatoires entre les différents services du système national de la statistique.

Section 6 : Les institutions de formation statistique

Article 33 : Les institutions de formation statistique assurent la formation des agents, cadres moyens et supérieurs, conformément au Programme de Formation Statistique en Afrique (PFSA).

Chapitre 4 : Du programme statistique national

Article 34 : Le programme statistique national annuel est préparé par le Secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique auquel l'ensemble des structures du Système national de la statistique, y compris l'Institut National de la Statistique, doivent transmettre à cette fin leurs projets de recensements, d'enquêtes statistiques ou d'exploitation à des fins statistiques de données déjà collectées à d'autres fins. La commission émet un avis public sur le projet de programme statistique annuel.

Chapitre 5 : Des pénalités

Article 35 : Le retard dans la fourniture des renseignements, dans les réponses aux enquêtes statistiques et aux recensements, le refus dûment constaté de répondre après deux (2) rappels, les réponses sciemment faussées et le cas de fraude, sont constatés par procès-verbal, par un fonctionnaire supervisant ou coordonnant l'opération, et transmis au secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique par voie hiérarchique.

Article 36 : Les manquements visés aux articles 8, 9 et 10 donneront lieu aux pénalités suivantes :

- 1- le retard dans la fourniture des renseignements, dans les réponses aux enquêtes statistiques et aux recensements, est puni d'une amende de 25.000 à 100.000 FCFA lorsqu'il s'agit d'une société ; de 5.000 à 10.000 FCFA lorsqu'il s'agit d'une personne physique soumise à un questionnaire relevant des études statistiques ; et de 15.000 à 80.000 FCFA lorsqu'il s'agit du chef d'une administration ;
- 2- le refus dûment constaté de répondre après deux (2) rappels est puni d'une amende de 100.000 à 500.000 FCFA pour une société ; de 8.000 à 15.000 FCFA lorsqu'il s'agit d'une personne physique soumise à un questionnaire relevant des études statistiques ; et de 20.000 à 100.000 FCFA lorsqu'il s'agit du chef d'une administration ;
- 3- la fourniture de réponses sciemment faussées est punie d'une amende de 50.000 à 1.800.000 FCFA pour une société et de 5.000 à 50.000 FCFA pour une personne physique ou pour le chef d'une administration ;
- 4- le cas de fraude sera puni d'une amende de 500.000 à 5.000.000 FCFA.

Article 37 : En cas de récidive, les pénalités prévues à l'article 36 sont doublées. Le récidiviste encourt en outre une peine de deux à six mois de prison.

Article 38 : Les amendes ainsi fixées sont recouvrées par le Trésor Public.

Chapitre 6 : Des dispositions particulières et finales

Article 39 : Les organes du système national de la statistique peuvent charger, sous leur responsabilité, des entreprises, des établissements et des organismes publics ou privés de collecter, traiter, analyser des informations spécifiques et réaliser des enquêtes statistiques.

Ces activités sont réalisées conformément aux orientations de la Commission Supérieure de la Statistique.

Les activités statistiques menées par des structures autres que celles mentionnées à l'article 16 de la présente loi sont réalisées selon les conditions et procédures fixées par décret.

Article 40 : Les dispositions du présent texte ne dérogent pas aux obligations contenues dans les divers textes communautaires.

Article 41 : Les modalités d'application de la présente loi sont fixées par décret.

Article 42 : La présente loi, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

**Annexe 4 : Projet de décret sur la Commission Supérieure de la
Statistique**

PRESIDENCE

République du Congo

DE LA REPUBLIQUE

Unité ~Travail ~Progrès

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

PROJET du DECRET

**portant modification du décret n° 84/454 du 10/05/84 portant création de la
Commission Supérieure de la Statistique**

Article 1^{er}

En application des articles 23 à 26 de la Loi portant réglementation des activités statistiques en République du Congo, il est créé auprès du Ministre en charge de la Statistique une Commission Supérieure de la Statistique.

Chapitre 1 : Des attributions

Article 2

La Commission Supérieure de la Statistique est chargée de la coordination de l'activité nationale et constitue de ce fait le cadre de concertation entre producteurs et les utilisateurs de l'information statistique, que celle-ci provienne d'enquêtes, de recensements ou de l'exploitation des sources administratives.

En particulier, la Commission délibère et/ou donne son avis sur :

- l'état du système d'information statistique et les innovations à lui apporter ;
- la promotion de normes et nomenclatures dans l'établissement des différentes séries statistiques, compte tenu des pratiques internationales et régionales ;
- le respect du secret statistique ;
- l'amélioration de la qualité des statistiques ;
- la répression des infractions en matière d'enquêtes statistiques ;
- la coordination des travaux statistiques des services publics ;
- les besoins à satisfaire ;
- la coordination des réponses aux demandes de renseignements statistiques présentées par les organisations internationales ou inter-Etats, ainsi que par les missions étrangères d'aide économique et technique ;

- le développement général des travaux statistiques, compte tenu notamment des travaux prévus ou engagés aux niveaux régional et sous-régional ;
- le programme annuel d'enquêtes des services publics ;
- l'arbitrage, la sélection et les coûts des projets pour chacune des administrations productrices des statistiques, chaque année ;
- la tenue des fichiers et répertoires des personnes, des entreprises et des biens ;
- l'utilisation des revenus de la taxe statistique et la recherche de l'appui financier du Gouvernement et des partenaires au développement.

Article 3

Toute opération officielle de recensement, d'enquête, d'étude statistique ou socio-économique des Services publics, des Organismes internationaux ou des personnes privées, doit être soumise au visa préalable de la Commission Supérieure de la Statistique.

Pour les opérations non visées ci-dessus, la Commission doit être informée, par correspondance adressée à son secrétariat, avant le début de la collecte.

Le visa ne pourra être accordé que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- l'opération s'inscrit dans le cadre du programme statistique national annuel tel qu'il est prévu au chapitre 4 de la Loi sur la Statistique ;
- l'opération présente un caractère de nécessité et d'urgence indiscutables ;
- l'opération ne constitue pas un double emploi.

Le Président de la Commission Supérieure de la Statistique est tenu de donner une réponse au demandeur de visa dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de sa requête. Passé ce délai, le visa est supposé accordé de droit.

Article 4

Nonobstant les dispositions énoncées à l'article précédent, le visa n'est délivré qu'après étude, par les formations spécialisées de la Commission, des documents de l'opération, notamment le questionnaire et la méthodologie détaillée de collecte et de traitement des données.

Les formations spécialisées doivent aboutir à la conclusion que les moyens et méthodes de mise en œuvre de l'opération dans ses différentes phases présentent de réelles chances de réussite.

Une copie des résultats des opérations ayant obtenu le visa doit être déposée au secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique.

Article 5

Tout dossier de demande de visa doit être déposé, contre récépissé, au secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique. Il comporte :

- la justification du projet ;
- la définition des objectifs ;
- le champ géographique et la population de référence ;
- les unités statistiques et la méthode d'observation ;
- les méthodes d'exploitation et d'analyse ;
- le budget prévisionnel ;
- le programme des activités ;
- la liste et le profil du personnel de conception et d'encadrement impliqué dans le

- projet ;
- le(s) nom(s) prénom(s), adresse(s) personnelle(s) ou la raison sociale de la personne chargée de l'exécution du projet dans le cas où il est confié à des tiers.

Article 6

Des Organismes professionnels ou interprofessionnels peuvent être agréés par les pouvoirs publics pour servir d'intermédiaires dans l'exécution des opérations statistiques. L'agrément est donné par arrêté du Ministre en charge de la Statistique.

Article 7

L'agrément pour l'exécution des opérations statistiques en sous-traitance est subordonné au dépôt d'un dossier, contre récépissé, auprès du Ministre en charge de la Statistique. Ledit dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite ;
- une curriculum vitae (mettant en évidence la qualification et l'expérience acquise dans le domaine de la statistique) ;
- un certificat de moralité.

Article 8

Les personnes physiques et morales sont tenues de répondre avec exactitude et dans les délais fixés, aux questionnaires statistiques revêtus des visas définis à l'article 3.

Article 9

Les renseignements individuels portés sur les questionnaires revêtus des visas prévus à l'article 3, sont couverts par le secret statistique. Les résultats ne peuvent être publiés que sous forme anonyme. Le secret statistique est opposable aux personnes privées et aux Administrations publiques. Notamment, les renseignements considérés ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou économique.

Il est interdit aux agents des Services publics et des Organismes participant aux enquêtes de divulguer de quelque manière que ce soit les renseignements visés à l'alinéa 1^{er} ou d'en donner connaissance à quiconque.

Les infractions aux dispositions du présent article seront punies des peines prévues à l'article 378 du Code pénal en matière de secret professionnel.

Chapitre 2 : De la Composition

Article 10

La Commission Supérieure de la Statistique qui comprend soixante quinze (77) membres titulaires, est composée comme suit :

- Président : le Ministre de tutelle de l'INS ;
- Vice-Président : le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- Secrétaire : le Directeur de l'INS ;
- Membres :
 - Un représentant de la Présidence de la République ;
 - Deux représentants du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) ;

- Un représentant du Conseil Economique et Social ;
- Cinq représentants des structures ci-après relevant du MPATIE : DG-CNSEE, DGPD, DGCPPC, DGATDR, CASP ;
- Six représentants des structures ci-après relevant du MEFB : DGI ; DGDDI, DGE, TPG, DGB et DGCCA ;
- Deux représentants de l’Agriculture : DEP et DSAP ;
- Trois représentants de la Santé, Population et Affaires Sociales : DEP DGPop et DG Affaires Sociales;
- Quatre représentants de l’Education : Université Marien NGOUABI, DEPS, DEP Technique et Professionnel et DEP Supérieur ;
- Deux représentants des structures ci-après relevant du Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Sécurité Sociale : ONEMO, CRF et DSESS ;
- Un représentant de l’Administration du Territoire : DINEC ;
- Quinze représentants des DEP ou DPI des Ministères en charge de : Eaux et Forêts, Fonction Publique, Hydrocarbures, Justice, Industrie, Commerce, Mines et Energie, Transport et Aviation Civile, Sécurité et Police, Télécommunications et Tourisme, Habitat, Equipement, Jeunesse et Sports, et Communication ;
- Un représentant du Conseil Supérieur de l’Information et de la Communication ;
- Un représentant de la BEAC ;
- Un représentant du CFE ;
- Un représentant des Communes ;
- Un représentant des Départements ;
- Un représentant des Sociétés privées de télécommunications ;
- Un représentant des Banques privées ;
- Un représentant des Assurances privées ;
- Un représentant de la Presse privée ;
- Un représentant de BRASCO ;
- Un représentant d’AGRI-CONGO ;
- Un représentant de l’UERPOD ;
- Un représentant de l’ACBEF ;
- Un représentant du Port autonome de Pointe-Noire ;
- Un représentant du Port autonome de Brazzaville et Ports Secondaires;
- Un représentant du Chemin de Fer CFCO ;
- Un représentant de l’ANAC ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce ;
- Deux représentants du Patronat : UNOC, UNICONGO ;
- Trois représentants de la Société civile ;
- Deux représentants des Centrales Syndicales : CSC, CSTC ;
- Cinq représentants des Anciens statisticiens ;
- Un représentant des Confessions religieuses.

Article 11

Outre le Président, le Vice-Président et le Secrétaire, la Commission Supérieure de la statistique comprend également les membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission Supérieure de la statistique sont nommés, après consultation, par le Ministre en charge de la statistique.

En dehors des représentants des administrations publiques, les autres membres ont un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Les membres suppléants siègent à la Commission en cas d'empêchement des titulaires.

Article 12

La Commission Supérieure de la Statistique peut faire appel à des personnes ressources pour recueillir leur avis sur des questions relevant de leurs compétences.

Article 13

La Commission Supérieure de la Statistique est dotée d'un bureau de quinze (15) membres, composé comme suit :

- Président : le Ministre de tutelle de l'INS;
- Secrétaire : le Directeur de l'INS ;
- Membres :
 - Un représentant de la Direction Générale de l'Economie ;
 - Un représentant de la BEAC ;
 - Un représentant de la Direction Générale du Budget ;
 - Un représentant des Centrales Syndicales ;
 - Un représentant de la Chambre de Commerce;
 - Un représentant du Patronat ;
 - Un représentant de la Société Civile ;
 - Un représentant du Conseil Economique et Social ;
 - Un représentant du secteur de l'Agriculture ;
 - Un représentant du secteur de l'Education ;
 - Un représentant du secteur de la Santé et de la Population
 - Un représentant du secteur des Hydrocarbures ;
 - Un représentant du Conseil Supérieur de l'Information et de la Communication.

Article 14

Le Bureau prépare les travaux de la Commission Supérieure de la Statistique. Il dispose pour cela du Secrétariat de la Commission.

Article 15

Le Secrétariat est assuré par le Directeur de l'INS. Celui-ci exécute les décisions de la Commission et de son Bureau.

Chapitre 3 : Du fonctionnement

Article 16

La Commission Supérieure de la Statistique se réunit deux fois par an en session ordinaire et, en cas de besoin, en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou à la demande des 2/3 au moins de ses membres.

Article 17

Pour les besoins de son fonctionnement, la Commission Supérieure de la Statistique peut créer, sur proposition de son Bureau, des formations spécialisées dont elle fixe les attributions, la composition et les modes de fonctionnement.

Peuvent participer aux travaux de ces formations tout membre de la Commission qui le demande, ainsi que toute personne invitée par la Commission.

Les présidents et les rapporteurs des formations spécialisées sont désignés par la Commission sur proposition de son Bureau .

Article 18

Au cours de la dernière session ordinaire de l'année, la Commission examine le projet de programme annuel pour l'année suivante et établit un rapport qui est soumis à l'approbation du Ministre de tutelle de la Statistique.

Article 19

Chaque année, la Commission adopte, sur proposition de son Bureau, un rapport d'activité qui comprend les avis donnés en cours d'année par les formations spécialisées prévues à l'article 17.

Article 20

Pour la préparation des programmes et l'examen des projets prévus à l'article 2 du présent décret, les services concernés fournissent :

- le 1^{er} avril au plus tard, les avant-projets des programmes d'activités de l'année suivante ;
- le 1^{er} octobre au plus tard, les projets définitifs de ces programmes d'activités, établis en tenant compte des observations formulées par la Commission sur les avant-projets.

Article 21

Toute affaire de contentieux soumise à l'examen de la Commission est présentée par un rapporteur représentant le Service responsable du recensement, de l'enquête ou de l'étude. Le rapporteur n'a pas de voix délibérative en commission.

La Commission délibère essentiellement sur mémoire et pièces écrites, notamment :

- les rapports du Service responsable de l'opération ;
- le constat de non réponse, ou de réponse inexacte, ou d'absence de visa, établi aux fins de mise en demeure, et notifié au contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- le mémoire en défense du contrevenant.

Les mémoires et les pièces qui les accompagnent sont adressés au secrétariat de la Commission qui procède, s'il y a lieu, aux échanges des documents entre les parties.

Article 22

La Commission Supérieure de la Statistique prononce les amendes auxquelles sont assujettis les contrevenants, conformément aux dispositions de la Loi et du présent décret.

Article 23

La Commission Supérieure de la Statistique établit et adopte son règlement intérieur.

Article 24

Les fonctions de membre de la Commission Supérieure de la Statistique sont gratuites. Toutefois, des frais de transport et d'hébergement peuvent être alloués à ceux de ses membres qui se déplacent à l'occasion de ses sessions, suivant des modalités arrêtées par le Ministre en charge de la Statistique.

Article 25

Les frais occasionnés par les sessions de la Commission Supérieure de la Statistique sont inscrits au budget du Ministère de tutelle de la Statistique.

Chapitre 4 : Des dispositions pénales

Article 26

En cas de réalisation sans visa d'enquêtes statistiques devant être soumises à l'obtention d'un visa conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, le secrétariat de la Commission Supérieure de la Statistique demande de surseoir au déroulement de l'opération.

Les résultats des enquêtes statistiques réalisées sans visa préalable sont frappés de nullité et ne pourront être utilisés que si une procédure de régularisation conduit à leur homologation.

Au cas où l'enquête visée à l'alinéa premier porte préjudice aux intérêts de la Nation ou à des personnes privées, la personne physique ou morale l'ayant réalisée sera punie de 500.000 à 5.000.000 FCFA.

En cas de récidive, les peines seront doublées.

Article 27

En cas de défaut de réponse dans les quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en cas de réponse sciemment inexacte, les personnes soumises à l'enquête seront punies d'une amende de 5.000 à 100.000 francs CFA pour les personnes physiques et de 50.000 à 1.800.000 FCFA pour les personnes morales. En cas de récidive, les pénalités seront doublées.

En outre le récidiviste encourt une peine de deux à six mois de prison.

Article 28

L'agrément prévu à l'article 3 ci-dessus peut être retiré pour violation des dispositions des textes en vigueur, selon des modalités fixées par Arrêté du Ministre en charge de la Statistique.

Chapitre 5 : Des dispositions finales

Article 29

Le Ministre en charge de la Statistique, le Ministre en charge des finances et le Ministre en charge de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 30

Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre du plan, de l'aménagement
du territoire et de l'intégration économique,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget

Pierre MOUSSA

Rigobert Roger ANDELY

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Social

André OKOMBI SALISSA

Annexe 5 : Projet de décret sur statut particulier des statisticiens et démographes

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

.....

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Décret n° _____ / du _____
portant statut particulier du cadre des agents
de l'administration économique : sous-secteur
de la statistique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution ;

(/u la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 , portant refonte du statut général de la fonction publique ;

(/u le décret n° 59-45 du 12 février 1959, fixant le statut commun des cadres de la catégorie B actuellement A hiérarchie II des services techniques ;

(/u le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

(/u le décret n° 63-410 du 12 novembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel technique et de la statistique ;

(/u le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

(/u le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

(/u le décret n° 2003-133 du 31 juillet 2003, portant attributions et organisation de la direction générale du centre de la statistique et des études économiques ;

(/u le décret n° 2003-97 du 7 juillet 2003, relatif aux attributions du ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique ;

(/u le décret n° 2003-134 du 31 juillet 2003, portant organisation du ministère du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique ;

(/u le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 , portant nomination des membres du gouvernement ;

(/u le l'arrêté n° 2160/FP du 26 juin 1958, fixant le statut commun des cadres de la catégorie C - actuellement B - des services techniques ;

(/u l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958, fixant le statut commun des cadres de la catégorie D - actuellement C - des services techniques ;

En Conseil des ministres.

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent décret fixe, en application de la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique, le statut particulier du cadre des agents de l'administration économique : sous-secteur de la statistique.

Article 2 : Les corps des agents du sous-secteur de la statistique sont constitués par :

- *les administrateurs principaux en chef de la statistique :*
 - les administrateurs principaux de la statistique ;
 - les administrateurs de la statistique ;
 - les attachés de la statistique ;
 - les techniciens principaux de la statistique ;
 - les techniciens de la statistique ;
 - les agents de la statistique.

Article 3 : Le personnel régi par le présent statut relève de la tutelle du centre national de la statistique et des études économiques.

Article 4 : Chaque corps du personnel régi par le présent statut est classé dans une catégorie et à une échelle dont les diverses modalités de recrutement sont fixées au titre II du présent décret.

Article 5.- Les tableaux joints en annexe du présent décret fixent la classification des différents corps du sous-secteur de la statistique dans les

catégories et échelles prévues par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 susvisée.

Article 6 : Nul ne peut être recruté et nommé dans l'un des corps du sous-secteur de la statistique :

- s'il ne remplit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique ;
- s'il n'a reçu une formation dans le domaine de la statistique ou satisfait à un test de changement de spécialité.

TITRE II : DU RECRUTEMENT

Article 7 : L'accès aux différents corps du sous-secteur de la statistique ne peut intervenir qu'à la suite d'un recrutement par concours externe ou interne.

CHAPITRE I : DU RECRUTEMENT EXTERNE

Article 8 : Il n'est pas prévu de recrutement externe au grade d'administrateur principal en chef de la statistique.

Article 9 : Peuvent seuls être recrutés et nommés dans les différents corps du sous-secteur de la statistique, par voie de concours externe, les candidats remplissant les conditions ci-après :

*** Pour les administrateurs principaux de la statistique, catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- du diplôme d'ingénieur statisticien économiste délivré par le centre européen de formation des statisticiens des pays en voie de développement (C.E.S.D.) de Paris, l'institut national de la statistique et d'économie appliquée (I.N.S.E.A.) de Rabat et l'école nationale supérieure de la statistique et d'économie appliquée (E.N.S.E.A.) d'Abidjan ;
- du diplôme de statisticien économiste délivré par l'école nationale de statistique et de l'administration économique (E.N.S.A.E.) de Paris ;
- du diplôme d'ingénieur statisticien économiste délivré par l'institut de statistique et des sciences économiques de Moscou ;

- du diplôme d'expert démographe délivré par l'institut de démographie de Paris (I.D.P.) ;
- du diplôme d'études démographiques délivré par l'institut de formation et de recherche démographiques (I.F.O.RD.) de Yaoundé ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent aux diplômes énumérés aux alinéas précédents.

*** Pour les administrateurs de la statistique, catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques délivré par l'école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (E.N.S.E.A.) d'Abidjan, l'institut africain et mauricien de statistique et d'économie appliquée (I.A.M.S.E.A.) de Kigali et l'institut technique de planification et d'économie appliquée (I.T.P.E.A.) d'Alger ;
- du diplôme d'ingénieur d'application de la statistique délivré par l'institut national de statistique et d'économie appliquée (I.N.S.E.A.) de Rabat et l'institut sous-régional de statistique et d'économie appliquée (I.S.S.E.A.) de Yaoundé ;
- du diplôme de statisticien délivré par l'institut de statistique de l'université de Paris (I.S.U.P.) ;
- du diplôme de cadre de gestion statistique délivré par l'ENSAE de Paris ;
- du diplôme de démographie générale délivré par l'institut de démographie de Paris (I.D.P.) ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent aux diplômes énumérés aux alinéas précédents.

*** Pour les attachés de la statistique, catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent complété par une formation professionnelle en statistique d'un minimum d'une année.

*** Pour les techniciens principaux de la statistique, catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- du diplôme d'adjoint technique de la statistique délivré par l'école nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée (E.N.S.E.A.) d'Abidjan, l'institut sous-régional de statistique et d'économie appliquée (I.S.S.E.A.) de Yaoundé et l'institut national de statistique et d'économie appliquée (I.N.S.E.A.) de Rabat ;
- du diplôme de technicien de la statistique délivré par l'institut sous-régional de statistique et d'économie appliquée (I.S.S.E.A.) de Yaoundé ;
- du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification (C.A.S.P.) de Brazzaville ;
- du diplôme de cadre technique de développement délivré par l'institut panafricain de développement (I.P.D.) de Douala ;
- du diplôme universitaire de technologie (D.U.T.) option statistique délivré par les instituts universitaires de technologie de France ;

- du certificat d'aptitude à la démographie délivré par l'institut de démographique de Paris (I.D.P.) ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent aux diplômes énumérés aux alinéas précédents.

*** Pour les techniciens de la statistique, catégorie II, échelle 3, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- du diplôme d'agent technique de la statistique délivré par l'école nationale supérieure de la statistique et d'économie appliquée (E.N.S.E.A.) d'Abidjan, de l'institut sous-régional de la statistique et d'économie appliquée (I.S.S.E.A.) de Yaoundé ;
- du diplôme de technicien de la statistique délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification (C.A.S.P) de Brazzaville ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent aux diplômes énumérés aux alinéas précédents.

*** Pour les agents de la statistique, catégorie II, échelle 3, 1^{ère} classe :**

Etre titulaire :

- du brevet d'études du premier cycle - BEPC- ou d'un diplôme reconnu équivalent complété par une formation professionnelle en statistique d'un minimum d'une année

CHAPITRE II : DU RECRUTEMENT INTERNE

Article 10 : Peuvent être intégrés et nommés dans les différents corps du sous-secteur de la statistique, au titre du recrutement interne, les agents de l'Etat remplissant les conditions de titres, de diplômes et d'ancienneté prévus par les textes en vigueur.

Le recrutement interne n'est possible que dans le corps immédiatement supérieur.

Article 11 : En cas de changement de spécialité, le transfert s'opère à concordance de catégorie et d'échelle.

TITRE III : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

CHAPITRE I : DES ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX EN CHEF DE LA STATISTIQUE

Article 12 : Peuvent être nommés, par décret en conseil des ministres, sur proposition du ministre de tutelle du centre de la statistique et des études économiques, au grade d'administrateur principal en chef de la statistique de 1^{ère} classe, les administrateurs principaux de la statistique de 3^e classe, 1^{er} échelon et justifiant d'un minimum de cinq ans de services effectifs dans ce corps.

La nomination à ce grade tient aussi compte de la compétence, de l'expérience, du mérite et de la probité morale.

Article 13 : Les administrateurs principaux en chef de la statistique sont promus automatiquement à la classe supérieure après deux ans d'ancienneté.

Article 14 : Les indices et les avantages particuliers des administrateurs principaux en chef de la statistique sont fixés par décret pris en conseil des ministres.

CHAPITRE II : DES AVANTAGES PARTICULIERS

Article 15 : Le personnel régi par le présent statut peut bénéficier, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'encouragements ;
- de témoignages de satisfaction ;
- d'une décoration.

CHAPITRE III : DES INDEMNITES ET PRIMES

Article 16 : Outre les indemnités et primes d'ordre général accordées à tous les agents de la fonction publique, les agents relevant du présent statut bénéficient des primes spécifiques ci-après :

- prime de technicité à tous les agents, pour la complexité de leurs tâches ;
- prime de risque à tous les agents, pour les dangers encourus lors de la collecte des données ;
- prime d'étude aux agents de la catégorie I chargés du traitement et de l'analyse des données ;
- prime de salissure aux agents de la catégorie II chargés de la collecte des données.

Article 17 : Les montants et les modalités d'attribution de ces primes sont fixés par décret pris en Conseil des ministres.

CHAPITRE IV : DES DROITS ET OBLIGATIONS.

Article 18 : Les agents du sous-secteur de la statistique jouissent de tous les droits, garanties et libertés communément reconnus par la réglementation en vigueur.

Article 19 : Les agents du sous-secteur de la statistique sont astreints aux devoirs et obligations communs à tous les agents de la fonction publique.

CHAPITRE V : DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET DU COMITE TECHNIQUE INTERNE

Article 20 : Il est institué pour le sous-secteur de la statistique, auprès du directeur général de la fonction publique qui en assure la présidence, une commission administrative paritaire compétente pour examiner les questions relatives à la carrière des agents, aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité sociale .

Article 21.- Il est institué pour le sous-secteur de la statistique, auprès du ministre de tutelle du centre national de la statistique et des études économiques, qui en assure la présidence, un comité technique interne compétent pour examiner les questions relatives à la vie professionnelle des agents, notamment :

- l'organisation des concours de recrutement ;
- les modalités de nomination, d'affectation ou de mutation ;
- l'élaboration des plans de formation ;
- l'organisation de la notation ;
- la définition des emplois et des postes de travail ;
- l'élaboration des textes administratifs spécifiques.

Un arrêté du ministre de tutelle du centre national de la statistique et des études économiques fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité technique interne.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 22 : *Dès l'entrée en vigueur du présent décret, les anciens agents des services techniques (statistique) seront versés dans les corps prévus à l'article 2 ci-dessus, conformément aux dispositions du décret n°99-50 du 3 avril 1999 sus-visé.*

Article 23 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

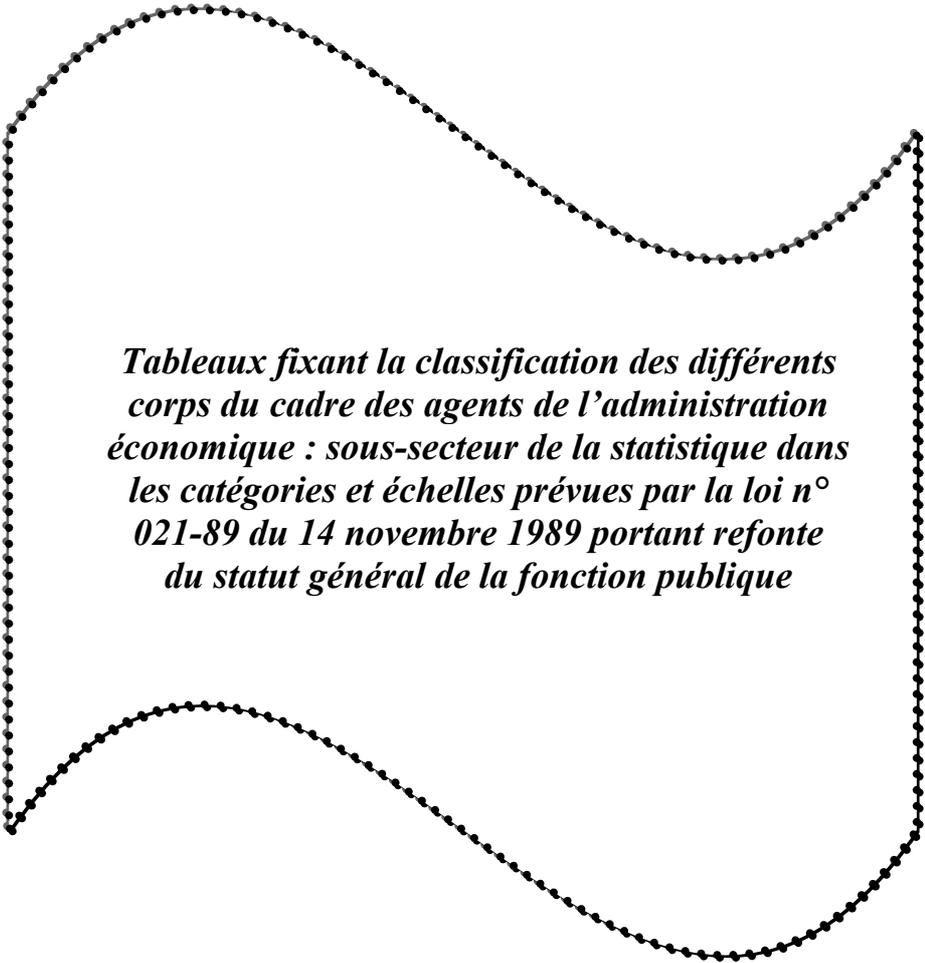
Le ministre du plan, de l'aménagement
du territoire et de l'intégration
économique,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Pierre MOUSSA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY



Tableaux fixant la classification des différents corps du cadre des agents de l'administration économique : sous-secteur de la statistique dans les catégories et échelles prévues par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique

1/- Corps des cadres hors catégories et hors échelles

| Catégories | Echelles | Grades* | Classes | Echelons | Indices* | Niveaux de recrutement |
|----------------|--------------|----------------------------------------------------|---------|-----------------------------|----------|----------------------------|
| Hors catégorie | Hors échelle | Administrateur principal en chef de la statistique | 3 | 1 échelon unique par classe | | Pas de recrutement externe |
| | | | 2 | | | |
| | | | 1 | | | |

2/- Corps des autres agents

| CATEGORIES | ECHELLES | GRADES | CLASSES | ECHELONS | INDICES |
|------------|----------------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------|---------|
| I | 1 | Administrateur principal de la statistique | HC | 4 ^{ème} | 3100 |
| | | | | 3 ^{ème} | 2950 |
| | | | | 2 ^{ème} | 2800 |
| | | | | 1 ^{er} | 2650 |
| | 2 | Administrateur de la statistique | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 2500 |
| | | | | 3 ^{ème} | 2350 |
| | | | | 2 ^{ème} | 2200 |
| | | | | 1 ^{er} | 2050 |
| 1 | Administrateur de la statistique | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} | 1900 | |
| | | | 3 ^{ème} | 1750 | |
| | | | 2 ^{ème} | 1600 | |
| | | | 1 ^{er} | 1450 | |
| 2 | Administrateur de la statistique | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} | 1300 | |
| | | | 3 ^{ème} | 1150 | |
| | | | 2 ^{ème} | 1000 | |
| | | | 1 ^{er} | 850 | |
| I | 1 | Administrateur principal de la statistique | HC | 4 ^{ème} | 2600 |
| | | | | 3 ^{ème} | 2140 |
| | | | | 2 ^{ème} | 2020 |
| | | | | 1 ^{ère} | 1900 |
| | 2 | Administrateur de la statistique | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 1780 |
| | | | | 3 ^{ème} | 1680 |
| | | | | 2 ^{ème} | 1580 |
| | | | | 1 ^{er} | 1480 |
| 1 | Administrateur de la statistique | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} | 1380 | |
| | | | 3 ^{ème} | 1280 | |
| | | | 2 ^{ème} | 1180 | |
| | | | 1 ^{er} | 1080 | |

| | | | | | |
|-------------------|-----------------|-------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| | | | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{ère} | 980 880 780 680 |
| | 3 | Attaché de la statistique | HC | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 1860 1740 1620 1500 |
| | | | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 1380 1280 1180 1080 |
| | | | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 980 920 870 820 |
| | | | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 770 690 640 590 |
| | | | | | |
| CATEGORIES | ECHELLES | GRADES | CLASSES | ECHELONS | INDICES |
| II | 1 | Technicien principal de la statistique | HC | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 1670 1570 1470 1370 |
| | | | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 1270 1190 1110 1090 |
| | | | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 950 890 830 770 |
| | | | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 710 650 590 535 |
| | 2 | Technicien de la statistique | HC | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{ère} | 1215 1155 1095 1035 |
| | | | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 975 925 885 845 |

| | | | | | | | |
|--|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| | | | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 805 755 715 675 | | |
| | | | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 635 585 545 505 | | |
| | | | 3 | agent de la statistique | HC | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 1080 1030 990 960 |
| | | | | | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | 950 910 820 780 |
| | 2 ^{ème} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | | | 740 690 650 610 | | |
| | 1 ^{ère} | 4 ^{ème} 3 ^{ème} 2 ^{ème} 1 ^{er} | | | 570 520 480 440 | | |

Annexe 6 : Rapport du Séminaire de Validation du PPDS

**MINISTERE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'INTEGRATION
ECONOMIQUE**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

**CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES**

**COORDINATION DU PROJET RENFORCEMENT
INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE DU SYSTEME
STATISTIQUE NATIONAL**

**RAPPORT DU SEMINAIRE DE VALIDATION DU PROGRAMME
PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT STATISTIQUE**

(08 – 09 juillet 2004)

*Par l'équipe d'appui technique à la coordination du projet,
sous la supervision de Naasson LOUTETE-DANGUI*

Brazzaville, juillet 2004

PLAN DU RAPPORT

Introduction :

I.- Participation :

II.- Programme des travaux :

III.- Cérémonie d'ouverture :

- 1- Mot du Représentant Résident de la Banque Mondiale ;**
- 2- Discours d'ouverture des travaux du Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et l'Intégration Economique (MPATIE), représentant le Ministre, empêché.**

IV.- Déroulement des travaux :

- 1- Installation du comité d'organisation ;**
- 2- Examen et validation des esquisses des PPDS sectoriels et des projets de textes institutionnels :**

2.1. Esquisses des PPDS sectoriels :

- 2.1.1. CNSEE ;**
- 2.1.2. Comptabilité nationale ;**
- 2.1.3. Statistiques agricoles ;**
- 2.1.4. Statistiques forestières ;**
- 2.1.5. Statistiques de l'emploi ;**
- 2.1.6. Statistiques de l'éducation ;**
- 2.1.7. Statistiques de la santé ;**
- 2.1.8. CASP ;**
- 2.1.9. Statistiques douanières ;**
- 2.1.10. Statistiques des autres administrations ;**

2.2. Projets de textes institutionnels :

- 2.2.1. Loi sur la statistique ;**
- 2.2.2. Projet de texte sur la Commission Supérieure de la Statistique ;**
- 2.2.3. Projets d'Accord d'établissement du personnel du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et l'Intégration Economique (MPATIE), et de Statuts particuliers des statisticiens.**

3- Risques et suivi du PPDS.

V.- Clôture des travaux

- 1- Communiqué final ;**
- 2- Discours de clôture.**

Annexes

- 1- Liste des participants ;
- 2- Communiqué final ;
- 3- Recommandations.

Introduction

Dans le cadre de la réhabilitation du Système Statistique National, une étape importante vient d'être franchie, avec la tenue à Brazzaville les 8 et 9 juillet 2004, du séminaire de validation du Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS).

Le présent rapport rédigé à cette occasion s'articule autour des points suivants:

- **Participation;**
- **Programme des travaux;**
- **Cérémonie d'ouverture;**
- **Déroulement des travaux;**
- **Clôture des travaux.**

I.- Participation

Quatre vingt deux (82) participants ont pris part à ces travaux dont :

- **Présidence de la République: 2;**
- **Université Marien NGOUABI: 1;**
- **Départements ministériels: 35, dont 32 statisticiens/techniciens;**
- **Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques: 20;**
- **Organisations patronales, entreprises privées, ONG: 6;**
- **Agence du système des Nations Unies et Union Européenne: 3;**
- **Ambassade de France: 2;**
- **Individualités: 7, tous des statisticiens;**
- **Coordination du Projet: 4;**
- **Consultant international:1;**
- **Banque Mondiale: 1.**

Entre 75 et 80 participants ont été présents à tout moment dans la salle de conférence.

M. Aurélien Agbénonci, Coordinateur Résident du PNUD a bien voulu honorer de sa présence en assistant à la cérémonie d'ouverture.

II.- Programme des travaux

Le programme des travaux du séminaire de validation du PPDS se présente ainsi qu'il suit :

Jeudi 08 juillet 2004

- 10h00 -10h20 : Cérémonie d'ouverture**
- 10h20 -10h30 : Installation du comité d'organisation des travaux**
- 10h30 -10h45 : Présentation des parties 1,2 et 3 du rapport par le consultant international**
- 10h45 -11h00 : Débats et validation**
- 11h00 -11h30 : Pause – café**

- 11h30 -11h50 : Présentation PPDS/CNSEE, comptabilité nationale**
- 11h50 -12h20 : Débats et validation**
- 12h20 -12h40 : Présentation PPDS/statistiques agricoles, statistiques forestières**
- 12h40 -13h00 : Débats et validation**
- 13h00 -14h00 : Pause déjeuner**

- 14h00 -14h20 : Présentation PPDS/ statistiques emploi, éducation et santé**
- 14h20 -15h00 : Débats et validation**
- 15h00 -15h20 : Présentation PPDS/CASP, statistiques douanières, statistiques des autres administrations**
- 15h20 -15h00 : Débats et validation**

Vendredi 09 juillet 2004

- 9h00 - 9h20 : Présentation des projets de loi sur la statistique et de décret sur la Commission Supérieure de la Statistique**
- 9h20 -10h20 : Débats et validation**
- 10h20 -11h00 : Présentation des projets d'Accord d'établissement du personnel du MPATIE et de Statuts particuliers des statisticiens**
- 11h00 -11h30 : Pause – café**

- 11h30 -13h00 : Débats et validation.**
- 13h00 -15h00 : Pause – déjeuner**

- 15h00 -16h30 : Présentation des risques et suivi du PPDS**

**16h30 -17h00 : Cérémonie de clôture:
Lecture du communiqué final
Discours de clôture.**

III.- Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture des travaux du séminaire de validation du Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS) a eu lieu le 08 juillet 2004 à 10h00, dans la salle de conférence de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), sous le patronage de Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, représentant le Ministre, empêché.

1.- Mot du Représentant Résident de la Banque Mondiale

Dans son mot introductif, Monsieur ALASSANE DIAWARA, Représentant Résident de la Banque Mondiale, a d'abord souligné le fait indéniable que la statistique s'inscrit maintenant mieux qu'au cours des années précédentes, au cœur de l'activité économique et sociale du pays et de la coopération internationale.

Ensuite, il a précisé l'objectif de ce séminaire, qui consiste à confronter le contenu du document du PPDS rédigé aux impératifs d'évaluation du progrès économique et social auquel le peuple congolais aspire de tous ses vœux.

Par ailleurs, il a insisté que le document du PPDS doit être considéré comme un produit du pays.

Enfin il a terminé son propos en déclarant que le PPDS est un maillon important dans l'exercice de préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), qui est actuellement le véhicule privilégié par lequel transitent les flux de coopération internationale.

2.- Discours d'ouverture des travaux

Succédant au Représentant Résident de la Banque Mondiale, Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique a, tout d'abord, présenté, au nom de Monsieur Pierre MOUSSA, Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, empêché, ses sincères remerciements à tous les participants pour avoir accepté d'honorer leur présence à cette cérémonie de validation du Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS).

Ensuite il a exprimé à Monsieur le Représentant Résident de la Banque Mondiale et à son institution, l'immense gratitude du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, pour le soutien constant et les hautes marques de collaboration de tous les instants, dont bénéficie ce département.

Par ailleurs, il a rappelé aux participants au séminaire, de relever les défis au moment où s'opèrent les grandes mutations exigées par la situation préoccupante qu'est la réforme du Système Statistique National qui se présente sous la triple forme d'une nécessité, d'une exigence et d'une urgence.

Enfin, espérant que les résultats attendus seront concluants et à la dimension de persévérance des participants, Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique a rassuré le Représentant Résident de la Banque Mondiale, de la disponibilité dont fait preuve le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, à s'investir pleinement dans l'examen et l'adoption des documents présentés au séminaire, et surtout de faire aboutir le Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS).

IV.- Déroulement des travaux

1- Installation du comité d'organisation des travaux:

Le séminaire de validation du PPDS a été placé sous la responsabilité d'un comité composé comme suit:

- Président : MAO SIN, Conseiller du FMI, coordinateur du projet ;
- Modérateur : Raphaël MOKOKO, membre de l'équipe de rédaction du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- Rapporteur : Naasson LOUTETE-DANGUI, superviseur de l'équipe d'appui technique à la coordination du projet.

Un secrétariat de quatre (4) membres a été mis en place, composé comme suit:

- Paul BAYINA ;
- Emmanuel MASSENE, membres de l'équipe d'appui technique à la coordination du projet;
- Marie NTSIAGNA : agent du CNSEE;
- Euloge BIKINDOU-BOUEYA: stagiaire au CNSEE.

2.- Examen et validation des esquisses des PPDS sectoriels et des projets de textes institutionnels:

2.1.- Esquisses des PPDS sectoriels:

Dès le début, il a été suggéré la suppression des double inscriptions dans les tableaux de projections budgétaires présentés par toutes les administrations.

Il a été rappelé aussi que, vu les difficultés rencontrées dans quelques domaines pour s'accorder sur des chiffres raisonnables qui pourront être retenus dans le budget de 2005, le séminaire sera appelé à valider pour l'instant seulement les opportunités des projets. Les chiffres seront réexaminés par les autorités compétentes avant leur inscription dans le budget national de chaque année.

Par ailleurs, les activités statistiques de routine vont être inscrites dans le budget de fonctionnement.

2.1.1.- CNSEE:

On observe un écart important entre les exigences de chaque projet du programme proposé et les capacités réelles d'animation et de gestion de l'organe central du Système Statistique National. En outre, la concentration en 2005 des grands projets retenus constitue une préoccupation majeure puisque le CNSEE aura des problèmes de coordination et d'exécution efficaces de ces projets.

La concertation sous la responsabilité du coordinateur doit se poursuivre afin d'aboutir, à brève échéance, à une compression significative des estimations budgétaires.

Sous cette réserve, le programme a été validé.

2.1.2.- Comptabilité nationale:

Le problème de fond sur lequel les intervenants se sont appesantis concerne l'élaboration des comptes nationaux, car visiblement, leur attribution actuelle à la DGE constitue un handicap sérieux pour le CNSEE, dans l'accomplissement de sa fonction de coordination du système statistique.

Le programme a été validé.

2.1.3.-Statistiques agricoles:

Les projets répertoriés ont été déjà bien examinés dans le cadre de la politique agricole du Gouvernement.

Le programme a été validé.

2.1.4.- Statistiques forestières :

Les réflexions qui ont été menées en complément du rapport d'étape ont permis d'enregistrer des avancées significatives pour que le séminaire valide le programme.

2.1.5.- Statistiques de l'emploi :

La liste des projets présente deux problèmes majeurs :

- (i) les coûts qu'il faudrait réviser ;
- (ii) la redondance avec les projets des autres administrations.

Cependant, si les projets ayant des objectifs proches peuvent être combinés, il faudrait garder ceux ayant des objectifs très spécifiques.

Le programme a été validé sous réserve des observations sus-citées.

2.1.6.- Statistiques de l'éducation :

Les projets présentés dans le rapport d'étape ne concernent que l'Enseignement Primaire et Secondaire chargé de l'Alphabétisation, et ce, pour l'année 2005 uniquement.

Les réflexions qui ont été menées aussi bien pour l'Enseignement Primaire et Secondaire chargé de l'Alphabétisation, que pour l'Enseignement Technique et Professionnel, ont permis de valider les programmes de ces deux secteurs.

Pour l'Enseignement Supérieur chargé de la Recherche Scientifique, l'esquisse proposée ne contenait pas suffisamment d'informations pour être présentée au séminaire de validation.

2.1.7.- Statistiques de la santé :

Les projections présentées dans le document de référence sont dans l'ensemble réalistes. Cependant, au niveau des opérations discontinues, il convient de mettre à jour le projet du Système National d'Informations Sanitaires (SNIS).

Le programme a été validé.

2.1.8.- CASP :

Le Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP) a vu le jour il y a une vingtaine d'années pour pallier le déficit en agents et cadres moyens de la statistique et de la planification, observé lors de la préparation du Plan Quinquennal 1982-1986.

Cette mission a été accomplie en partie, car la qualité des produits formés est en baisse depuis 1997.

Le CASP devrait donc procéder à l'amélioration de la formation en se consacrant surtout à la formation des agents et cadres moyens et au recyclage des agents.

L'étude, en cours, de la formation des cadres supérieurs (ISE et ITS) doit se poursuivre en concertation avec les institutions communautaires en charge de la formation statistique. En attendant, la formation des cadres supérieurs est encore assurée par les écoles sous-régionales et régionales.

Le programme a été validé.

2.1.9.- Statistiques douanières:

Le rapport soumis au séminaire demande d'autres précisions surtout concernant les coûts.

Le projet a été validé sous réserve.

2.1.10.- Statistiques des autres administrations:

Certains participants qui représentaient les administrations productrices de statistiques ont fait remarquer que leurs services n'ont pas pu présenter les programmations budgétaires 2005-2009. Le Consultant Alain AZOUVI a répondu qu'à présent, il doit se concentrer sur les statistiques prioritaires. Cela ne signifie pas que les autres statistiques ne sont pas importantes.

Le séminaire a donc décidé d'inclure ces propositions au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, quitte à fixer une date butoir.

Quant aux statistiques des finances publiques, la charge de leur confection incombe au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (MEFB) où une coordination permanente est assurée par le Comité Interministériel de Coordination Economique et Financière (CICEF).

2.2.- Projets de textes institutionnels:

2.2.1.- Loi sur la statistique:

La version originale date de la Concertation Nationale sur la Statistique tenue à Brazzaville en novembre 2000.

Des observations pertinentes ont été faites à ce sujet. On peut citer, notamment, celles ayant trait à :

- l'introduction d'une section en rapport avec l'article 22, traitant des institutions de formation;
- l'existence des textes communautaires, à consulter à tout prix, pour une formulation adéquate des dispositions du projet de loi;
- la nécessité d'harmoniser les activités statistiques nationales, avec celles des organisations sous-régionales ou régionales, notamment, la BEAC.

Le projet de loi a été validé avec amendements. Des compléments d'information sont attendus de la BEAC.

2.2.2.- Projet de texte sur la Commission Supérieure de la Statistique:

La version originale date aussi de la Concertation Nationale sur la Statistique de novembre 2000.

La plupart des interventions ont porté sur :

- la composition de la Commission. Dans un souci de représentativité de toutes les sensibilités, les producteurs et les utilisateurs doivent être largement représentés, car il s'agit là d'un forum où se définit la politique nationale en matière de production et de diffusion de l'information statistique. Le nombre limite de membres ne représente qu'un aspect secondaire;
- la recherche de l'efficacité et de l'opérationnalité dans la fixation des dimensions de la CSS;
- le problème de visa statistique, en harmonie particulièrement avec le statut de la BEAC, institution communautaire disposant de ses propres règles en matière d'élaboration statistique.

En définitive, le projet de texte a été validé avec amendements.

2.2.3.- Projets d'Accord d'établissement du personnel du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, et de Statuts particuliers des statisticiens:

Les textes originaux datent de 1991. Ils ont été mis à jour et soumis au séminaire.

Sous l'éclairage des experts de la fonction publique, et en application de la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, l'élaboration du Statut particulier des statisticiens doit s'effectuer selon deux textes distincts mais complémentaires, à savoir :

- un texte de base, décrivant la situation administrative du statisticien (conditions générales et spécifiques de gestion des corps,...);
- et un texte secondaire définissant les coûts financiers estimés des différents avantages et primes d'ordre général, et spécifiques à chaque statut.

En définitive, le principe d'un statut transversal des statisticiens a été adopté; et les projets de textes examinés ont été retenus comme base de travail d'une commission mixte (Fonction Publique incluse).

3.- Risques et suivi du Programme Pluriannuel de Développement Statistique

3.1.- Risques

Le passage de l'approche projets à la démarche budgétaire qu'impose le PPDS, nécessite une période de transition (2005-2009) pour pallier les risques éventuels de blocage dont le principal tient aux habitudes prises, aux circuits administratifs éprouvés, aux modes de pensée établis, tous facteurs qui peuvent dans un premier temps ne pas trouver intérêt aux mutations envisagées.

3.2.- Suivi

Deux types de comités ont été retenus pour le suivi du PPDS :

- un Comité de Pilotage (CP), instance politique présidée par le président de la Commission Supérieure de la Statistique. Ce comité rassemble tous les responsables du Système Statistique National (SSN) ; les bailleurs y sont observateurs ;
- des Comités Techniques Sectoriels de Suivi (CTSS).

Au niveau de la coordination de l'ensemble du SSN, le Comité Technique National de Suivi (CTNS) est présidé par le Directeur Général du CNSEE. Ce Comité rassemble les responsables des CTSS.

Le Comité Technique National de Suivi (CTNS) assure le secrétariat du Comité de Pilotage (CP).

V.- Clôture des travaux

La clôture des travaux du séminaire de validation du PPDS a eu lieu le 9 juillet 2004 à 16H30, dans la salle de conférence de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), sous le patronage de Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, représentant le Ministre, empêché.

Elle s'est déroulée en deux étapes, à savoir :

- lecture du communiqué final ;
- discours de clôture.

1.- Communiqué final :

Le Séminaire de validation du PPDS tenu à Brazzaville du 8 au 9 juillet 2004 a adopté le communiqué final qui retrace le déroulement des travaux et met en évidence dix (10) recommandations, à savoir :

- Maintien de l'unité du CNSEE et de son rôle de coordination, d'institution statistique de dernière instance et en matière d'analyse de la conjoncture statistique;
- Achèvement des textes institutionnels révisés du système statistique national ;
- Achèvement du statut particulier révisé des statisticiens ;
- Inscription des activités courantes du PPDS dans le budget de fonctionnement ;
- Financement national de la statistique;
- Dégel du recrutement des statisticiens;
- Harmonisation des enquêtes statistiques;
- Maintien de la formation des agents et cadres moyens de la statistique et de la planification au CASP;
- Autonomisation du CNSEE;
- Fonction "diffusion" du CNSEE.

2.- Discours de clôture :

Dans son discours de clôture, Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, a déclaré que les réflexions et propositions émises par les structures en charge de la statistique ont été soigneusement analysées et ont permis de donner au PPDS un contenu basé sur des actions pertinentes.

En outre, le Directeur de Cabinet a déclaré que le Ministre va œuvrer pour qu'avant la fin de l'année 2004 :

- (i) le PPDS reçoive la validation du Gouvernement ;
- (ii) le budget de l'exercice 2005 prenne en compte les propositions de la première année du budget 2005-2009 du PPDS ;
- (iii) les quatre textes (Loi sur la statistique, Décret sur la Commission Supérieure de la Statistique et les deux textes sur les statuts particuliers des statisticiens) soient complétés.

PPDS Congo

Il a conclu que le PPDS ainsi validé est devenu, conformément aux orientations dégagées lors du séminaire de lancement, un produit congolais devant revêtir l'aval du Gouvernement.

Annexes

Annexe 1 : Liste des participants

I.- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE : (02)

- COURTAT Jean de Dieu;
- MAVANGUI Thomas.

II.- UNIVERSITE MARIEN NGOUABI : (01)

- KISSITA Gabriel

III.- DEPARTEMENTS MINISTERIELS : (35)

- BANVIDI Antoine; Conseiller du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique (MPATIE);
- SAMBA Moïse Albert : Attaché du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique (MPATIE);
- MOKOKO Raphaël : Directeur DSRP, MEFB;
- NGOULOU Jean Noël : Direction Générale Comptabilité Publique, MEFB ;
- MAHOUNGOU Philippe : Direction Générale Monnaie et Crédit, MEFB;
- MOUANDE Léonide : Directeur des Statistiques de l'Emploi MTESS;
- OPA KIELLE : Directeur des Etudes et Planification, MJDH;
- MABIALA Dominique : Chef de Service Etudes et Planification (DEP), Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF);
- MOUSSIENGO Gabriel : Directeur Modernisation et Evaluation Administratives, MFPRE;
- TSIBA Justin : Chef Service Statistique à la DPI/DGDDI;
- MAMPOUYA NDOUNDOU Marie Flore : Direction Générale Population (DGPop), MSP;
- MINDZELET Jean-Christian : Chef Service Statistique, DGI;
- SIKA Robert-Rossi : Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS);
- MIAKAYIZILA Daniel : Directeur à la Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA);
- BAFOUKA MOUANDE : Direction Générale du Plan et du Développement MPATIE;
- MAYINGUILA Jean Paul : Direction Etudes et Planification, Min. Hydrocarbures;
- PAMBOU Paulin : Direction Etudes et Planification, METP ;
- MOUANDE Paul : Direction Etudes et Planification Scolaire, MEPSA;
- MOKOTOU Didace : Direction Etudes et Planification, MSP;
- SAMBA Philippe : Chef Service Statistique, DEP, MSP ;
- BIENGOLO Henri : Directeur Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP), MPATIE;
- OKOMBI Auxence : Directeur Etudes et Planification, ONEMO;
- POUÈBE Paulin Victor : Agence Nationale de l'Aviation Civile, ANAC;
- MIYOUNA Antoine : Chef Service Statistique Agricoles et Pastorales, MAEPPF;

- ONDAKO Yadonai : Directeur Etudes et Planification, Ministère Transports (MEAGTP);
- NDALA Jacques : Chef Service Législation, MFPRE;
- GONDO Jean Paul : Direction Etudes et Planification, MEPE;
- OBAMBI GUECKO : Directeur Technique Projet Enquête Pauvreté;
- MASSAMBA Etienne : Direction Générale du Budget, MEFB;
- NGOMA Philippe : Direction Générale Monnaie et Crédit, MEFB;
- DEBENGUE Innocent: Directeur Général, Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS);
- ABOU Justin : Contrôleur de Gestion, Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS);
- MOUGANI Gabriel : Chef de Service des Etudes, BEAC;
- NGASSAKYS Serge : Chef de Service Analyse Monétaire, BEAC;
- ETOUA Georges : Secrétaire Permanent Comité de Suivi Programme Ajustement Structurel, MEFB.

IV.- Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (20)

- KIMPOUNI Dominique;
- ABANDZOUNOU Joséphine;
- OTSESSA Antomy Ludovic;
- MOUSSOUROU Jean Pierre;
- MIZELE Augustin;
- NKOUKA Raymond;
- MBOUNGOU Jean Alfred;
- BAIKAYABE Mathurin;
- MVILA Gilbert;
- MOUKETOU Jean;
- MIKEME Edouard;
- GANONGO IBARA Joseph;
- MAKANGA Fred;
- MATONDO Gaston;
- MIYOUNA Léandre Marin;
- NTSIAGNA Marie;
- BIKINDOU-BOUEYA Euloge;
- BASSIDI ZOLA Marc;
- MBALOUA Marcel ;
- BATSANGA Gabriel.

V.- ORGANISATIONS PATRONALES, ENTREPRISES PRIVEES ET ONG : (6)

- MOUELE Rock Francis : UNICONGO;
- NGUEKE Auguste : AGRICONGO;
- KOUANGA Pierre Chetel : UERPOD;
- NKEOUA Frédéric : ACBEF;
- BIGALA Jacques : Chambre de Commerce;
- KINDA Djibril : UNOC.

VI.- AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET UNION EUROPEENNE : (3)

- MOYO Justin Bienvenu : FAO;
- DUBOIS DE VROYLANDE Francis : UE;
- PIHI Joseph : PNUD.

VII.- AMBASSADE DE France: (2)

- BENICHOU William : Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle;
- BUISSON Pierre Jean : Expert à la Fonction Publique.

VIII.- INDIVIDUALITES : (7)

- MOUANGOU Lazare : Ancien DG Centre National de Gestion (CENAGES);
- AMOUALI Constant : Ancien Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales (CNSEE) ;
- TCHICAYA GONDHET : Ancien Directeur des Synthèses Economiques (CNSEE);
- NGOMBA André : Ancien Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales (CNSEE);
- MATAMONA Michel : Ancien Directeur des Synthèses Economiques (CNSEE);
- MAHOUNGOU Raphaël : Directeur des Etudes et Stages au CASP;
- NGOMA Dominique : Ancien Directeur des Statistiques Générales (CNSEE);

IX.- COORDINATION DU PROJET: (4)

- MAO Sin;
- LOUTETE-DANGUI Naasson;
- MASSENE Emmanuel;
- BAYINA Paul;

X.- CONSULTANT INTERNATIONAL: (1)

- AZOUVI Alain

XI.- BANQUE MONDIALE de Washington, D.C. : (1)

- NTUNGWANAYO Nestor

Annexe 2 : Communiqué Final

Du 8 au 9 juillet 2004, le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique a organisé, conjointement avec la Banque Mondiale, le séminaire de validation du Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS), dans la salle de conférence de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC).

A l'ouverture des travaux, les participants ont suivi deux importantes allocutions:

- le mot de Monsieur ALASSANE DIAWARA, Représentant Résident de la Banque Mondiale;
- le discours d'ouverture de Monsieur Jean Christophe OKANDZA, Directeur de Cabinet du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, représentant le Ministre, empêché.

Ce séminaire qui se situe dans le prolongement de celui sur le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Développement Statistique, tenu les 18 et 19 novembre 2003 à Brazzaville, a eu pour objectif essentiel, la validation du Programme Pluriannuel de Développement Statistique (PPDS), à travers le rapport d'étape rédigé par Monsieur Alain AZOUVI, consultant international.

Quatre vingt deux (82) participants ont pris part à ce séminaire, au cours duquel les PPDS des secteurs ci-après ont été examinés et validés avec amendements:

- **CNSEE ;**
- **Comptabilité nationale;**
- **Statistiques agricoles ;**
- **Statistiques forestières ;**
- **Statistiques de l'emploi ;**
- **Statistiques de l'éducation ;**
- **Statistiques de la santé ;**
- **CASP ;**
- **Statistiques douanières ;**
- **Statistiques des autres administrations.**

Par ailleurs, le schéma stratégique de développement portant sur les projets de textes ci-après a été examiné et validé:

- **Loi sur la statistique;**
- **Décret sur la Commission Supérieure de la Statistique;**
- **Accord d'établissement du personnel du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique;**
- **Décret fixant les Statuts particuliers des agents de l'Administration du Plan (Statistique).**

Enfin, les débats constructifs sur les points examinés et validés ont abouti aux recommandations ci-après:

- Maintien de l'unité du CNSEE et de son rôle de coordination, d'institution statistique de dernière instance et en matière d'analyse de la conjoncture statistique ;
- Achèvement des textes institutionnels révisés du Système Statistique National ;
- Achèvement du statut particulier révisé des statisticiens ;
- Inscription des activités statistiques courantes du PPDS dans le budget de fonctionnement ;
- Financement national de la statistique;
- Dégel du recrutement des statisticiens;
- Harmonisation des enquêtes statistiques;
- Maintien de la formation des agents et cadres moyens de la Statistique et de la Planification au CASP;
- Autonomisation du CNSEE;
- Fonction "diffusion" du CNSEE.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2004.

Le Séminaire de Validation.

Annexe 3 : Recommandations

Recommandation n°1 : Sur le maintien de l'unité du CNSEE et de son rôle de coordination, d'institution statistique de dernière instance et en matière d'analyse de la conjoncture statistique

- Considérant que le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) est le garant de la coordination de l'activité statistique;
- Considérant que la fonction de coordination est l'une des tâches centrales de toute institution nationale de statistique;
- Considérant que la comptabilité nationale est un outil indispensable pour cette coordination;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons le maintien de l'unité du CNSEE et de son rôle de coordination, d'institution statistique de dernière instance et en matière d'analyse de la conjoncture statistique.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°2 : Sur l'achèvement des textes institutionnels révisés du Système Statistique National

- Considérant la caducité des textes institutionnels du Système Statistique National;
- Considérant qu'une base législative solide doit présider au fonctionnement de tout Système Statistique National;
- Considérant que les programmes de travail des statisticiens doivent être ajustés aux besoins des utilisateurs;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons l'achèvement urgent de la loi sur la statistique et du décret sur la Commission Supérieure de la Statistique, révisés.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°3 : Sur l'achèvement du statut particulier révisé des statisticiens et démographes

- Considérant les insuffisances observées dans les textes régissant actuellement le corps des statisticiens;
- Considérant la fuite des statisticiens vers d'autres administrations jugées par eux plus rémunératrices;
- Considérant qu'un statut stable et objectif devrait encadrer le travail des statisticiens;
- Souhaitant que leur statut particulier soit défini "transversalement", c'est-à-dire, englobant l'ensemble des statisticiens et démographes, quelles que soient leurs structures administratives de rattachement;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons l'achèvement urgent du statut particulier révisé des statisticiens et démographes.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°4 : Sur l'inscription des activités statistiques courantes du PPDS dans le budget de fonctionnement.

- Considérant les difficultés de décaissement des fonds généralement rencontrées dans la réalisation des activités statistiques inscrites dans le budget d'investissement ;
- Considérant que, pour être efficace et crédible, le Système Statistique National doit être à l'abri de tout aléa de financement ;
- Considérant la nécessité d'assurer le financement des activités statistiques inscrites dans le PPDS, de manière régulière ;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons l'inscription des activités statistiques courantes du PPDS dans le budget de fonctionnement.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°5 : Sur le financement national de la statistique

- Considérant que l'ensemble des objectifs du PPDS est de faire passer progressivement le financement de la statistique nationale, de l'optique "projet" actuelle à une prise en charge budgétaire annuelle;
- Considérant que cet objectif ne pourra être atteint qu'au terme d'un effort important et de longue haleine;
- Considérant que le système statistique national est aujourd'hui insuffisamment financé par les budgets des administrations de tutelle;
- Considérant que l'idée première de l'utilisation de la taxe statistique était de financer et soutenir le développement de l'appareil statistique à travers le territoire national;
- Considérant que le PPDS doit être exécuté sans difficultés financières pour sa réussite;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons que la Commission Supérieure de la Statistique qui sélectionnera les projets statistiques, devra décider de l'utilisation des revenus de la taxe statistique et rechercher l'appui financier du Gouvernement et des Partenaires au développement du Système Statistique National.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°6 : Sur le dégel du recrutement des statisticiens et démographes

- Considérant l'importance de l'information statistique dans la prise judicieuse des décisions par les pouvoirs publics;
- Considérant les départs massifs à la retraite des statisticiens et démographes;
- Considérant les effectifs dérisoires en personnel restant actuellement dans le système statistique national;
- Considérant la réalisation dans un proche avenir par le CNSEE des opérations de grande envergure comme le RGPH, le DSRP et l'EDS;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons le dégel du recrutement des statisticiens et démographes, en tenant compte des besoins réels du Système Statistique National en la matière.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°7 : Sur l'harmonisation des enquêtes statistiques.

- Considérant l'importance du rôle que joue la statistique dans tous les aspects de la vie économique et sociale;
- Considérant que la statistique peut servir à présenter les faits, aider à comprendre les phénomènes, tirer des conclusions et effectuer des prévisions dans des domaines aussi variés que la population, l'environnement, le commerce, l'emploi, etc.;
- Considérant le cloisonnement des structures administratives en charge de la production statistique;
- Considérant la validation du PPDS;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons l'harmonisation des enquêtes statistiques et que la Commission Supérieure de la Statistique soit habilitée à sélectionner les projets pour chacune des administrations productrices des statistiques.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°8 : Sur le maintien de la formation des agents et cadres moyens de la statistique et de la Planification au CASP

- Considérant que la plupart des pays africains n'ont pas encore pleinement tiré profit de nombreux avantages qu'offre la statistique en raison du manque de personnel qualifié;
- Considérant les lacunes constatées en matière de formation et de gestion rapprochée des personnels statistiques;
- Considérant que le Centre d'Application de la Statistique et de la Planification (CASP) a été créé en 1983 pour former les agents et cadres moyens de la Statistique et de la Planification;
- Considérant que, outre le PPDS, la formation est l'une des trois (3) composantes du projet Renforcement Institutionnel et Technique du Système Statistique National;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons que le CASP, en concertation avec les autres administrations, notamment le CNSEE, concentre ses efforts sur la formation des agents et cadres moyens de la Statistique et de la Planification, le recyclage et la qualité de la formation, et qu'une étude soit menée avec les institutions communautaires pour la formation des cadres supérieurs ISE et ITS. En attendant, la formation des cadres supérieurs est encore assurée par les écoles sous-régionales et régionales.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°9 : Sur l'autonomisation du CNSEE

- Considérant que pour être fiable, efficace et crédible, un Institut National de Statistique doit être à l'abri de tout aléa de financement;
- Considérant la disponibilité du produit de la taxe statistique pour l'ensemble du Système Statistique National;
- Considérant le renforcement attendu de l'appui financier du Gouvernement et des Partenaires au développement;
- Considérant cependant qu'au vu des circonstances actuelles, il n'est pas certain que l'autonomisation produise les résultats attendus ;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons que soit mise en place une commission rassemblant décideurs politiques, producteurs et utilisateurs de l'information statistique, ayant pour mandat de préciser les conditions d'une éventuelle autonomisation du CNSEE.

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Recommandation n°10 : Sur la fonction "Diffusion" du CNSEE.

- Considérant qu'une statistique non diffusée est une statistique inutile;
- Considérant que la fonction "Diffusion" n'a pas au CNSEE l'importance qui devrait être la sienne;

Nous, participants au séminaire de validation du PPDS, recommandons que le CNSEE coordonne la diffusion des divers produits statistiques actuels ou futurs, conformément aux recommandations des normes internationales dont le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) du Fonds Monétaire International et qu'une étude ad hoc soit menée pour déboucher sur une véritable vision stratégique de la fonction « Diffusion ».

Fait à Brazzaville, le 09 juillet 2004

Le Séminaire de Validation.

Annexe 7 : Documentation consultée

Politique statistique

P. BAYINA, E. MASSENE, L. MOUANGOU, B. NKOUKA – sous la coordination de **M. SIN**, conseiller du FMI, assisté de **N. LOUTETE-DANGUI** (Homologue national) : *Diagnostic du système statistique du Congo au 31 août 2003* ; Brazzaville, 1^{er} novembre 2003.

V. Marie, C. Fisher, S. Matei, T. Razin, M. Maiga, I. Balvany – FMI: *Rapport de la mission statistique multisectorielle* ; 18 octobre 2002.

Afristat : *Programme Statistique Minimum Commun – PROSMIC* ; Bamako, avril 2002.

CEMAC, BEAC, Eurostat, Afristat : *Aide-mémoire d'une mission statistique dans les Etats membres de la CEMAC* ; mars 2001.

CNSEE : *Projet de rapport de la concertation nationale sur la Statistique* ; Brazzaville, novembre 2000.

Afristat : *Programme statistique biennal des Etats membres de la CEMAC* ; mars 2000.

Renforcement des Systèmes Statistiques nationaux

Coordination du Projet « Renforcement institutionnel et technique du système statistique national » - CNSEE, MPATIE : *Rapport du séminaire-atelier de lancement du programme d'élaboration du programme pluriannuel de développement statistique (18 et 19 novembre 2003)* ; Brazzaville, novembre 2003.

Coordination du Projet « Renforcement institutionnel et technique du système statistique national » - CNSEE, MPATIE : *Document de présentation du séminaire-atelier de lancement du programme d'élaboration du programme pluriannuel de développement statistique* ; Brazzaville, novembre 2003.

Direction du Développement et de la Coopération technique – Ministère des Affaires Etrangères : *Guide pour la préparation d'un projet FSP d'appui au renforcement des capacités statistiques d'un pays* ; Paris, 5 novembre 2003.

Burkina Faso – Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) : *Schéma directeur de la Statistique du Burkina Faso 2004-2009* ; août 2003.

G. CHENAIS – PARIS21 : *Etude sur des modalités de mise en œuvre des recommandations de PARIS21 sur les indicateurs de renforcement des capacités statistiques dans un cadre national d'auto-évaluation régulière* ; Paris, juin 2003.

G. CHENAIS – PARIS21 : *Stratégies de développement de la Statistique nationale – Eléments d'une démarche d'élaboration* (document de travail) ; Paris, sans date.

République du Tchad – Institut National de la Statistique des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) : *Programme pluriannuel d'activités statistiques du Tchad 2002-2007* ; novembre 2001.

Textes juridiques et réglementaires

Secrétariat Général du Gouvernement : *Décret n° 2003-139 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation de la Direction Générale de la Monnaie et du Crédit.*

Secrétariat Général du Gouvernement : *Décret n° 2003-138 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation de la Direction Générale de l'Economie.*

Secrétariat Général du Gouvernement : *Décret n° 2003-134 du 31 juillet 2003 portant organisation du Ministère du Plan, de l'Aménagement du territoire et de l'Intégration Economique.*

Secrétariat Général du Gouvernement : Décret n° 2003-133 du 31 juillet 2003 portant attribution et organisation de la Direction Générale du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques

Secrétariat Général du Gouvernement : Décret n° 2003-97 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique.

Parlement de la République du Congo : Projet de loi portant modification de la loi n° 27/82 du 7 juillet 1982 sur la Statistique ; Brazzaville, sans date (2003 ?).

République Centrafricaine – Présidence de la République : Décret n° 01.273 portant organisation et fonctionnement du Conseil national de la Statistique ; 2 octobre 2001.

République Islamique de Mauritanie : Projet de loi relative au système national de la Statistique ; Nouakchott, septembre 2001.

République Centrafricaine – Présidence de la République : Loi n° 01.008 portant réglementation des activités statistiques en République Centrafricaine ; 16 juillet 2001.

Présidence de la République tunisienne : Loi n° 99-32 du 13 avril 1999, relative au système national de la statistique ; Tunis, Journal Officiel du 20 avril 1999.

Secrétariat Général du Gouvernement : Décret n° 84/644 du 11 juillet 1984 réglant le visa statistique, l'obligation et le secret statistique.

Secrétariat Général du Gouvernement : Décret n° 84/54 du 10 mai 1984 portant création de la Commission Supérieure de la Statistique.

Assemblée Nationale Populaire : Loi n° 27/82 du 7 juillet 1982 sur la Statistique.

Cabinet du Premier Ministre : Décret du 5 mai 1977 portant création d'une Direction des Etudes et de la Planification au sein de chaque ministère.

Statuts particuliers

Cabinet du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat : Note explicative relative au dossier des statuts particuliers ; Brazzaville, sans date.

Cabinet du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat : Dossier relatif à l'élaboration des statuts particuliers des corps des agents de la Fonction Publique congolaise ; Brazzaville, sans date.

Cabinet du Ministère de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et de la Promotion de la Femme : Rapport général du recensement physique des agents civils de l'Etat ; Brazzaville, juin 2002.

République du Congo : Loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique.

Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (diverses notes)

- Budget du CNSEE exercice 2004 ; Projets d'investissement.
- Effectifs du CNSEE au 13-10-2003.
- Moyens financiers du CNSEE de 2001 à 2003.
- Projets soumis à la Fondation pour le renforcement des Capacités en Afrique (ACBF).
- Projets de renforcement du CNSEE 2004-2006.
- Besoins indicatifs amendés du CNSEE dans le cadre du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance.

Comptabilité Nationale – Macroéconomie

Cabinet du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique (MPATIE) : Note de service portant création du Comité national de validation

des données du commerce extérieur ; du Comité technique de validation des données du commerce extérieur ; Brazzaville, 13 octobre 2003.

C. MIERASSA – Direction Générale de l'Economie : *Note de présentation de l'enquête sur la constitution du répertoire des entreprises sur le système permanent de collecte des données auprès des entreprises (SYCODE) ; Brazzaville, sans date.*

Direction Générale de l'Economie : *Programme de renforcement de l'outil statistique et des études économiques ; Brazzaville, sans date.*

Direction des Synthèses et Etudes Economiques : *Note de présentation relative à l'établissement des comptes définitifs de 1997 à 2000 ; Brazzaville, sans date.*

Service des Comptes Economiques – Direction des Synthèses et Etudes Economiques : *Projet de mise en œuvre du Système de Comptabilité Nationale des Nations-Unies 1993 (SCN93) ; Brazzaville, mai 2003.*

Direction des Synthèses et Etudes Economiques : *Termes de référence relatifs au passage du SCN68 au SCN93 ; Brazzaville, sans date.*

TCHICAYA-GONDHET : *Fiche à la haute attention de M. le Directeur général de l'Economie relative aux travaux de mise en œuvre du SCN93 et à l'implantation du module ERETES ; Brazzaville, 31 mars 2003.*

Afristat : *Projet d'implantation du module ERETES au Congo ; Bamako, août 2001.*

Conditions de vie des ménages, Pauvreté

Comité National de Lutte contre la Pauvreté : *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP-I) ; février 2004.*

Programme des Nations Unies pour le Développement : *Document du projet « Préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et Renforcement des capacités de production de statistiques sociales » ; Brazzaville, septembre 2003.*

Comité National de Lutte contre la Pauvreté – MPATIE/MEFB : *Projet du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ; Brazzaville, juillet 2003.*

B. BARRERE – ORC Macro : *Rapport de la « Mission préparatoire de l'Enquête Démographique et de Santé » ; 16 juin 2003.*

P. BACKINY-YETNA – Afristat : *Rapport de mission pour le projet « Appui à la préparation d'une enquête auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté » ; Bamako, 12 novembre 2002.*

Agriculture

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Promotion de la Femme : *Les stratégies du développement agricole (2004-2013) ; 2004.*

G. DANDOU BAMANA – Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales : *Note de présentation relative à l'exécution du programme à court terme de production des informations statistiques sur l'agriculture ; Brazzaville, 20 novembre 2003.*

FAO : *Compte rendu final du projet « Réhabilitation du dispositif de collecte des statistiques agricoles » (phase II) ; Rome, 2003.*

FAO : *Rapport du projet « Réhabilitation du dispositif de collecte des statistiques agricoles » ; Brazzaville, sans date.*

Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage : *Document de projet d'appui au programme à moyen terme de production des informations statistiques sur l'agriculture ; Brazzaville, avril 2001.*

Direction des Statistiques Agricoles et Pastorales : *Annuaire des statistiques agricoles et alimentaires – Année 1996 ; Brazzaville, 2000.*

Education

Direction des Etudes et de la Planification – Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique : *Programme triennal de renforcement des capacités et d'amélioration du système de collecte, de traitement et de production des statistiques de l'Education 2002-2004* ; Brazzaville, avril 2002.

Emploi

A. L. OKOMBI – DEP ONEMO : *Programme pluriannuel de développement statistique de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'œuvre (ONEMO)* ; 22 février 2004.

ONEMO : *Les Actes des Journées thématiques sur l'actualisation et la vulgarisation des supports de collecte des données statistiques sur le marché du travail* ; Brazzaville, décembre 2003.

A. L. OKOMBI – DEP ONEMO : *Note de présentation du PPDS 2005-2009 du Service Statistique et Planification* ; Brazzaville, 3 décembre 2003.

A. L. OKOMBI – DEP ONEMO : *Exposé sur le secteur Emploi*, Brazzaville, 20 novembre 2003.

Direction des Etudes et de la Planification – ONEMO : *Rapport-Synthèse de l'enquête générale sur l'emploi, la main-d'œuvre et la formation professionnelle au Congo* ; Brazzaville, juillet-août 2000.

Santé

Direction des Etudes et de la Planification – Ministère de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire : *Système National d'Information Socio-sanitaire. Plan d'opérations 2002* ; Brazzaville, décembre 2001.